



MINISTERE DE L'ENERGIE

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA (SONABEL)



PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (PASEL)

Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du sous - projet de construction de la ligne électrique 225 kv Ziniaré-Kaya dans le cadre de la composante 1 du Projet d'Appui au Secteur de l'Electricite (PASEL) - Financement additionnel 2



Rapport final

Mai 2021



10 BP 13722 Ouaga 10

Mobile : +226 25 37 41 03 / 25 37 41 15 /71 94 94 13/76 67 18 15 /70 30 80 40

Email : serf@fasonet.bf, adamaszare@gmail.com/adamaszare@yahoo.fr/

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR	6
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES PHOTOS	8
LISTE DES ANNEXES	8
DEFINITION DES CONCEPTS CLES.....	9
RESUME EXECUTIF.....	12
EXECUTIVE SUMMARY	22
1. Background and rationale for the study.....	22
2. Objectives of the RAP	22
4. Texts governing resettlement in Burkina Faso and at the international level.....	23
5. Eligibility Criteria for Compensation and Deadlines	24
6. Relocation measures	24
7. RAP Implementation Schedule	25
8. Stakeholder consultation and participation	25
9. Asset valuation method.....	27
10. Review of socio-economic surveys	28
11. RAP Implementation Roles and Responsibilities	28
4.1.1. 12. Complaint Management.....	29
4.1.2. 13. Monitoring and Evaluation	29
Source: <i>SERF Burkina PAR Ziniaré-Kaya, August 2020</i>	30
4.1.3. 14. Overall budget for RAP implementation	30
Source: <i>SERF Burkina PAR Ziniaré-Kaya, August 2020</i>	31
INTRODUCTION.....	32
CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SOUS PROJET ET DE SES COMPOSANTES .	35
1.1. Brève présentation du sous-projet et de ses composantes	35
1.2. Brève présentation du sous projet et de ses activités.....	35
CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	43
2.1. Buts du PAR	43
2.2. Objectifs spécifiques du PAR	43
CHAPITRE III : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET	44
3.1. Recensement des personnes affectées par le sous-projet.....	44
3.2. Bilan / Résultat des enquêtes socio-économiques.....	45
CHAPITRE IV : IMPACTS SOCIAUX DU SOUS PROJET ET MESURES D’ATTENUATION	55
4.1. Impacts positifs du sous projet.....	55
4.2. Impacts négatifs potentiel du sous projet.....	56
CHAPITRE V : CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	59
5.1. Cadres juridique et politique nationale en matière d’expropriation et de réinstallation ...	59

5.2.	Cadres politique nationale en matière d'expropriation et de réinstallation	62
5.3.	Procédures et politiques internationales	64
5.4.	Capacités institutionnelles de mise en œuvre du PAR	71
CHAPITRES VI : PLAN DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES.....		72
6.1.	Critères et droits d'éligibilité	72
6.2.	Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies	77
6.3.	Consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées.....	81
6.4.	Mesures de réinstallation	85
6.5.	Responsabilités organisationnelles de la réinstallation	93
6.6.	Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR	95
6.7.	Calendrier d'exécution de la réinstallation	96
CHAPITRES VII : MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES		98
7.1.	Type de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation	98
7.2.	Parties prenantes impliquées.....	98
7.3.	Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR.....	99
7.4.	Information/sensibilisation des PAP	103
CHAPITRES VIII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION		104
8.1.	Indicateurs potentiels.....	105
8.2.	Indicateurs de suivi.....	105
8.3.	Indicateurs d'évaluation du PAR	105
8.4.	Coût du Suivi-Evaluation	107
8.5.	Diffusion et publication du rapport PAR.....	107
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS		108
BIBLIOGRAPHIE		109
ANNEXES		111

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABER	: Agence Burkinabè d'Electrification Rurale
AEPS	: Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AN	: Assemblée Nationale
ARSE	: Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CGFO	: Câble de Garde à Fibres Optiques
CLR	: Commissions Locales de Réinstallation
CLRGL	: Comités Locaux de Réinstallation et Gestion des Litiges
CNIB	: Carte Nationale d'Identité Burkinabé
COGEB	: CONstruction GENéral du Burkina
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Comité Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DFN	: Domaine Foncier National
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
FAARF	: Fonds d'Appuis aux Activités Rémunératrices des Femmes
FCFA	: Francs de la Colonies Française d'Afrique
FDE	: Fonds de Développement de l'Electricité
FF	: Forfait
GPS	: Global Positioning System
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale de Développement
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
SIDA	: Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
Km	: Kilomètre
kV	: Kilovolt
MAE	: Ministère des Affaires Etrangères
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriales et de la Décentralisation
MCT	: Ministère de la Culture et du Tourisme
ME	: Ministère de l'Energie
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement de l'Economie verte et du Changement Climatique
MERH	: Ministère de l'Elevage et des Ressources Halieutiques
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MIDT	: Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et du Transport
MW	: MegaWatt
NES	: Norme Environnementale et sociale
OA	: Société de Transport Ouédraogo Amadé
NIE	: Notice d'Impact sur l'Environnement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations Paysannes
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PASEL	: Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité
PCD	: Plan Communal de Développement

PM	: Premier Ministère
PNG	: Politique Nationale Genre
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PO	: Politique Opérationnelle
PRD	: Plan Régional de Développement
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SERF	: Société d'Etudes, de Recherches et Formations
SFI	: Société Financière Internationale
SGE	: Structure de Gestion de l'Entreprise
SONABEL	: Société Nationale d'Electricité du Burkina
STAF	: Société de Transport Aoréma et Frère
STD	: Services Techniques Décentralisés
TBA	: Taux Brut d'Admission
TBS	: Taux Brut de Scolarisation
SG	: Secrétaire Général
SGE	: Système de Gestion Environnementale
TdR	: Terme de Référence
TSR	: Transport Sana Rasmané
UC	: Unité de Coordination
UCP	: Unité de Coordination du Projet
US	: United State
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VCE	: Violences Contre les Enfants

TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR

N°	Sujet	Données
1	Localisation du sous projet	Régions du centre Nord et du Plateau central Communes de Ziniaré, Zitenga, Korsimoro, Boussouma et Kaya
2	Types de travaux	Travaux de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré - Kaya
3	Budget global de la mise en œuvre du PAR	683 751 357,58 FCFA
4	Coûts de compensation pour les pertes de terres	449 610 827,00FCFA
5	Coûts de compensation des actifs bâtis	105 396 391,25 FCFA
6	Coûts de compensation d'arbres privés	31 904 000,00 FCFA
7	Coûts des aides à la réinstallation	9 680 925,00 FCFA
8	Coûts renforcement des capacités des acteurs locaux de la mise en œuvre du PAR	5 000 000 FCFA
9	Provision pour pertes éventuelles de cultures et de terres	10 000 000 FCFA
10	Audit Social du PAR	10 000 000 FCFA
11	Imprévu (10 %)	62 159 214,33 FCFA
12	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP) :	552
13	Nombre de PAP masculins	490
14	Nombre de PAP féminins	45
15	PAP inconnues (non disponibles au moment de l'enquete)	17
16	Nombre d'arbres privés affectés	5421
17	Nombre de bâtis affectées:	135
18	Nombre de parcelles non lotis affectées :	64
19	Nombre de domaines et terrains bornés affectés :	36
21	Nombre de lieux sacrés impactés	01
22	Nombre de cimetières touchés	01

Source : Enquêtes de terrain SERF, et traitement des données, SERF, Août 2020

Le budget estimatif global de la mise en œuvre du PAR de la ligne électrique 225 kV Ziniaré - Kaya est de six cent quatre vingt trois millions sept cent cinquante et un mille trois cent cinquante sept **(683 751 357,58) FCFA** LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques techniques de la ligne électrique Ziniaré- Kaya	37
Tableau 2 : Coordonnées GPS des points d'angle du tracé de la ligne électrique	37
Tableau 3 : Répartition des localités du sous-projet.....	38
Tableau 4 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	39
Tableau 5: Nombre de personnes affectés par le projet par Commune et par Région selon le sexe .	45
Tableau 6: Effectifs des membres des ménages des PAP par région, par Commune et par sexe.....	46
Tableau 7: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par région, par Commune et par sexe	47
Tableau 8: Effectif des PAP vulnérables	48
Tableau 9 : Récapitulatif des arbres privés affectés par Commune	50
Tableau 10 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés	51
Tableau 11 : Récapitulatif des terrains bornés et des parcelles non loties qui seront impactés.....	52
Tableau 12 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le sous projet	55
Tableau 13: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet.....	57
Tableau 14 : Comparaison législation nationale et P.O. 4.12 de la Banque mondiale.....	67
Tableau 15 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation	75
Tableau 16 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négociée avec les PAP.....	78
Tableau 17 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres	80
Tableau 18 : Statistiques des consultations des parties prenantes.....	83
Tableau 19 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par Commune.....	89
Tableau 20 : Coût de suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR)	90
Tableau 21 : Coût de l'audit social du PAR	90
Tableau 22: Budget global de la réinstallation.....	91
Tableau 23 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre.....	96
Tableau 24: Chronogramme d'exécution du PAR	97
Tableau 25 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	106

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du sous-projet de construction de la ligne 225 kV Ziniaré-Kaya36

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Maison en parpaing, toiture en tôles, portes et fenêtres métalliques, murs non crépis.58
Photo 2 : Maison en construction dans le couloir de la ligne électrique58
Photo 3 : Maison en banco tôle située dans le couloir de la ligne électrique.....58
Photo 4: Hangar en tôles et support métallique situé dans le couloir de la ligne électrique58

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence.....111
Annexe 2 : Détails des effectifs de ménages affectés par village127
Annexe 3 : Photos illustratives des acteurs rencontrés lors des consultations publiques.....149
Annexe 4 : Table des matières155
Annexe 5 : Liste et photos des Personnes Affectées par le Projet (Cf. document séparé)158
Annexe 6 : PV d'accord avec les PAP (cf. document séparé)159
Annexe 7 : PV de consultations des parties prenantes (Cf. document séparé)160
Annexe 8 : Photos des consultations des parties prenantes (Cf. document séparé)161
Annexe 9 : Evaluation des compensations (Cf. Fichier Excel).....162
Annexe 10 : Récapitulatif des arbres privés affectés.....163
Annexe 11 : Graphique du nombre de personnes, membres des ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet165
Annexe 12 : Graphique du nombre de personnes affectées par le sous-projet par sexe et par commune.....165
Annexe 13 : Graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet166
Annexe 14 : Cartes de localisation des PAP et biens impactés_167

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (CPRP/PASEL, mars 2017).

Bénéficiaire du projet : Toute personne qui bénéficie des retombées d'un projet sans forcément subir un impact social négatif (CPRP/PASEL, mars 2017).

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Selon la PO4.12, le CPR est le document qui décrit le cadre juridique et règlementaire, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer les impacts y relatifs.

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait d'un projet (CPRP/PASEL, mars 2017).

Coût de remplacement : Pour les biens perdus, le coût de remplacement est le coût réel actuel du bien perdu. Selon la PO 4.12 « le coût de remplacement » est défini comme suit : pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement — selon celle qui est la plus avantageuse— d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession. S'agissant de maisons et autres structures, c'est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité similaire ou supérieures à celles de la structure concernée dans une zone de même standing ou pour réparer une structure partiellement endommagée, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire. Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût total de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie de mesures additionnelles de manière à correspondre au coût de remplacement normalisé.

Date limite ou date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Déplacement involontaire : Déplacement qui survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et

de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation. Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique (CPRP/PASEL, mars 2017).

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002)

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs (CPRP/PASEL, mars 2017).

Expropriation des terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon (CPRP/PASEL, mars 2017).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs maladies, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages (CPRP/PASEL, mars 2017).

Impense : Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement » (CPRP/PASEL, mars 2017).

Indemnisation/Compensation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne, ménage ou communauté dont les moyens d'existence peuvent se trouver négativement affectés du fait de la réalisation d'un projet par (i) un déplacement involontaire ou une perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus. On distingue deux (02) groupes de PAP par les actions d'un projet (CPRP/PASEL, mars 2017):

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne

affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte des sources de revenus ou des moyens d'existences du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier (CPRP/PASEL, mars 2017).

Recasement ou relogement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation consensuellement trouvé à la suite d'un déplacement involontaire (CPRP/PASEL, mars 2017).

Réhabilitation économique : Mesures à entreprendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La Politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique (CPRP/PASEL, mars 2017).

Réinstallation involontaire : Réinstallation pouvant être entreprise sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix (PO 4.12).

Réinstallation temporaire : Elle définit par exemple comme la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités (CPRP/PASEL, mars 2017).

Valeur intégrale de remplacement : Coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu. (CPRP/PASEL, mars 2017).

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification de l'étude

Le sous projet de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré–Kaya est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du financement additionnel 2 du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL) d'une durée de huit ans (2014-2021) cofinancé par le Gouvernement du Burkina Faso (BF) et la Banque mondiale.

La construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré–Kaya va certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs. En effet, la construction de la ligne électrique va nécessiter l'acquisition :

- des terres pour la construction des lignes électriques Ziniaré-Kaya d'une longueur d'environ 67 km ;
- des terres pour l'installation de bases vies pour les chantiers (stockage de matériel).

Ces acquisitions de terres dans le cadre de la construction de la ligne électrique vont provoquer pour des catégories de personnes ou de groupes de personnes des pertes de terres, de biens (infrastructures, arbres), des impacts négatifs sur des activités socio-économiques (pertes ou perturbations de sources de revenus et/ou de moyens de subsistances), des restrictions d'accès à des ressources, etc.

C'est ainsi que la réalisation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences de la politique nationale et de celle de la Banque mondiale (Bm) en matière de réinstallation involontaire des populations affectées par le sous-projet.

2. Objectifs du PAR

Le présent PAR est élaboré conformément aux indications du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PASEL (mars 2017).

Les objectifs visés par le PAR sont :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;
- assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire;
- assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie

3. Impacts sociaux négatifs

- **Pertes d'actifs agricoles** : l'inventaire des arbres a montré que sur les 5421 arbres qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré-Kaya, 1921 arbres ont été inventoriés dans la Commune de Boussouma soit 36,17 %, suivi de la Commune de Ziniaré (1819 arbres soit 33,56 %), de la Commune de Zitenga (760 arbres soit 14,02 %), de la Commune de Korsimoro (758 arbres soit 13,98 %) et enfin de la Commune de Kaya (123 arbres soit 2,27 %). Pour l'ensemble des 5421 arbres qui seront

impactés, 1101 arbres sont constitués de *Vittelaria paradoxa* (Karité), 694 de *Balanites aegyptiaca*, 563 de *Lannea microcarpa*, 490 *Acacia seyal*, 453 *Azadirachta indica*, 271 de *Sclerocarya birrea*, 296 de *Diospyros mespiformis*, etc.

- **Pertes d'actifs fonciers** : 100 terrains bornés et parcelles non loties appartenant à des particuliers et situés dans l'emprise de la ligne électrique dont 64 parcelles non loties et 29 terrains bornés à Ziniaré contre seulement deux (02) terrains bornés à Zitenga, un (01) terrain borné à Kaya et quatre (04) terrains bornés à Boussouma.

- **Pertes d'actifs bâtis** : les bâtis impactés dans le couloir de la ligne électrique sont pour l'essentiel constitués de maisons en banco, de maisons en dur, d'hangars, de latrines, de douches, de clôtures, de greniers, de poulailler, etc.). L'inventaire des bâtisses montre que la majorité est constituée de poulaillers en banco (27), de maison en parpaing (24), de maisons en banco tôle (25), de Case ronde en banco (09), de mur en banco (8), etc. Aussi 73 bâtisses sont impactées dans la Commune de Ziniaré ; 32 bâtisses impactées dans la Commune de Zitenga, et 30 bâtisses impactées dans la Commune de Boussouma. Les Communes de Kaya et de Korsimoro n'ont pas enregistré de bâtisses impactées.

4. Textes régissant la réinstallation au Burkina Faso et au niveau international

La préparation du PAR a nécessité l'examen des textes juridiques nationaux et internationaux en la matière.

Au niveau national, il s'agit notamment :

- la Constitution du Burkina
- la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural
- le décret N°2015-1187/ PRESTRANS/ PM/MERH/ MATD/ MAE / MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
- la Loi n°006 - 2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso
- la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.
- la Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- la Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso du 08 juillet 2009.

Au niveau, international, l'étude s'est aussi référée à la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la « réinstallation involontaire », bien qu'actuellement certains projets conçus après octobre 2019 appliquent la Norme Environnementale et sociale (NES) N°5 de la Banque mondiale « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation ». La politique opérationnelle (PO) 4.12 doit être enclenchée si un projet financé par la Banque mondiale entraîne :

- une acquisition de terres;
- une restriction à l'utilisation des ressources naturelles ;
- un déplacement physique de personnes ou populations ;
- un déplacement économique de personnes ou populations.

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation et PO 4.12 de la Banque mondiale sur la « réinstallation involontaire » met en exergue aussi bien des convergences que des divergences. Une comparaison entre la législation nationale et celle de la PO.4.12 relève les points de convergence et de divergence.

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- indemnisation;
- négociation ;
- principe d'évaluation ;

- prise de possession des terres.
- date limite d'éligibilité ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- compensation à l'état de la valeur actuelle du bien ;
- prise en compte du genre ;
- minimisation des déplacements de personnes;
- propriétaires coutumiers;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien.

Quant aux points de divergence, ils concernent les aspects suivants :

- prise en compte des groupes vulnérables ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;
- suivi et évaluation.

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'éligibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Dans ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour compléter la législation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet

5. Critères d'éligibilité aux compensations et date butoir

Toute personne affectée par le sous-projet, qui a un bien situé dans l'emprise et qui est inventorié lors des enquêtes socio-économiques du 09 au 29 août 2020 ou qui subit des pertes de revenus ou d'accès à des sources de revenus est éligible à une indemnisation et compensation. La PO 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes occupant ces zones après le 29 août 2020, déclaré comme date limite d'éligibilité dans le cadre du présent PAR, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Le recensement des personnes affectées s'est déroulé du 09 au 29 août 2020 dans l'emprise du tracé de la ligne électrique et la date du 29 août 2020, a été fixée comme date butoir. Mais compte tenu de la situation sécuritaire nationale, les autorités des localités concernées ont demandé de surseoir aux communiqués.

6. Mesures de réinstallations

Pour les pertes de biens individuels (arbres, infrastructures) et les pertes de terres privées (domaines bornés et parcelles non loties), une indemnisation des différents biens impactés sera accordée aux personnes affectées, recensées lors de la période de recensement. Cette indemnisation est calculée sur la base des prix actuels du marché.

La mesure de réinstallation pour les pertes d'arbres privés va consister à indemniser les personnes dont les arbres ont été impactés.

La mesure de réinstallation pour les pertes de terrains bornés et parcelles non loties va consister à indemniser aux personnes affectées les différents terrains bornés et parcelles impactés selon la valeur actuelle du marché.

Pour le cimetière municipal de Ziniaré, la portée des pylônes étant en moyenne de 500 m, il est suggéré, d'éviter surtout qu'un pylône ne touche une tombe ; pour le bois sacré Soulogo, Commune de Ziniaré, il est suggéré une déviation.

La mesure spécifique de réinstallation va concerner la prise en compte des personnes vulnérables identifiées. En effet, l'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 14 personnes vulnérables. Ces personnes vulnérables sont rencontrées dans les Communes de Ziniaré (6 personnes), de Korsimoro (4 personnes) et Boussouma (4 personnes).

L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

La réalisation du présent PAR n'implique aucune réinstallation physique des PAP sur un autre site identifié et aménagé pour accueillir les personnes se trouvant dans l'emprise du tracé de la ligne électrique.

Les travaux d'aménagement occasionneront des pertes d'arbres dont certains sont totalement protégés comme le karité (*Vittelaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), etc. La mesure de protection va consister en un élagage plutôt qu'à un abattage systématique de ces arbres dans la mesure du possible.

Pour certains biens impactés par le sous projet de construction de la ligne électrique, notamment les hangars, les équipements se trouvant dans certaines maisons vont nécessiter de prendre de la main d'œuvre pour les déplacer ou les implanter hors de l'emprise de la ligne électrique. Dans de tels cas, il est prévu comme mesures de réinstallation, d'apporter une assistance à la réinstallation sous forme d'aide au déménagement ou au déplacement à la PAP.

7. Calendrier d'exécution du PAR

La durée pour la mise en œuvre du PAR sera de six (06) mois et comprendra la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. Les travaux ne devraient débiter qu'après la mise en œuvre du présent PAR a la satisfaction de la Banque et libération du site.

8. Consultation et participation des parties prenantes

Les parties prenantes parmi les acteurs les services techniques et les administrations communales y compris les CVD et les conseillers municipaux, les autorités coutumières et religieuses, les personnes affectées potentielles.

Les préoccupations et craintes soulevées se résument ainsi que suit :

- la réalisation des travaux en saison pluvieuse et les risques de dégâts des cultures dans les champs ;
- les problèmes dus aux limites des propriétés de terres
- la vente des terrains à plusieurs personnes ;
- les ventes de terres qui ne suivent pas la réglementation en la matière.
- le chômage élevé des jeunes et des femmes
- la non électrification des villages ;
- la fréquence des délestages et les dégâts causés
- les propriétaires de terrains seront-ils réinstallés ?
- les factures élevées malgré les longs délestages

- la recolonisation des couloirs de lignes électriques du fait du long temps que mettent les projets pour la réalisation des travaux.

Les principales suggestions et recommandations des PAP sont :

- réaliser les activités en saison sèche afin d'éviter les dégâts de cultures dans les champs ;
- indemniser aussi les parcelles non loties comme cela se fait avec les terrains bornés ;
- certains propriétaires de parcelles ne sont pas connus car revendus à de tierces personnes
- accorder une priorité à la main d'œuvre locale ;
- électrifier les villages traversés par la ligne électrique
- sensibiliser d'avantage les populations pour obtenir leur adhésion au projet et pour sa réussite
- réinstaller les personnes qui perdront des biens comme les bâtisses tout comme cela a été fait lors de la construction du barrage de Ziga.
- facturer uniquement la consommation des ménages afin de réduire les factures élevées malgré les longs délestages
- entreprendre les travaux rapidement dans le couloir identifié afin d'éviter sa recolonisation par les populations.
- impliquer l'ensemble des acteurs (Mairie, services techniques et administratifs, autorités coutumières et religieuses, conseillers municipaux et CVD, personnes affectées) à toutes les étapes du projet pour sa pleine réussite ;
- Réaliser le sous projet aussitôt après indemnisation pour éviter l'occupation des emprises à nouveau ;
- impliquer les autorités administratives et les responsables coutumiers dans la résolution des conflits et litiges.

Les principales recommandations/suggestions faites par les services techniques et les administrations communales sont :

- la réalisation effective du sous projet ;
- la réalisation de plus de communication pour améliorer la connaissance et l'acceptation du sous projet ;
- la promotion du recrutement de la main-d'œuvre locale dans les domaines de compétences existantes ;
- l'électrification de tous les villages traversés ;
- l'implication de la Mairie et des services techniques déconcentrés dans toutes les phases du sous projet ;
- la gestion à l'amiable des litiges qui vont advenir;
- le respect des us et coutumes des villages traversés ;
- l'implication des garants de la tradition dans la gestion des sites sacrés et des tombes situés dans l'emprise du projet ;
- les reboisements compensatoires responsables (un bosquet PASEL) dans tous les villages traversés ;
- la création des centres de formations professionnelles pour jeunes et personnes vulnérables et le suivi de leur insertion professionnelle ;
- la promotion des AGR pour les femmes et les personnes vulnérables (veuves impactées par la réalisation du sous-projet) ;
- le respect des heures de travail et des clauses inscrites dans le DAO ;
- la mise en place des cellules communales pour l'enregistrement des plaintes et le suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- l'appui des services techniques décentralisés (STD) en carburant et en formations sur le suivi et la sauvegarde environnementale et sociale ;
- l'électrification de l'ensemble des services techniques non électrifiés dans la zone ;
- la réalisation de services sociaux (écoles, CSPS, routes, centre d'alphabétisations et de formation, centre de jeunes), au profit des villages traversés qui n'en possèdent pas.

Les recommandations/suggestions faites par les populations (CVD, Conseillers municipaux, autorités coutumières et religieuses) sont :

- la réalisation effective du sous projet à bonne date ;
- l'électrification de l'ensemble des villages traversés, condition sine qua non pour le passage de la ligne dans certains villages comme Kologondiessé et Tamissi ;
- l'électrification des services sociaux des localités traversées (écoles, CSPS, marchés, centres communautaires etc...) ;
- la réalisation des branchements à prix social au profit des populations des villages traversés ;
- la réalisation des dédommagements avant le début des travaux ;
- la sensibilisation de la main-d'œuvre étrangère au respect des us et coutumes des villages traversés ;
- la restauration et/ou création des pistes à bétail pour l'accès aux ressources pastorales et infrastructures d'élevage qui seraient détruits ;
- la limitation des déplacements des engins hors de la zone du sous-projet afin d'éviter les nuisances sonores lors des travaux ;
- la reconstruction de toutes les infrastructures communautaires qui seraient détruites du fait de l'exécution du sous-projet ;
- la réhabilitation des voies d'accès aux villages concernés ;
- la réalisation de nouveaux points d'eau (fontaines) pour réduire les corvées d'eau des femmes ;
- la réhabilitation des retenues d'eau et les points d'eau potable dégradés ;
- la réalisation d'une campagne de sensibilisation avant le démarrage des travaux, sur les dangers possibles pendant et après l'exécution des travaux ;
- le traitement particulier (une faveur) des personnes vivant avec un handicap surtout les femmes ;
- l'utilisation des femmes vivant avec un handicap de Zitenga pour les séances de sensibilisation sur la dangerosité des pylônes et la santé reproductive ;
- la réalisation des ouvrages de franchissement pour désenclaver certains villages (cas du village de Tamissi dans la commune de Ziniaré inaccessible surtout en saison hivernale) ;
- la mise en place, la formation et la dotation en moyens des comités villageois et communaux d'enregistrement des plaintes et de suivi des activités prévues

9. Méthode d'évaluation des biens

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

En l'absence actuellement d'un référentiel ou grille nationale d'évaluation des arbres, il a été utilisé la grille appliquée par la SONABEL et l'expérience antérieure du consultant sur les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de construction de la ligne électrique 90 kV Kossodo-Ziniaré, Janvier 2020.

10. Bilan des enquêtes socioéconomiques

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 552 personnes affectées dont 490 hommes et 45 femmes soit respectivement 88,77 % et 8,15 % de l'ensemble des PAP et 17 soit 3,08 % de Non déterminé (ND) correspondant à des inconnus. Sur les 552 personnes affectées par le projet, la Commune de Boussouma enregistre 200 PAP soit 36,23 %, suivi de la Commune de Ziniaré avec 189 PAP soit 34,24 %, de la Commune de Zitenga avec 87 PAP soit 15,76 %, de la Commune de Korsimoro avec 64 PAP soit 11,59 % et de la Commune de Kaya avec 12 PAP soit 2,17 %.

Aussi, l'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 14 personnes vulnérables sur la base de l'âge (homme âgé de 76 ans sans une personne pour l'assister, veuve de 71 ans avec 3 enfants en charge, etc.) et la perte d'un parent du ménage (veuf et veuve avec des enfants scolarisés en charge dont certains sans assistance). Ces personnes vulnérables sont rencontrées dans les Communes Ziniaré (6 personnes), de Korsimoro (4 personnes) et Boussouma (4 personnes). L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

11. Rôles et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Institutions	Rôles
Unité de Coordination du projet (UCP-PASEL) et SONABEL	<ul style="list-style-type: none"> - supervision/- Suivi -Évaluation du PAR; - organisation des consultations publiques ; - mobilisation des fonds pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet ; - décaissement et paiement des compensations ; - mise en œuvre du PAR; - mise en place du MGP et formation des membres ; - gestion des litiges;
Comité de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - suivi du Paiement des compensations ; - gestion des litiges; - coordination des consultations du public.
Mairies de Kaya, Korsimoro, Boussouma, Zitenga et Ziniaré	<ul style="list-style-type: none"> - suivi du Paiement des compensations ; - participation à la gestion des litiges ; - coordination des consultations du public sur les dispositions sécuritaires, environnementale et sociale.
Structure ou consultant recruté pour la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - informe les PAP sur le mécanisme d'indemnisation et de gestion des litiges - sensibilise et informe chaque catégorie de personnes affectées par le projet - recueille les doléances des PAP et les transmet à l'UCP ; - fait le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; - fait le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; - fait le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; - fait l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR ; - Assiste les PAPs dans la préparation et la conformité aux exigences administratives pour recevoir les compensations (recherche de CNIB, documents notariés, certificats d'hérédité, etc.).
Banque mondiale, BUNEE, Consultant	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation du PAR; - réalisation d'audit.

Source : SERF Burkina PAR Ziniaré-Kaya, août 2020

12. Gestion des plaintes

Les types de plaintes qui peuvent surgir en cas de réinstallation sont :

- les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- les désaccords sur des limites de parcelles ;
- les cas de conflit sur la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- les cas de successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation;

- les conflits sur la propriété d'un bien.

Le mécanisme de gestion des plaintes privilégie trois niveaux de gestion et de traitement que sont les niveaux village, communal et national. A chaque niveau, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes à chaque niveau.

La composition du comité à chaque niveau est le suivant :

Au niveau village, le comité sera composé de 5 membres ainsi qu'il suit :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un représentant des autorités religieuses ;
- une femme
- un représentant-e- s des personnes affectées par le projet ;

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PASEL qui en assure la présidence ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PASEL ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de l'ABER ;
- un représentant du département de la communication du PASEL ;
- un représentant du service de passation des marchés du PASEL.

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables et aux niveaux suivants :

- village auprès du CVD par voie orale ou écrite. Le délai de traitement et de transmission au niveau communal est de 5 jours ;
- communal auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite. Le délai de traitement est de (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.
- ;
- au niveau national auprès des points focaux de la SONABEL et du PASEL par voie orale ou écrite. Le comité national se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée à son niveau. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures.

Dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes du PASEL, le délai de saisine est de six (06) mois c'est-à-dire que toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles relatives aux VBG.

Les plaintes comme les cas de corruption, de concussion et de fraude, les cas de violence basée sur le genre notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel), l'embauche de mineurs sur les chantiers, le non-respect des us et coutumes de la localité, les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux), etc., sont recevables à tous les niveaux mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau national. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées au niveau national.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres pour éviter les oublis et faciliter le suivi. Que ce soit au niveau village, commune ou national, la recherche de la résolution à l'amiable sera privilégiée.

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les exploitations et sévices sexuels et harcèlements sexuels seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi. Les autres voies de recours sont la justice, le Médiateur du Faso, l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).

Pour le bon fonctionnement des comités de gestion des plaintes, un renforcement de leurs capacités est nécessaire.

13. Suivi et Evaluation

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Les indicateurs de performance clés sont indiqués comme suit :

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
100 % des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
100 % des plaintes enregistrées sont traitées	Spécialistes en sauvegarde sociale	Une fois par mois	Rapport mensuel du SSES
100 % des campagnes d'information, de formation et de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées	Spécialistes en sauvegarde sociale Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
100 % des PAP payés à temps	Spécialistes en sauvegarde sociale Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport mensuel du SSES Rapport ou PV d'indemnisation des PAP
100 % des PAP ont été indemnisés à juste valeur et équitablement suivi par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociale	02 mois après l'indemnisation	Rapport d'achèvement du PAR
100 % des PAP vulnérables ont été	Spécialistes en	6 mois après	Rapport de suivi

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
indemnisées et ont vu leur situation de vulnérabilité prise en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique)	sauvegarde sociale ; Consultant	l'indemnisation	

Source : SERF Burkina PAR Ziniaré-Kaya, août 2020

14. Budget global de mise en œuvre du PAR

Le budget estimatif global de la mise en œuvre du PAR de la ligne électrique 225 kV Ziniaré - Kaya est de six cent quatre vingt trois millions sept cent cinquante et un mille trois cent cinquante sept (683 751 357,58) FCFA financé par l'Etat burkinabé pour le paiement des coûts de compensation des pertes, sur les ressources de l'IDA pour le renforcement des capacités des parties prenantes et la réalisation de l'audit de mise en œuvre du PAR.

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Source de financement	% par rapport au coût total de la réinstallation
1	Coûts de compensation pour pertes foncières	449 610 827,00	Etat	65,76
2	Coûts de compensation des actifs bâtis	105 396 391,25	Etat	15,41
3	Coûts de compensation d'arbres privés	31 904 000,00	Etat	4,67
4	Coûts des aides à la réinstallation	9 680 925,00	Etat	1,42
5	Renforcement des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR	5 000 000	IDA	0,73
6	Provision pour pertes éventuelles de cultures et de terres	10 000 000	Etat	1,46
7	Audit Social du PAR	10 000 000	IDA	1,46
8	Sous Total			621 592 143,25
9	Imprévu (10 %)	62 159 214,33		9,09
10	TOTAL GENERAL	683 751 357,58		100,00

Source : SERF Burkina PAR Ziniaré-Kaya, août 2020

EXECUTIVE SUMMARY

1. Background and rationale for the study

The sub-project for the construction of the 225 kV Ziniaré-Kaya power line is being carried out as part of the implementation of Component 1 of Additional Financing 2 of the eight-year (2014-2021) Electricity Sector Support Project (PASEL) cofinanced by the Government of Burkina Faso (BF) and the World Bank.

The construction of the 225 kV Ziniaré-Kaya power line will certainly have both positive and negative impacts. Indeed, the construction of the power line will require the acquisition of - land for the construction of Ziniaré-Kaya power lines with a length of about 67 km ; - land for the installation of life bases for construction sites (storage of material).

These land acquisitions in the context of the construction of the power line will cause for categories of people or groups of people losses of land, property (infrastructure, trees), negative impacts on socio-economic activities (loss or disruption of sources of income and/or livelihoods), restrictions on access to resources, etc.

Therefore, the implementation of this Resettlement Action Plan (RAP) is deemed necessary to comply with the requirements of the national and World Bank (WB) policy on involuntary resettlement of the sub-project affected populations.

2. Objectives of the RAP

This RAP is developed in accordance with the guidance of the PASEL Population Resettlement Policy Framework (PRF) (March 2017). The objectives of the RAP are :

- minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition by considering all viable alternatives in the design of the sub-project;
- ensure that affected persons are effectively consulted and have had the opportunity to participate in all pivotal stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement activities;
- ensure that compensation for losses, if any, is determined in a participatory manner in relation to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the sub-project is disproportionately penalized ;
- provide the necessary assistance to affected persons in their efforts to improve or at least restore their livelihoods and standard of living to their pre-displacement level or to that prior to the implementation of the sub-project, whichever is most beneficial to them ;
- Design and implement involuntary resettlement activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that those affected by the subproject have the opportunity to share in the benefits;
- Ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards and environment.

3. Negative social impacts

- **Loss of farm assets** : The inventory of trees showed that of the 5421 trees that will be impacted by the construction of the 225 kV Ziniaré-Kaya power line, 1921 trees have been inventoried in the Commune of Boussouma, i.e. 36,17%, followed by Ziniaré Commune (1819 trees or 33.56%), Zitenga Commune (760 trees or 14.02%), Korsimoro Commune (758 trees or 13.98%) and finally Kaya Commune (123 trees or 2.27%). For the 5421 trees that will be impacted, 1101 trees consist of *Vittelaria paradoxa* (Shea), 694 of *Balanites aegyptiaca*, 563 of *Lannea microcarpa*, 490 *Acacia seyal*, 453 *Azadirachta indica*, 271 of *Sclerocarya birrea*, 296 of *Diospyros mespififormis*, etc.

- **Loss of land assets:** 100 bounded plots of land and undivided plots of land belonging to individuals and located in the right-of-way of the power line, including 64 undivided plots of land and 29 bounded plots of land in Ziniaré against only two (02) bounded plots of land in Zitenga, one (01) bounded plot of land in Kaya and four (04) bounded plots of land in Boussouma.
- **Loss of built assets:** the buildings impacted in the corridor of the power line are mostly banco houses, permanent homes, sheds, latrines, showers, fences, attics, chicken coops, etc.). The inventory of buildings shows that the majority are made up of banco henhouses (27), cinder block houses (24), sheet metal banco houses (25), round banco houses (09), banco walls (8), etc. Also 73 buildings were impacted in the Commune of Ziniaré; 32 buildings were impacted in the Commune of Zitenga, and 30 buildings were impacted in the Commune of Boussouma. The communes of Kaya and Korsimoro did not record any impacted buildings.

4. Texts governing resettlement in Burkina Faso and at the international level

The preparation of the RAP involved a review of national and international legal texts on the subject.

At the national level, these include :

- the Constitution of Burkina Faso
- the Law n° 034-2009/AN of June 16, 2009 on Rural Land Regime
- the decree *N°2015-1187/ PRESTRANS/ PM/MERH/ MATD/ MAE / MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT* of October 22, 2015, which lays down the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study and the environmental and social impact notice. - Law n°006 - 2013/AN of April 02, 2013 on the Environment Code in Burkina Faso
- Law n°055-2004/AN of December 21, 2004 on the general code of local authorities in Burkina Faso.
- Law No. 009-2018/AN of May 3, 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso
- Burkina Faso's National Gender Policy (PNG) of July 8, 2009.

At the international level, the study also referred to World Bank OP 4.12 on "involuntary resettlement", although currently some projects designed after October 2019 apply World Bank Environmental and Social Standard (ESN) No. 5 "Land Acquisition, Land Use Restriction and Resettlement". Operational Policy (OP) 4.12 must be triggered if a World Bank-financed project results in :

- land acquisition;
- a restriction on the use of natural resources ;
- a physical displacement of persons or populations ;
- an economic displacement of persons or populations.

A comparative analysis between national legislation applicable to expropriation and compensation cases and World Bank OP 4.12 on "involuntary resettlement" highlights both convergences and divergences. A comparison between national legislation and that of OP 4.12 highlights both points of convergence and divergence.

In terms of points of convergence, the following can be noted:

- compensation;
- negotiation ;
- principle of evaluation ;

- taking possession of the land.
- eligibility deadline ;

The points where the national law is less complete :

- participation of FAPs and host communities ;
- management of disputes arising from expropriation ;
- compensation to the state of the current value of the property ;
- gender mainstreaming ;
- Minimization of the movement of people;
- customary owners;
- compensation at the full replacement cost of the property.

As for the points of divergence, they concern the following aspects:

- consideration of vulnerable groups ;
- untitled occupants ;
- assistance in the resettlement of displaced persons ;
- Economic Rehabilitation ;
- monitoring and evaluation.

National legislation and World Bank OP 4.12 are consistent only on compensation and indemnification, negotiation, the principle of valuation, taking possession of land and the deadline for eligibility. On all other points, there is more or less a relatively clear discrepancy. This report recommends that World Bank policy PO 4.12 be applied to complement national legislation and guide the resettlement process in the implementation of Project activities.

5. Eligibility Criteria for Compensation and Deadlines

Any person affected by the sub-project, who has a property located in the right-of-way and who is inventoried during the socio-economic surveys from August 09 to 29, 2020 or who suffers loss of income or access to sources of income is eligible for compensation and indemnification. World Bank OP 4.12 on Involuntary Population Displacement describes the eligibility criteria for defining the categories of people affected by a project as follows. Thus, affected persons may fall into one of the following three categories:

- a. holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation) ;
- b. those who do not have a formal interest in the land at the time the census begins, but who have title to the land or other title provided that such title is recognized under the laws of the country or may be recognized through a process identified in the relocation plan; and
- c. those who have no formal rights or titles capable of being recognized on the lands they occupy.

Persons occupying these areas after August 29, 2020, which has been declared the deadline for eligibility under this RAP, are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. The census of affected persons took place from August 09 to August 29, 2020 in the right-of-way of the power line route and the date of August 29, 2020, was set as the cut-off date.

However, given the national security situation, the authorities of the localities concerned have requested a postponement of the communiqués.

6. Relocation measures

For the loss of individual property (trees, infrastructure) and the loss of private land (bounded estates and undivided plots), compensation for the various impacted properties

will be granted to those affected, as identified during the census period. This compensation is calculated on the basis of current market prices.

The resettlement measure for the loss of private trees will consist of compensating the affected people for the impacted trees.

The resettlement measure for the loss of bounded land and undivided parcels will consist of compensating the affected persons for the various bounded land and parcels impacted according to the current market value.

For the cemetery, the pylons' range being on average 500 m, it is suggested, especially to avoid that a pylon touches a grave and for the sacred wood, a deviation is suggested.

The specific resettlement measure will concern the consideration of identified vulnerable persons. In fact, the socio-economic survey carried out has identified 14 vulnerable persons. These vulnerable people are met in the communes of Ziniaré (6 people), Korsimoro (4 people) and Boussouma (4 people).

Assistance to vulnerable people will consist of specific support to this category of identified PAPs. The amount granted to vulnerable PAPs corresponds to the monthly income of the vulnerable PAP for a transitional period of 06 months.

The implementation of this RAP does not require the development of a specific resettlement program within the framework of this sub-project, i.e. a physical resettlement of the PAPs on another site identified and developed to accommodate the persons located within the right-of-way of the power line route.

The development work will cause the loss of trees, some of which are totally protected such as the shea tree (*Vittelaria paradoxa*), the nere (*Parkia biglobosa*), etc.. The protection measure will consist of pruning rather than systematic felling of these trees as far as possible.

Since this is not a physical relocation to another site identified and developed to accommodate the PAPs, we are not in the presence of a population that needs to accommodate the PAPs either.

For certain properties impacted by the power line construction sub-project, notably sheds, equipment located in certain homes will require labor to move or install them outside the power line right-of-way. In such cases, relocation assistance in the form of moving or relocation assistance to the PAP is planned as a relocation measure.

7. RAP Implementation Schedule

The duration for the implementation of the RAP will be six (06) months and will include the information phase of the PAPs, the mobilization of finances, the monetary compensation of the PAPs and the release of the site. Work should only commence after the implementation of this RAP to the satisfaction of the Bank and site release.

8. Stakeholder consultation and participation

Stakeholders among actors' technical services and communal administrations including DSFs and municipal councillors, customary and religious authorities, potential affected persons.

The concerns and fears raised can be summarized as follows:

- the realization of the work in rainy season and the risks of crop damage in the fields;
- problems due to land ownership boundaries
- the sale of the land to several people ;

- sales of land that do not comply with the relevant regulations.
- high youth and female unemployment
- the non-electrification of villages ;
- the frequency of load shedding and the damage caused
- will landowners be relocated?
- high bills despite long load shedding
- the recolonization of power line corridors due to the long time it takes to complete the work.

The main suggestions and recommendations from the FAPs are :

- carry out activities during the dry season to avoid crop damage in the fields;
- compensate also the parcels not subdivided as it is done with the bounded lands ;
- some owners of plots are not known because they are resold to third parties
- give priority to the local workforce ;
- electrify the villages crossed by the power line
- to raise awareness among the population in order to obtain their support for the project and for its success
- Resettle people who will lose property such as buildings, just as was done during the construction of the Ziga Dam.
- only charge for household consumption in order to reduce high bills despite long load shedding periods
- undertake work quickly in the identified corridor to avoid its recolonization by the populations.
- Involve all the actors (City Hall, technical and administrative services, customary and religious authorities, municipal councillors and CVDs, people affected) at all stages of the project for its full success;
- Carry out the sub-project after compensation to avoid occupying the rights-of-way again;
- Involve administrative authorities and customary leaders in the resolution of conflicts and disputes.

The main recommendations/suggestions made by the technical services and municipal administrations are :

- the effective realization of the sub-project;
- the realization of more communication to improve the knowledge and acceptance of the sub-project;
- promoting the recruitment of local labour in existing skill areas ;
- the electrification of all the villages crossed ;
- the involvement of the Town Hall and the decentralized technical services in all the phases of the sub-project;
- the amicable management of any disputes that may arise;
- respect for the customs and habits of the villages crossed;
- the involvement of the guarantors of tradition in the management of the sacred sites and tombs located within the project's right-of-way ;
- responsible compensatory reforestation (a PASEL grove in all the villages crossed ;
- the creation of vocational training centers for young people and vulnerable people and the monitoring of their professional integration;
- Promotion of IGAs for women and vulnerable people (widows impacted by the subproject);
- the respect of the working hours and the clauses written in the DAO ;

- the establishment of communal cells for registering complaints and monitoring the implementation of the RAP;
- support for decentralized technical services (STD) in fuel and training on monitoring and environmental and social protection;
- electrification of all non-electrified technical services in the area ;
- the realization of social services (schools, CSPS, roads, literacy and training centers, youth centers), for the benefit of the villages that do not have them.

The recommendations/suggestions made by the populations (CVD, Municipal Councillors, customary and religious authorities) are :

- the effective realization of the sub-project at the right date;
- the electrification of all the villages crossed, a sine qua non condition for the passage of the line in certain villages such as Kologondiessé and Tamissi ;
- electrification of the social services of the localities crossed (schools, CSPS, markets, community centers, etc.);
- the realization of connections at a social price for the benefit of the populations of the villages crossed;
- the realization of the compensations before the beginning of the works ;
- the sensitization of the foreign workforce to respect the customs and habits of the villages they pass through;
- Restoration and/or creation of livestock tracks for access to pastoral resources and livestock infrastructures that would be destroyed ;
- Limiting the movement of machinery outside the sub-project area to avoid noise pollution during the work;
- reconstruction of all community infrastructure that would be destroyed as a result of the sub-project ;
- the rehabilitation of access roads to the villages concerned ;
- The construction of new water points (fountains) to reduce the water collection by women; - rehabilitation of water reservoirs and degraded drinking water points ;
- the realization of an awareness campaign before the start of the work, on the possible dangers during and after the execution of the work ;
- the special treatment (a favour) of people living with a disability, especially women;
- the use of women living with a disability from Zitenga for awareness sessions on the dangerousness of the pylons and reproductive health ;
- the realization of crossing works to open up certain villages (case of the village of Tamissi in the commune of Ziniaré, which is inaccessible especially in the winter season);
- the establishment, training and equipping of village and communal committees for registering complaints and monitoring planned activities

9. Asset valuation method

The method used to calculate compensation is the replacement cost method, i.e. the asset valuation method that determines the amount sufficient to replace the losses incurred and cover transaction costs.

In the current absence of a national tree evaluation grid, the grid applied by SONABEL and the previous experience of the consultant on the Resettlement Action Plans (RAP) for the construction works of the 90 kV Kossodo-Ziniaré power line, January 2020, was used.

10. Review of socio-economic surveys

The socio-economic survey identified 552 people affected, including 490 men and 45 women, or 88.77% and 8.15% of all PAPs, respectively, and 17, or 3.08%, of Undetermined (ND), corresponding to unknown persons.

The survey identified 552 people affected, including 490 men and 45 women, i.e. 88.77% and 8.15% of all PAPs, respectively, and 17, i.e. 3.08% Undetermined (ND), corresponding to unknown PAPs not yet identified. The distribution of PAPs by region, commune and sex is presented in Table 5.

Of the 552 people affected by the project, the Commune of Boussouma recorded 200 PAPs or 36.23%, followed by the Commune of Ziniaré with 189 PAPs or 34.24%, the Commune of Zitenga with 87 PAPs or 15.76%, the Commune of Korsimoro with 64 PAPs or 11.59% and the Commune of Kaya with 12 PAPs or 2.17%.

Also, the socioeconomic survey carried out identified 14 vulnerable persons on the basis of age (76-year-old man without a person to assist him, 71-year-old widow with 3 children in charge, etc.) and the loss of a parent in the household (widower and widow with school-going children in charge, some of whom were without assistance). These vulnerable people are encountered in the communes of Ziniaré (6 people), Korsimoro (4 people) and Boussouma (4 people). Assistance to vulnerable persons will consist of specific aid for this category of identified PAPs. The amount granted to vulnerable PAPs corresponds to the monthly income of the vulnerable PAP for a transitional period of 06 months.

11. RAP Implementation Roles and Responsibilities

The organizational set-up is described as follows:

Institutions	Roles
Project Coordination Unit (UCP-PASEL) and SONABEL	supervision/Monitoring -Evaluation of the RAP; organization of public consultations; mobilization of funds for compensation of those affected by the project; disbursement and payment of compensation ; implementation of the RAP; implementation of the GRM and training of members Complaints management
Complaints Management Committee	- follow-up of the Payment of compensations ; - litigation management; coordination of public - consultations.
Town halls of Kaya, Korsimoro, Boussouma, Zitenga and Ziniaré	- follow-up of the Payment of compensations; participation in the management of - litigation ; coordination of public consultations on safety, environmental and social - provisions.
Structure or consultant hired for implementation	- informs FAPs about the compensation and dispute management mechanism - sensitizes and informs each category of people affected by the project collects the - complaints of the PAPs and transmits them to the PCU ; internally monitor - compensation operations (including monitoring compensation negotiations, signing - compensation certificates and controlling the execution of payments); - provides social follow-up of identified vulnerable people; performs internal control by ensuring that payments are made prior to travel ; - provides social support for the implementation of the RAP ; - Assists PAPs in preparing and complying with the administrative requirements to receive compensation (CNIB search, notarized documents, certificates of inheritance, etc.).
World Bank, BUNEE, Consultant	- evaluation of the RAP; carrying - out audits.

Source: SERF Burkina PAR Ziniaré-Kaya, August 2020

4.1.1. 12. Complaint Management

The types of complaints that may arise in the event of relocation are :

- errors in the identification of FAPs and the valuation of assets ;
- disagreements over parcel boundaries ;
- cases of conflict over the ownership of a property ;
- disagreements over the valuation of a parcel or other property ;
- cases of successions, divorces, and other family problems, resulting in conflicts between heirs or members of the same family, on the ownership, or shares, of a given property;
- disagreements on relocation measures;
- conflicts over the ownership of a property.

Within the framework of the complaint management mechanism of PASEL, the time limit is six (06) months, i.e. any person (natural or legal), group of affected persons will have up to six (06) months after the notified end of the work to introduce their complaint. After this period, complaints relating to the execution of the work will no longer be examined under this GPM, except for those relating to GBV.

Complaints are receivable Monday to Friday, during business hours and at the :

- village to the CVD by oral or written communication;
- The municipal council can contact the focal point or the secretariat of the town hall orally and in writing;
- at the national level to SONABEL and PASEL focal points by oral or written communication.

Complaints such as cases of corruption, misappropriation and fraud, cases of gender-based violence (including exploitation, sexual abuse and sexual harassment), the hiring of minors on construction sites, failure to respect local customs, incidents and accidents (human and animal), etc., are admissible at all levels but must be centralized at the national level. Similarly, all other complaints, transmitted through any channel, must be communicated at the national level. Thus, complaints and claims can be transmitted through several channels (oral, written, telephone use) depending on the level, but must be centralized by the focal points of each level. All complaints will be recorded in the logs to prevent oversights and facilitate follow-up. Whether at the village, commune or national level, the search for amicable resolution will be privileged.

Sensitive complaints including those related to sexual exploitation and abuse and sexual harassment will be screened and transferred directly to the national level for processing and followup.

Other avenues of recourse are the judiciary, the Ombudsman of Faso, and the High Authority for State Control and the Fight against Corruption (ASCE-LC).

4.1.2. 13. Monitoring and Evaluation

The monitoring aims to correct "in real time", through continuous monitoring, the methods of execution of interventions and exploitation of achievements. As for evaluation, it aims (i) to verify whether the objectives have been achieved and (ii) to draw lessons from operations in order to modify future intervention strategies. The key performance indicators are indicated as follows:

Performance indicators to be monitored	Person or agency responsible for follow-up	Periodicity	Form of reporting.
100% of the funds provided for in the RAP are mobilized on time and before the work is scheduled.	Project Coordination Unit	Once a quarter	Project activity report
100% of registered complaints are processed	Specialists in social safeguard	Once a month	SSES Monthly Report
100% of the information, training and awareness campaigns on the	Specialists in social safeguard	Twice before the start of the	PGM Evaluation Report
Performance indicators to be monitored	Person or agency responsible for follow-up	Periodicity	Form of reporting.
Complaint Management Mechanism carried out	Structure or consultant recruited for assistance in the implementation of the RAP	compensation process	
100% of PAPs paid on time	Specialists in social safeguard Structure or consultant recruited for assistance in the implementation of the RAP	the start of the compensation process	SSES Monthly Report FAP Compensation Report or PV
100% of FAPs were compensated at fair value and fairly monitored by the implementation structure	Specialists in social safeguard	02 months after compensation	RAP Completion Report
100% of vulnerable PAPs were compensated and their vulnerable situation was taken into account by additional support measures (specific assistance).	Specialists in social safeguard ; Consultant	6 months after compensation	Follow-up report

Source: SERF Burkina PAR Ziniaré-Kaya, August 2020

4.1.3. 14. Overall budget for RAP implementation

The estimated budget is for the implementation of the 225 kV Ziniaré - Kaya power line is six hundred and eighty three million seven hundred and fifty one thousand three hundred and fifty seven **CFAF (683,751,357.58)** financed by the Burkinabe government for payment of the costs of compensating for losses, from IDA resources for building the capacity of stakeholders and conducting the audit of RAP implementation.

N°	Headings	Amount in XOF	Source of funding	% of total relocation costs
1	Compensation costs for property losses	449 610 827,00	State	65,76
2	Offset costs of built assets	105 396 391,25	State	15,41
3	Private tree compensation costs	31 904 000,00	State	4,67
4	Costs of resettlement assistance	9 680 925,00	State	1,42
5	Strengthening of local actors for the implementation of the RAP	5 000 000	IDA	0,73
6	Provision for potential crop and land losses	10 000 000	State	1,46
7	PAR Social Audit	10 000 000	IDA	1,46
8	Sub Total			621 592 143,25
9	Unexpected (10%)	62 159 214,33		9,09
10	GENERAL TOTAL	683 751 357,58		100,00

Source: SERF Burkina PAR Ziniaré-Kaya, August 2020

INTRODUCTION

1. Contexte de l'étude

Le Burkina Faso a obtenu de la Banque mondiale le financement du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL) d'une durée de huit ans (2014-2021) et d'un coût global de 171 450 000 dollars US, soit 165 000 000 dollars US financé par l'IDA et le reste par la contrepartie nationale.

Le projet s'exécute autour de quatre (04) composantes qui sont :

- la Composante 1 mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) et qui vise à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- la Composante 2 mise en œuvre par l'Agence Burkinabè d'Electrification Rurale (ABER) ex Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) et qui vise à améliorer l'accès à l'électricité dans les zones cibles ;
- la Composante 3 mise en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet (UCP/PASEL) et qui vise à assurer l'efficacité énergétique dans les zones cibles ;
- la Composante 4 exécutée par l'UCP/PASEL et qui vise à assurer le renforcement institutionnel et le développement des capacités.

La composante 1 comprend trois (03) sous projets :

(a) La construction d'une centrale diesel clé en main de 7,5 MW pour renforcer la capacité du pôle régional de production de Fada N'Gourma, et la fourniture de services d'ingénieur conseil pour la supervision des travaux ;

(b) La construction de lignes de transport constituées de trois interconnexions internes : 90 kV Wona-Dédougou, 225 kV Pâ-Diébouyou et 225 kV Ziniaré-Kaya avec les postes et les systèmes de contrôle connexes et la fourniture de services d'ingénieurs-conseils pour la supervision des travaux ;

(c) La construction de centrales solaires connectées au réseau à travers : (i) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 20 MWc à Koudougou; (ii) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 10 MWc à Kaya; (iii) la fourniture de services d'ingénieurs-conseils pour la supervision des travaux.

Les activités b et c sont prises en charge dans le cadre du financement additionnel 2 du PASEL.

La réalisation du présent PAR s'inscrit dans la composante 1 b) relative à la construction de ligne de transport 225 kV Ziniaré-Kaya.

La SONABEL dispose d'une Politique Environnementale dont une des priorités est d'assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu sur le plan environnemental, social et économique. La réalisation de ce PAR, s'inscrit aussi dans le cadre de l'application de cette politique, du respect des textes nationaux et des politiques de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire. Ainsi, conformément au Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015, la réalisation du présent projet exige l'exécution d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

2. Objectifs et résultats attendus

La présente étude vise la réalisation d'une évaluation sociale assortie d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du sous projet de construction de ligne électrique Ziniaré-Kaya conformément aux indications du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PASEL (mars 2017).

Il est attendu à la fin de la mission un Plan d'Actions de Réinstallation détaillés du sous projet conformément aux principes suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;

- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- s'assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que des programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

3. Bref rappel de la démarche méthodologique

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par le projet. Ainsi, la démarche méthodologique s'est déroulée selon les tâches ci-après :

- une rencontre de cadrage méthodologique tenue le 17 juillet 2020 à la salle de réunion du Distapatching de la SONABEL sise à la Patte d'Oie. Cette rencontre a regroupé l'UCP-PASEL, le Service environnement de la SONABEL et les consultants de la Société d'Etudes, de Recherches et Formations (SERF). Cette rencontre a permis de cerner tous les contours des TdR et de connaître les appuis éventuels dont bénéficiera le consultant;
- une recherche documentaire qui a permis de faire l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention ainsi que les PAR objet de la mission (TdR, documents stratégiques, PCD, PRD, etc.) afin de finaliser l'élaboration des outils de collecte de données ;
- la consultation des parties prenantes (collectivités territoriales, services administratifs et techniques de la zone du projet). Il s'est agi pour le consultant de présenter les objectifs de la mission, de recueillir les conseils et avis pour la visite de terrain. A cette occasion, les outils de collecte des données ainsi que le planning du recensement des PAP et des biens ont été présentés aux autorités administratives. Le consultant a par la même occasion, échangé avec les Maires des Communes traversées, sur la date butoir du recensement des PAP et des biens. Ces échanges ont permis d'identifier les craintes et les préoccupations de ces acteurs ainsi que les suggestions et recommandations formulées. Ainsi, il a été convenu que les enquêtes se dérouleront à partir du 09 août 2020 et seront closes le 29 août 2020 délai de rigueur.
- les séances d'information tenues du 09 au 14 août 2020 sur le Projet et le sous-projet objet de la mission à travers les focus group avec les hommes, les femmes, les jeunes, les OSC, les chefs des villages traversés par le sous projet dans le but d'élargir le processus d'information et de recueillir les premières réactions et les données qualitatives sur le projet. L'organisation de focus du 09 au 14 août 2020 a été possible grâce à l'appui des autorités administratives et des leaders d'opinions.
- le recrutement et la formation des enquêteurs : au total 22 enquêteurs de niveau Bac+4 ont été recrutés et formés sur les outils d'enquête le 07 août 2020 à Ouagadougou dans les locaux du consultant.
- la collecte de données terrain du 09 au 29 août 2020 qui a permis d'identifier les personnes affectées et de caractériser les biens impactés. Elle a été précédée par la négociation et la diffusion du calendrier de collecte des données et la date butoir des enquêtes. à travers le

crieur public et des appels téléphoniques afin de prendre en compte la situation d'insécurité qui prévaut dans le pays et principalement dans certaines zones du projet.

- La gestion des réclamations : les consultations du public réalisées avec les PAP dans chaque localité concernée, ont permis d'aborder le volet gestion des réclamations en exposant le mécanisme de gestions des réclamations et des litiges notamment sur les voies de recours (niveau d'enregistrement et de gestion des réclamations et des litiges que que sont les niveaux village, communal et national), la composition des comités à chaque niveau de résolution, les délais de règlement des litiges à chaque niveau, la nécessité de la gestion des litiges à l'amiable à toutes les instances de résolution et le recours à la justice au cas échéant.
- la synthèse et traitement des données au fur et à mesure de l'entrée des fiches de collecte des données et à l'issue de la saisie (du 15 août au 15 septembre 2020). A la suite des enquêtes, la synthèse et le traitement des données ont été faits. Cela a permis de procéder à l'identification et à la catégorisation des personnes et des biens affectés par le projet. Des tableaux de synthèse ont été préparés par la suite sur la base de requêtes spécifiques pour les besoins de l'élaboration des PAR.
- la restitution des données des enquêtes au fur et à mesure que les enquêtes et recensement étaient finies par village (du 09 au 29 août 2020): A l'issue des opérations d'identification des PAP, de l'inventaire des biens et de leur caractérisation, les équipes ont procédé à une synthèse des données collectées. Ces différentes synthèses ont été restituées par villages aux différentes PAP pour les besoins de négociation avec chaque PAP.
- l'analyse des données collectées et la rédaction du rapport : les données collectées ont été traitées et analysées pour produire le rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ce rapport sera finalisé avec la prise en compte des commentaires et amendements formulés.
- l'affichage public de la liste nominative des PAP : avant l'indemnisation des PAP, il sera affiché publiquement la liste des PAP et des biens impactés à la mairie, dans chacun des villages concernés et dans les lieux convenus de commun accord pour permettre à toutes personnes concernées ou pas de consultés ladite liste et d'y réagir au besoin.

4. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées sont : la perturbation des activités de terrain (consultations du public, enquêtes socio-économiques, inventaire et recensement des personnes affectées par le projet) par les pluies, même si le consultant en était conscient au démarrage de l'étude, les pluies de cette année ont été au delà des attentes ; toute chose qui a impacté le travail sur le terrain. Il y a aussi le fait que certaines personnes désiraient que les équipes mettent des formations nautrelles à leur compte.

5. Articulation du rapport

Conformément aux TdR, le rapport est articulé autour des principaux points suivants :

- Brève présentation du sous-projet et de ses composantes
- Buts et objectifs spécifiques du Plan d'Action de Réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone du sous projet
- Impacts sociaux du sous projet et mesures d'atténuation
- Resutats des etudes socio-economiques
- Cadre juridique, politique et institutionnel
- Plan de compensation des pertes subies par les personnes affectées
- Mécanisme de règlement des litiges
- Suivi et évaluation du plan de réinstallation

CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SOUS PROJET ET DE SES COMPOSANTES

1.1.Brève présentation du projet et de ses composantes

Le Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL) a une durée de huit ans (2014-2021) et un coût global de 171 450 000 dollars US. Il est cofinancé par l'IDA à hauteur de 165 000 000 dollars US et le reste par la contrepartie nationale.

Le projet s'exécute autour de quatre (4) composantes qui sont :

- La Composante 1 mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) et qui vise à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- La Composante 2 mise en œuvre par l'Agence Burkinabè d'Electrification rurale (ex Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) et qui vise à améliorer l'accès à l'électricité dans les zones cibles ;
- La Composante 3 mise en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet (UCP/PASEL) et qui vise à assurer l'efficacité énergétique dans les zones cibles ;
- La Composante 4 exécutée par l'UCP/PASEL et qui vise à assurer le renforcement institutionnel et le développement des capacités.

La composante 1 comprend trois (03) sous projets :

(a) La construction d'une centrale diesel clé en main de 7,5 MW pour renforcer la capacité du pôle régional de production de Fada N'Gourma, et la fourniture de services d'ingénieur conseil pour la supervision des travaux ;

(b) La construction de lignes de transport constituées de trois interconnexions internes : 90 kV Wona-Dédougou, 225 kV Pâ-Diébouougou et 225 kV Ziniaré-Kaya avec les postes et les systèmes de contrôle connexes et la fourniture de services d'ingénieurs-conseils pour la supervision des travaux ;

(c) La construction de centrales solaires connectées au réseau à travers : (i) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 20 MWc à Koudougou; (ii) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 10 MWc à Kaya; (iii) la fourniture de services d'ingénieurs-conseils pour la supervision des travaux.

Les activités b et c sont prises en charge dans le cadre du financement additionnel 2 du PASEL.

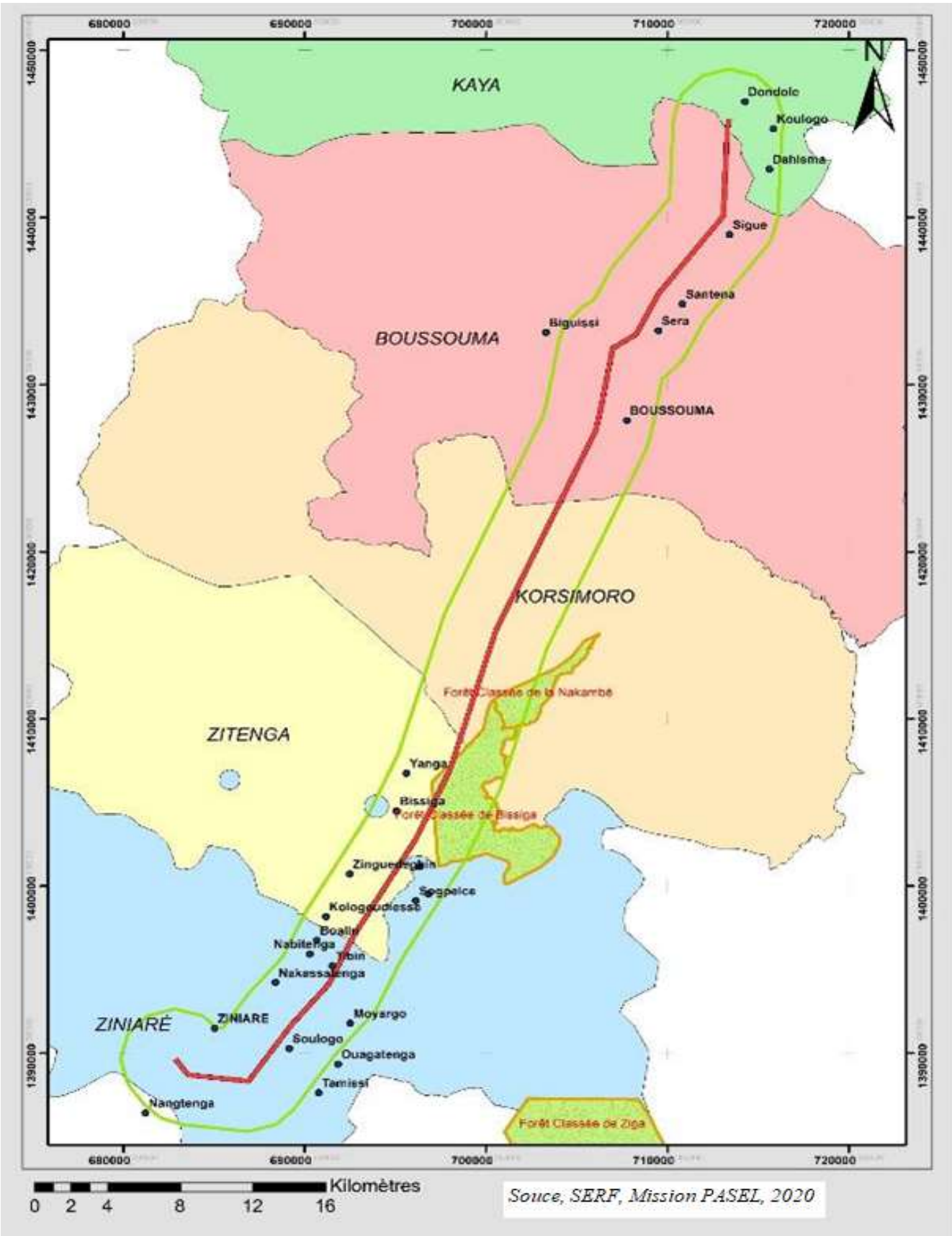
1.2.Brève présentation du sous projet et de ses activités

1.2.1. Localisation du sous- projet

Le sous-projet de ligne 225 kV Ziniaré-Kaya est essentiellement localisé dans les régions du Plateau central et du Centre- Nord. La ligne traverse cinq (05) Communes qui sont Kaya, Boussouma, Korsimoro, Zitenga, et Ziniaré et vingt-sept (27) villages comme mentionné dans le tableau 3. Le tracé de la ligne 225 kV Ziniaré-Kaya est longue de 67 km. Il sera axé sur un couloir de 50 m.

La carte 1 donne un aperçu de la localisation géographique de la ligne 225 kV Ziniaré - Kaya à réaliser.

Figure 1 : Carte de localisation du sous-projet de construction de la ligne 225 kV Ziniaré-Kaya



1.2.2. Consistance des travaux

La réalisation de la liaison électrique Ziniaré-Kaya comprend :

- La construction d'une ligne d'ossature 225 kV exploitée temporairement en 90 kV entre Ziniaré et Kaya ;
- L'extension du poste 90/33 kV de Ziniaré ;
- La construction du poste 90/33 kV de Kaya.

La ligne Ziniaré-Kaya sera d'ossature 225 kV, d'une longueur totale d'environ 67 km, construite en simple terne avec des pylônes treillis, en conducteur ASTER de section 570 mm² et muni de câble de garde à fibre optique.

Les caractéristiques de cette ligne sont présentées dans le tableau 1 :

Tableau 1 : Caractéristiques techniques de la ligne électrique Ziniaré- Kaya

Tension nominale	225 kV
Tension la plus élevée du réseau	245 kV
Nombre de ternes	1
Câble de phase	
type	AAAC (Almélec)
dénomination	ASTER 570
nombre par phase	1
Câble de garde à fibres optiques (CGFO)	
type	
Nombre de câbles de garde	1
Isolation du ou des câbles de garde	non
Isolateurs	Isolateurs composites
désignation CEI	
Pylônes	
type	Treilli
armement	
Fondations	Béton /béton armé

Source : Etude de faisabilité du renforcement des capacités de tois (03) lignes électriques interurbaines, SONABEL, Décembre 2016

1.2.3. Tracé de la ligne Ziniaré - Kaya

Les coordonnées GPS dans le système WGS84, projection UTM 30P, des points d'angle du tracé de la ligne sont données dans le tableau 2.

Tableau 2 : Coordonnées GPS des points d'angle du tracé de la ligne électrique

N°POINTS	X	Y	DISTANCES [m]	CUMUL [m]
ZK01	682 768	1 389 658		
			248,52	248,52
ZK02	682 959	1 389 499		
			1 669,60	1 918,12
ZK03	684 376	1 388 616		
			2 539,19	4 457,32
ZK04	686 898	1 388 321		
			4 100,42	8 557,74
ZK05	689 244	1 391 684		
			3 226,89	11 784,64

N°POINTS	X	Y	DISTANCES [m]	CUMUL [m]
ZK06	691 330	1 394 146		
			3 127,91	14 912,54
ZK07	692 658	1 396 978		
			6 825,94	21 738,48
ZK08	696 135	1 402 852		
			4 469,82	26 208,30
ZK09	697 985	1 406 921		
			8 775,78	34 984,08
ZK10	700 542	1 415 316		
			13 095,85	48 079,93
ZK11	706 018	1 427 212		
			1 271,22	49 351,15
ZK12	706 298	1 428 452		
			3 789,60	53 140,75
ZK13	706 973	1 432 181		
			1 546,39	54 687,14
ZK14	708 272	1 433 020		
			2 704,31	57 391,45
ZK15	709 487	1 435 436		
			5 874,87	63 266,32
ZK16	713 071	1 440 091		
			4 080,62	67 346,94
ZK17	713 186	1 444 170		
			2 353,59	69 700,53
ZK18	711 672	1 445 972		
			346,98	70 047,51
ZK19	711 635	1 446 317		

Source : Etude de faisabilité du renforcement des capacités de tois (03) lignes électriques interurbaines, SONABEL, Décembre 2016

1.2.4. Répartition des localités du sous projet

La construction de la ligne 225 kV Ziniaré-Kaya d'une longueur d'environ 67 km traverse deux (02) régions (les Régions du Centre- Nord et du Plateau central), cinq (05) Communes (Kaya, Boussouma, Korsimoro, Zitenga, et Ziniaré) et vingt-sept (27) villages comme l'indique le tableau 3.

Tableau 3 : Répartition des localités du sous-projet

Province	Commune	Village
Sanmentenga	Kaya	Kaya (Village de Koulogo)
	Boussouma	Boussouma
		Tanyiba
		Nabdogo
		Kanretenga
		Santena
		Delguin-yarcé
		Tafga
		Sèra
Galvaré secteur 2		

	Korsimoro	Lilla secteur 3
		Korsimoro
		Noungou
		Wara
Oubritenga	Zitenga	Zitenga
		Lelexé
		Bissiga Mossi
		Yarcé
		Zègdeguin
		Gnonkoudougou
		Boalin
		Kologondiessé
		Tibin
		Nakamtenga
		Soulogo
		Tamissi
		Secteur 2 (Pousoug-Ziga et Zagbèga)
Total	05	27

Source : Enquêtes de terrain, SERF juillet – Août 2020

1.2.5. Profil de la population

Le profil biophysique et socio-économique de la zone du sous projet est consigné dans le tableau 4.

Tableau 4 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	Zone d'étude Ziniaré - Kaya
Situation géographique	La zone du sous projet est à cheval sur les Communes de Ziniaré, de Zitenga (province de l'Oubritenga) dans la Région du Plateau Central, Korsimoro, Boussouma et Kaya (Province du Sanmatenga) dans la Région du Centre Nord. Il s'agit d'une bande, de 50 m d'envergure et longue de 67 Km, qui devra abriter la future ligne de 225 KV entre Ziniaré et Kaya (village de Koulogo). Cette zone est grossièrement comprise entre 1° 19' 0.91" de Longitude Ouest et 12° 33' 55.47" de latitude Nord et 1° 2'9.72" de Longitude Ouest et 13° 4'28.68" de latitude Nord (voir carte de situation annexée)
Profil	socio culturel et économique de la zone du sous projet
Populations	La population de la zone du sous projet est estimée à 499755 habitants selon les projections de l'INSD en 2020. Cette population est inégalement répartie à tel enseigne que Boussouma et Korsimoro concentre plus de 58 % de cette population. La plus forte densité s'observe dans la Commune de Ziniaré (171 habitants/Km ²) tandis que le taux de croissance annuelle semble plus élevé dans la Commune de Kaya (3,13 %).
Structure sociale	Les groupes sociaux rencontrés dans la zone du sous projet sont essentiellement constitués de Mossi, de Peulhs et quelques communautés minoritaires telles que les Bissa, les Dagara, les Dioulas, les Kö, les Koussassé, les Bella, les Lobi, les Marka, les Samo, les Senoufos, les Nounouma, les Lèla, les Bwamu, les Marensé, les Haoussa et les Yorubas. Selon les proportions, les Mossis représentent environ (85 %), les Peulh (10 %) et l'ensemble des autres groupes sociaux pour une représentation de (5 %). Les populations pratiquent respectivement l'islam pour la forte proportion (55 %), le christianisme pour (25 %), l'animisme et les personnes qui déclarant être sans religion représentent pour chaque groupe (10 %). La langue la plus parlée est le mooré (92 %). A côté de la langue mooré, le fulfuldé vient en deuxième position des langues parlées. La langue officielle (français) est beaucoup plus utilisée dans les espaces urbains.
Habitat	Dans la zone du sous projet, trois types d'habitats se côtoient. Il s'agit de: l'habitat traditionnel : ce type d'habitat se caractérise par des habitations assez

VOLETS	Zone d'étude Ziniaré - Kaya
	<p>dispersées. Les bâtiments (en banco ou en terre battue) sont organisés autour d'une cour.</p> <p>l'habitat moderne : ce type d'habitat se caractérise par sa morphologie (maillage de voies) et la nature des matériaux de construction (matériaux définitifs).</p> <p>l'habitat mixte : Les matériaux utilisés peuvent être du banco, du parpaing (ciment) ou du semi dur (mélange des deux types de matériaux). Il traduit une forme de mutation de l'habitat de type traditionnel vers le type moderne</p>
Régime foncier	<p>Il existe deux systèmes de gestion du foncier dans les régions qui abritent le sous projet : le système de gestion traditionnel et le système de gestion moderne.</p> <p>Le système de gestion traditionnel A l'image des sociétés Mossés, ce système est organisé autour des « tengbissé » (enfants de la terre), ayant un dignitaire (le doyen du lignage) appelé « tengsoba » (maître de terre) qui, au niveau du village, règle les problèmes fonciers. Il faut noter que, la femme considérée comme une étrangère est privée de droit d'accès à la terre. (MHU, 2012)</p> <p>Le système de gestion moderne La gestion des terres urbaines de Kaya, au plan moderne, s'effectue dans le cadre du Droit Foncier National (DFN). En effet, depuis l'érection la communalisation intégrale du pays, La compétence de la gestion des terres est du ressort des collectivités territoriales conformément à la loi n°0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso.</p> <p>Les principaux conflits fonciers sont : des doubles ou multiples attributions de terre, des attributions complaisantes, des erreurs dans l'identification de parcelles, le non-respect par les attributaires des délais de paiement de la taxe de jouissance et de mise en valeur.</p>
Education	<p>L'éducation est organisée en deux grands blocs : l'éducation formelle (le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur) et l'éducation non formelle (Alphabétisation)</p> <p>L'offre éducative dans la zone du sous projet se présente ainsi qu'il suit :</p> <p>Au préscolaire on dénombre environ 35 écoles. 250 écoles au primaire. Au secondaire cette offre compte 50 établissements. Enfin on compte au minimum un centre d'alphabétisation dans chaque localité. Dans l'ensemble, le taux brut de scolarisation (TBS) sur la période 2010-2011 à 2014-2015 est passé de 99,8 % à 107 %.), soit une augmentation globale de 7,2 points.</p> <p>Le Taux brut d'admission (TBA) sur la période 2010-2011 et 2014-2015, est passé de 112 % à 124 % soit une hausse globale de 12 points.</p>
Santé	<p>La zone du sous projet compte 02 districts sanitaires ; Ziniaré et Kaya. L'offre sanitaire comprend de ce fait 02 Centres Médicaux avec Antenne chirurgicale (CMA) ainsi que 85 CSPS, 08 dispensaires infirmeries isolés. Par ailleurs Kaya et Ziniaré étant des chefs-lieux de Régions, chacune de ces villes disposent d'un Centre Hospitalier Régional (CHR).</p> <p>Les principales pathologies rencontrées sont : le Paludisme, la méningite, les affections des voies respiratoires, les parasitoses intestinales, les affections de la peau, les diarrhées, les autres affections de l'appareil digestif, les affections de l'œil et annexes, les traumatismes, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), les affections de la cavité buccale, les Infections Sexuellement Transmissibles et la dysenterie etc.</p>
Energie	<p>Les principales sources d'énergie sont le bois de chauffe, le charbon de bois, les produits pétroliers et l'énergie électrique. Le bois de chauffe et le charbon de bois constituent les sources d'énergie les plus utilisées dans la cuisine. Les produits pétroliers utilisés sont essentiellement l'essence super 91, le pétrole, le gasoil et le gaz butane. L'énergie électrique est principalement fournie par la <i>Société Nationale Burkinabé d'Electricité</i> (SONABEL). Celle-ci est surtout utilisée dans les centres urbains et quelques localités des régions du sous projet. L'utilisation de l'énergie solaire à travers les plaques solaires est une réalité dans presque tous les villages mais pas à grande échelle.</p> <p>La longueur du réseau électrique des deux régions est passée entre 2017 à 2018 de 72 Km à 886 Km pour le Centre-Nord de 556 Km à 879. (Source Tableau de bord 2018 ME)</p> <p>Selon le rapport de l'Autorité de Régulation du Sous -secteur de l'Energie (ARSE 2019), les taux d'électrification en 2018 sont les suivantes : 43,20% au niveau national, 74,70% au niveau urbain et 32,26% au niveau rural. Quant au taux de couverture, il de 38,56% en 2018.</p> <p>Les communes (Korsimoro, Boussouma, Zitenga, Ziniaré) traversées par la ligne</p>

VOLETS	Zone d'étude Ziniaré - Kaya
	électrique 225 kV Ziniaré – Kaya hormis celle de Kaya sont des communes rurales et ces différents taux montrent en effet, l'urgence d'améliorer l'accès à l'électricité pour les populations, toute chose qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations et au développement des activités socio-économiques.
Eau potable	Hormis les villes de Ziniaré et de Kaya qui disposent chacun d'un système d'adduction d'eau potable depuis 1964 assurée par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement l'offre d'approvisionnement en eau potable comprend : 02 Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) et 762 forages et 108 puits à grand diamètres. Le taux d'accès dans la zone du sous projet est de l'ordre de 85 %.
assainissement	Les villes de Kaya et de Ziniaré disposent chacune de services en charge de L'assainissement mais leur efficacité est mitigée. Au niveau des ménages, l'assainissement est très insuffisant avec moins de 30 % des ménages en milieu rural qui possèdent des latrines traditionnelles. Les ordures ménagères sont jetées aux abords des concessions ou sur des tas d'immondices. Les fosses et les bacs à ordures sont très peu utilisés et voire quasi absents dans certaines localités du sous projet.
Agriculture	Elle constitue la principale activité économique de la population. L'ensemble des producteurs pratique une agriculture extensive pluviale. Les principales spéculations sont constituées des cultures céréalières (le mil, le sorgho, le maïs, le riz), des légumineuses (le niébé, le voandzou) et des cultures de rente (le sésame, et l'arachide). Quant aux cultures maraîchères, elles se résument aux tomates, aux oignons, aux gombos, à l'oseille, aux piments, aux choux, aux laitues, aux courgettes et aux concombres.
Elevage	Les systèmes d'élevage dans la zone du sous projet sont de trois ordres: - le système extensif pratiqué par la majorité des éleveurs de bovins, de petits ruminants, et de volaille ; - le système semi-intensif pratiqué par les éleveurs disposant d'un minimum d'infrastructures (étable, clôture...); - et le système intensif pratiqué par une minorité constituée d'éleveurs de poules pondeuses, d'éleveurs de porcs ainsi que d'emboucheurs de bovins. De nombreuses maladies constituent une menace réelle pour le secteur de l'élevage. Ce sont par ordre d'importance et par espèces: - chez les bovins : parasitoses internes et externes, pasteurellose, babésioses, trypanosomoses, charbon symptomatique, ehrlichiose, anaplasmose ; - chez les ovins /caprins : parasitoses, pasteurellose ; - chez les porcins: parasitoses; - chez la volaille : new Castle, parasitoses, variole aviaire, choléra aviaire.
Commerce	Les échanges commerciaux portent surtout sur le commerce des produits céréaliers et le commerce général. Ces échanges se pratiquent dans les infrastructures marchandes (marchés centraux des chefs-lieux de communes, marchés des villages ou secteurs, « yaar », boutiques, alimentations, marchés à bétails, gare routière, etc.). Le commerce général porte sur la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, les fournitures de bureau, les cycles et pièces détachées, l'alimentation générale, le carburant et les lubrifiants, etc. Quant au commerce des produits céréaliers et de l'élevage, il concerne les spéculations des cultures maraîchères, le bétail, les cuirs et peaux, les petits ruminants, la volaille, etc.
Artisanat	L'artisanat occupe une place importante dans les activités économiques. Il se pratique dans la zone du sous projet avec des potentialités variées. On y rencontre la vannerie, la poterie, la forge, le tissage, la cordonnerie et maroquinerie, la teinture, la sculpture, la menuiserie métallique et bois, la mécanique, la maçonnerie, la peinture, l'art culinaire, ...
Mine et industrie	Le sous-secteur minier est marqué par l'exploitation de carrières. Au nombre de deux (2) et exploitées par la société COGEB et le GROUPE FADOUL (toutes situées au secteur 2 de Ziniaré. En plus des deux Carrières on note la présence de 7 unités industrielles dans le domaine alimentaire à Ziniaré. Dans la commune de Zitenga, le 06/2019 un permis d'exploitation d'une mine d'or a été octroyé à la société NORDGOLD SAMTENGA SA dans les communes de Zitenga et de

VOLETS	Zone d'étude Ziniaré - Kaya
	Barsalogho pour une durée de trois ans. Par ailleurs, on dénombre dans la commune de Kaya, vingt-neuf (29) sites d'orpaillage sauvage (Commune de Kaya, 2017).
Transport	Le réseau routier de la zone du sous projet est principalement constitué de la RN3 (Axe Ouagadougou-Dori) et la N°15 reliant Pouytenga à Ouahigouya. Enfin il existe la RD40 qui relie Boudtenga-Ziniaré-Zitenga. La zone est aussi traversée par la voie ferrée reliant Ouagadougou à Tambao. Le transport des personnes est assuré principalement par les sociétés de transport telles que Ouédraogo Amadé (OA), Société de Transport Aorèma et Frères (STAF), société de Transport Sana Rasmané (TSR), etc.
Le tourisme et l'hôtellerie	<p>Les principaux sites touristiques de Kaya sont : les fétiches de « Gaoua de Kaya », le lac Dem, le musée de Kaya, la tombe de Naaba Oubri, le palais royal Natenga, les puits d'indigo de Kankanghin, le hall des artisans du marché de Kaya, le site des fourneaux route de Pibaoré.</p> <p>A Zitenga il y a le jardin botanique de Tanlili, la colline sacrée de Tanlili, la colline des deux dents à Sadaba, la colline des panthères à Sadaba, les fourneaux de Yamana, les fourneaux de Bogtenga et la teinture traditionnelle de Ouatinoma.</p> <p>A Ziniaré ; il y a le site de Sculpture sur granit de Laongo, le Parc animalier qui sont les sites qui attirent le plus de visiteurs, il y a ensuite les tisserands de Soulgo (le Centre de tissage dont le savoir-faire remonte à la nuit des temps) ainsi que le Musée de la Femme de Kolguindiéssé</p> <p>La zone du sous projet abrite à ce jour de nombreux hôtels dont les principaux sont dans la ville de Kaya (hôtels Pacific, Kazendé, Zinogo, Zam, « L'Hôtel des héritiers ») et le refuge du Lac ainsi qu'une dizaine d'auberges disposant également de chambres de standing divers et qui offrent au quotidien des services hôteliers de qualité) et de Ziniaré avec douze (12) établissements d'hébergement.</p>

Source : SERFBurkina, juillet – Août 2020

CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

2.1. Buts du PAR

Le plan de réinstallation doit permettre de délimiter avec précision le contenu de la réinstallation et ses impacts sur la population. Ainsi, les déplacements, les acquisitions de terres ou la compensation de la perte d'activités devront être évalués (recensement, coût, etc.) avec précision avant tout lancement des activités qui occasionneront les affectations des biens de la population. Les coûts des indemnisations et des atténuations seront incorporés dans le coût global du projet en termes de contrepartie nationale.

L'élaboration du présent PAR permet de mettre en place des mesures appropriées, soigneusement planifiées et mises en œuvre pour les travaux, et cela, de sorte que la réinstallation involontaire n'engendre pas des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages sociaux dans le plus grand respect de la législation nationale et de la PO 4.12 « réinstallation involontaire » de la Banque mondiale.

2.2. Objectifs spécifiques du PAR

L'objectif du PAR est de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront du fait des travaux du sous-projet de construction de la ligne Ziniaré-Kaya, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont de :

- éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le processus de réinstallation.

CHAPITRE III : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET

3.1. Recensement des personnes affectées par le sous-projet

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 09 au 29 août 2020. La date butoir a été fixée au 29 août 2020.

La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet coorespond à la date à partir de laquelle les personnes qui occupent la zone du sous projet n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Au cours de la période de recensement, les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise de la ligne électrique ont été identifiées et leurs biens caractérisés. L'identification des personnes affectées a porté entre autres sur :

- *identification de la localité;*
- *identification de l'individu et de son chef de ménage :*
 - *état civil (sexe, âge ou année et lieu de naissance, statut matrimonial, etc.) ;*
 - *catégorie d'occupation du foncier ou du champ ou du bien impacté (propriétaire, exploitant, locataire etc) ;*
 - *statut d'occupation d'actifs;*
 - *nombre de personnes du ménage (hommes et femmes) ;*
 - *nombre d'enfants scolarisés (garçons et filles) ;*
- *activités économiques du ménage ;*
- *revenus et dépenses du ménage ;*
- *biens du ménage ;*
- *;*
- *santé /vulnérabilité ;*
- *éducation /scolarisation.*

Pour ce qui est des bâtisses essentiellement constituées de maisons, de hangars, de greniers, de latrines, d'enclos, etc. ; les informations ci-après ont été collectées après l'identification des propriétaires :

- *le type de bâtisse ;*
- *l'usage de la bâtisse ;*
- *les coordonnées GPS ;*
- *les caractéristiques de la bâtisse (mur, toiture, support, clôture ou parois, état du sol et des murs, dimensions du bien (longueur, largeur, diamètre ou circonférence pour les biens circulaires, hauteurs, etc.) ;*
- *le coût de réalisation du bien déclaré par la PAP ;*
- *le mode d'occupation (propriétaire, exploitant ou non exploitant, locataire ou autre)*
- *la superficie totale de la parcelle, la superficie impactée, les documents en possession sur la parcelle, etc.*

Concernant les arbres fruitiers, les informations suivantes ont fait l'objet de collecte après l'identification des personnes affectées :

- *le nom scientifique, français ou local de l'arbre ;*
- *les caractéristiques de l'arbre (fruitier ou non, âge approximatif, diamètre à hauteur de poitrine, état sanitaire, etc.) ;*
- *le nombre d'année ;*
- *le traitement réservé à l'arbre (coupe ou élagage) ;*
- *les coordonnées GPS de l'arbre ;*
- *etc.*

Quant aux arbres non fruitiers

- le nom scientifique, français ou local de l'arbre ;
- les caractéristiques de l'arbre (âge approximatif, diamètre à hauteur de poitrine, état sanitaire, etc.) ;
- le nombre d'année ;
- le traitement réservé à l'arbre (coupe ou élagage) ;
- les coordonnées GPS de l'arbre ;

3.2. Bilan / Résultat des enquêtes socio-économiques

Les travaux du sous-projet de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré - Kaya, impacteront 552 personnes dont 490 hommes et 45 femmes et 17 PAP inconnues. Les biens impactés sont pour la plupart constitués d'arbres, de maisons, d'hangars, de greniers, de latrines, d'enclos, etc.

3.2.1. Caractéristiques des ménages ou des personnes affectées

- **Effectif des PAP**

L'enquête réalisée identifie 552 personnes affectées directement par les travaux de construction de la ligne 225 Kv Ziniaré – Kaya dont 490 hommes et 45 femmes soit respectivement 88,77 % et 8,15 % de l'ensemble des PAP et 17 soit 3,08 % de Non déterminé (ND) correspondant à des PAP inconnues non encore identifiés.

Le nombre de personnes indirectement affectées dans les ménages de ces PAP sont consignées au tableau 6.

La répartition de ces PAP par Région, Commune et par sexe est présentée dans le tableau 5.

Tableau 5: Nombre de personnes affectés par le projet par Commune et par Région selon le sexe

	Région du Centre-Nord			Région du Plateau Central		Total général	% par sexe
	Boussouma	Kaya	Korsimoro	Ziniaré	Zitenga		
Feminin	15		7	17	6	45	8,15
Masculin	185	11	57	156	81	490	88,77
Non Déterminé (PAP inconnues)		1		16		17	3,08
Total général	200	12	64	189	87	552	100,00
% par Commune	36,23	2,17	11,59	34,24	15,76	100,00	
% par Région	50,00			50,00		100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

Sur les 552 personnes affectées directement par le projet, la Commune de Boussouma enregistre 200 PAP soit 36,23 %, suivi de la Commune de Ziniaré avec 189 PAP soit 34,24 %, de la Commune de Zitenga avec 87 PAP soit 15,76 %, de la Commune de Korsimoro avec 64 PAP soit 11,59 % et de la Commune de Kaya avec 12 PAP soit 2,17 %.

Les non déterminé (ND) correspondent aux PAP qui n'ont pas pu être encore identifiées marquées inconnues soit que les CVD et conseillers ne les connaissent pas et la plupart d'entre eux ne sont pas du village. Toutefois, les biens situés dans l'emprise de la ligne électrique ont été inventoriés.

En termes de nombre de PAP par Région, la Région du Plateau central tout comme celle du Centre-Nord enregistre 50 %.

Les détails du nombre de PAP par village, Commune et Région sont consignés en annexe 1.

L'annexe 13 donne la représentation graphique du nombre de personnes affectées par le sous-projet par sexe et par Commune traversée par le couloir de la ligne électrique.

- **Effectif des membres du ménage des PAP**

Cette section donne le nombre de personnes dans les ménages des personnes affectées par le projet (impactés indirects) par région, et par commune.

L'enquête réalisée identifie au total **2976** personnes membres des ménages des PAP dont 1481 hommes et 1495 femmes soit respectivement 49,76 % et 50,24 % de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP. La répartition des personnes membres des ménages des PAP par Région, Commune et par sexe est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6: Effectifs des membres des ménages des PAP par région, par Commune et par sexe

Région	Communes	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	Total général par commune	% par commune	% par région
Centre Nord	BOUSSOUMA	778	768	1546	51,94	66,56
	KAYA	51	39	90	3,02	
	KORSIMORO	178	167	345	11,60	
Plateau Central	ZINIARE	379	384	763	25,64	33,44
	ZITENGA	109	123	232	7,80	
Total général par sexe		1495	1481	2976	100,00	100,00
% par sexe		50,24	49,76	100,00		

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

La Commune de Boussouma enregistre 1546 personnes membres des ménages des PAP soit 51,94 %, suivi de la Commune de Ziniaré avec 763 personnes soit 25,64 %, de la Commune de Korsimoro avec 345 personnes soit 11,60 %, de la Commune de Zitenga avec 232 personnes soit 7,80 % et enfin de la Commune de Kaya avec 90 personnes soit 3,02 % de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP.

En termes de nombre de personnes, membres des ménages des PAP par Région, la Région du Centre-Nord enregistre 66,56 % contre 33,44 % pour la Région du Plateau Central.

L'âge, le sexe, les références CNIB, l'effectif des membres du ménage et des enfants scolarisés, le type de vulnérabilité de la PAP par Commune et par village sont précisés en annexe en annexe 2 : Détails des effectifs de ménages affectés par village.

- **Effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP**

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP. Dans les ménages des 552 personnes affectées par le projet, l'enquête socioéconomique réalisée a identifié 1026 enfants scolarisés dont 543 garçons et 483 filles soit respectivement 52,93 % et 47,07% de l'ensemble des enfants scolarisés.

La répartition des enfants scolarisés dans les ménages des 552 PAP par Région, Commune et par sexe est présentée dans le tableau 7 ci-après.

Les détails du nombre d'enfants scolarisés par PAP, village, Commune et région sont consignés en annexe 2 (Détails des effectifs de ménages affectés par village).

Tableau 7: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par région, par Commune et par sexe

Région	Commune	Nombre de filles scolarisées	Nombre de garçons scolarisés	TOTAL du ménage par commune	% d'enfants scolarisés par commune	% région
Centre Nord	BOUSSOUMA	226	273	499	48,63	62,46
	KAYA	21	17	38	3,70	
	KORSIMORO	53	51	104	10,13	
Plateau central	ZINIARE	161	161	322	31,40	37,54
	ZITENGA	22	41	63	6,14	
Total général par sexe		483	543	1026	100,00	100,0
% d'enfants scolarisés par sexe		47,07	52,93	100,00	-	-

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

La Région du Centre Nord enregistre 62,46 % contre 37,54 % pour la Région du Plateau Central. L'annexe 13 donne la représentation graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet

- **Vulnérabilité des PAP**

Selon le CPRP, à titre indicatif, peuvent être qualifiés de vulnérables :

- les femmes, chefs de ménage dont la subsistance ne peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche ;
- les personnes âgées dépendantes ;
- les femmes qui exercent une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis ;
- les ménages dont le chef de famille est pauvre ;
- les veuves et les orphelins ;
- les handicapés physiques ou mentaux ;
- les personnes malades (particulièrement celles atteintes de maladies graves incurables ou handicapantes), etc.

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 14 personnes vulnérables présentant les vulnérabilités ci-après :

- 02 veufs de 35 ans avec 01 enfant scolarisé à charge ;
- 01 veuf de 58 ans avec 03 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuf de 56 ans avec 05 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuve âgée de 71 ans avec 3 petits enfants à charge ;
- 01 veuve de 53 ans avec 01 enfant scolarisé à charge ;
- 01 veuve de 59 ans avec 01 enfant scolarisé à charge ;
- 01 veuve de 68 ans avec 02 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuve de 56 ans avec 08 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuve de 58 ans avec à charge 01 enfant scolarisé ;
- 01 veuve de 48 ans avec à charge 03 enfants scolarisés ;
- 01 veuve de 49 ans avec à charge 06 enfants scolarisés ;
- 01 veuve de 66 ans sans assistance.
- 01 veuve de 46 ans avec 01 enfant scolarisé à charge.

Ces personnes vulnérables sont rencontrées dans les Communes de Ziniaré (06 personnes), de Korsimoro (04 personnes) et Boussouma (04 personnes).

L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

Le tableau 8 donne l'effectif des personnes vulnérables identifiées. L'annexe 2 (Détails des effectifs de ménages affectés par village) donne le détail sur les personnes vulnérables.

Tableau 8: Effectif des PAP vulnérables

Type de vulnérabilité	Centre Nord			Plateau central		Total général
	Boussouma	Kaya	Korsimoro	Ziniare	Zitenga	
Veuf de 53 ans avec un enfant scolarisé à charge			1			1
Veuf de 35 ans avec 1 enfant scolarisé à charge				2		2
Veuf de 58 ans avec 3 enfants scolarisés à charge	1					1
Veuf de 56 ans avec 5 enfants scolarisés à charge			1			1
Veuve âgée de 71 ans avec 3 petits enfants à charge				1		1
Veuve de 59 ans avec 1 enfant scolarisé à charge			1			1
Veuve de 68 ans avec 2 enfants scolarisés à charge	1					1
Veuve de 56 ans avec 8 enfants scolarisés à charge			1			1
Veuve de 46 ans avec à charge 1 enfant scolarisé	1			1		2
Veuve de 48 ans avec à charge 3 enfants scolarisés				1		1
Veuve de 49 ans avec à charge 6 enfants scolarisés				1		1
Veuve de 66 ans sans assistance	1					1
Total général	4	0	4	6	0	14

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

- *Rôle de la femme et des jeunes*

- *Activités économiques des femmes dans la région*

La Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso a été adoptée, en conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Par ailleurs, la femme dans la zone du sous projet, joue un rôle très capital dans le ménage. D'abord en tant que femme, elle joue le rôle de mère et s'occupe des enfants mais aussi des tâches domestiques telles que la cuisine, le nettoyage de la cour, etc. Elle s'investi aussi dans les travaux champêtres du côté de l'homme mais possède aussi son propre champ dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille.

De nos jours, la femme a acquis plus de libertés comme la liberté d'association, le droit à la parole en public, le droit de choisir son conjoint, etc.

Elles sont organisées en associations et mènent plusieurs activités notamment des activités génératrices de revenus pour leur épanouissement et aussi celui de leur famille.

Au niveau du commerce, généralement les femmes sont présentes dans le petit commerce de légumes, la transformation et la vente de Produits Forestiers Non Ligneux (amendes de karité et graine de néré) ; toutefois elles font face à des difficultés d'accès au crédit pour développer leur initiatives de commerce (soit par insuffisance d'organisation, soit par déficit d'information sur les structures octroyant le crédit, soit par peur de prendre le crédit) ; pourtant certaines structures de microfinances telles que le FAARF, la Caisse Populaire sont présentes et actives dans la zone du projet ;

Au niveau de l'accès à la terre : la femme a accès à la terre par prêt à travers son mari mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Les superficies moyennes qui lui sont accordées sont généralement inférieures à un hectare. Elles y pratiquent des cultures dites secondaires telles que : légumes, arachide, niébé, voandzou. Néanmoins sur les terres aménagées de bas-fonds ou de plaines, elles peuvent être propriétaires de parcelles. Une partie des parcelles leurs sont souvent attribuées à titre individuel ou collectif.

Les principales préoccupations soulevées par les femmes en focus group sont relatives au manque voire l'insuffisance d'appuis pour mener des activités génératrices de revenus, les difficultés d'accès à l'éducation et à la formation en dépit des avancées notables dans ce domaine, les charges familiales énormes ne permettant de mieux s'adonner aux activités de leurs groupements et associations, le manque d'emplois.

- *Rôle des jeunes*

Comme partout ailleurs dans le pays, selon les résultats préliminaires du 5^{ème} RGPH, 2019 et particulièrement dans la zone du sous projet, les jeunes constituent la majorité de la population (77,9% de la population a moins de 35 ans) et constituent une main d'œuvre valide et importante pour les activités. Après les travaux champêtres, la majorité des jeunes est désœuvrée

La plupart d'entre eux (Plateau Central 9,8% et du Centre Nord 9,6% selon le rapport d'analyse des résultats définitifs du recensement de 2006, Thème 8 : migration, octobre 2009) vont vers les sites aurifères de la Région et même parfois hors de la Région. C'est une exploitation artisanale traditionnelle qui contribue certes à la création d'emplois pour les jeunes. Ces multiples sites d'exploitation artisanale de l'or entraînent des abandons scolaires et surtout attirent les jeunes filles mineures des villages riverains en quête d'argent.

L'émigration en direction des grandes villes comme Ouaga et Kaya existe. Elle est généralement le fait de jeunes hommes d'un âge majoritairement compris entre 15 et 30 ans en quête de revenu monétaire.

Cette émigration est saisonnière et dure entre trois et six mois. Les femmes sont peu concernées par cette émigration.

Les préoccupations exprimées par les jeunes sont relatives a :

- le chômage ;
- le manque de qualification technique pour initier des activités rémunératrices à titre privé ;
- l'absence d'opportunités d'emploi (travaux à haute intensité de main d'œuvre, unité industrielles).

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés soient accordés aux jeunes des localités concernées afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre.

3.2.2. Biens impactés

Plusieurs biens seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré-Kaya. Il s'agit des arbres, des bâtisses (maisons, hangars, latrines, douches, clôtures, greniers, poulaillers, etc.), des terrains bornés et des parcelles non loties.

- **Effectifs des arbres privés**

Plusieurs types d'arbres seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré-Kaya.

Au total **5421** arbres privés seront touchés par les travaux de construction de la ligne 225 kV Ziniaré-Kaya et appartenant à 429 PAP

Le tableau 9 donne un récapitulatif des arbres privés affectés par le sous-projet par Commune et par Région.

La synthèse des arbres privés affectés par personne, par village et par Commune se trouve à l'annexe 9.2 (Evaluation des compensations ; Cf. Fichier Excel).

L'annexe 10 donne aussi le récapitulatif du nombre et par type d'arbre impactés par Commune.

Tableau 9 : Récapitulatif des arbres privés affectés par Commune

	Centre Nord			Plateau central		Total général
	Boussouma	Kaya	Korsimoro	Ziniaré	Zitenga	
Nbre de pieds d'arbres par commune	1961	123	758	1819	760	5421
% par Commune	36,17	2,27	13,98	33,56	14,02	100,00
% par Région	52,42			47,58		

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

L'inventaire des arbres a montré que sur les 5421 arbres qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré-Kaya, 1961 arbres soit 36,17 %) ont été inventoriés dans la Commune de Boussouma, suivi de la Commune de Ziniaré (1819 arbres soit 33,56 %), de la Commune de Zitenga (760 arbres soit 14,02 %), de la Commune de Korsimoro (758 arbres soit 13,98 %) et enfin de la Commune de Kaya (123 arbres soit 2,27 %).

La Région du Centre Nord enregistre 2842 arbres à détruire soit 52,42 % de l'ensemble des arbres qui seront abattus et la Région du Plateau Central avec 2579 arbres soit 47,58 %.

Les détails sur les types d'arbres et le nombre impacté sont consignés en annexe 10 et les détails par PAP en annexe 9.2 (Evaluation des compensations (Cf. Fichier Excel).

Sur l'ensemble des 5421 arbres privés impactés, la répartition des arbres fruitiers privés plantés impactés donne : 21 arbres fruitiers privés plantés dont 16 manguiers (*Mangifera Indica*), 02 orangers (*Citrus aurantifolia*), et 01 pour chacun des arbres fruitiers que sont le pommier d'acajou (*Anacardium occidentale*), le palmier doum (*Hyphaena thebaica*) et le goyavier (*Psidium guajava*) (confère annexe 10)

La répartition des arbres fruitiers privés plantés impactés par commune est la suivante : (confère annexe 10) :

- Commune de Boussouma : 08 manguiers ;
- Commune de Kaya : 01 palmier doum ;
- Commune de Ziniaré : 01 pommier d'acajou, 02 citronniers, 07 manguiers et 01 goyavier ;
- Commune de Zitenga : 01 manguiers

• **Situation des bâtisses qui seront impactées**

Les biens domaniaux affectés dans le couloir de la ligne électrique appartiennent à 49 PAP. L'essentiel des bâtis est constitué de maisons en banco, de maisons en dur, de hangars, de latrines, de douches, de clôtures, de greniers, de poulaillers, etc.).

L'inventaire des bâtisses montre que la majorité est constituée de poulaillers en banco (27), de maison en parpaing (21), de maisons en banco tôle (18), de cases rondes en banco (9), de murs en banco (6), etc.

Le tableau 10 ci-après donne une synthèse des bâtisses affectées dans le couloir de la ligne électrique par le sous projet par Commune et par Région.

Tableau 10 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés

Type de bâtisses	Centre Nord	Plateau central		Total général
	Boussouma	Ziniare	Zitenga	
Cases en paille			2	2
Bassin en ciment	1	2		3
Case ronde en banco		3	6	9
Case ronde en banco inachévée			1	1
DOUCHE +WC en banco		1		1
Douche en banco		3		3
Hangar en banco	2			2
Hangar en paille	2		1	3
Hangar en paille et tôles	1			1
Latrines en parpaing		1		1
Maison (Villa)		1		1
Maison en banco	1			1
Maison en banco inachevée	1	1		2
Maison en banco tôle	10	15		25
Maison en hute		1		1
Maison en parpaing sans toiture		3		3
Maison en parpaing tôle	4	20		24
Mur en banco	4	4		8
Mur en parpaing		4		4
Poulailler en banco		5	22	27
Poulailler en parpaing		3		3
Poulailler en tôles		1		1

Type de bâtisses	Centre Nord		Plateau central		Total général
	Boussouma	Ziniare	Zitenga		
Puit à grand diamètre		1			1
Toilettes en banco	4	1			5
Toilettes en parpaing		3			3
Total général	30	73	32		135

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

L'inventaire des bâtisses impactées indique que 73 bâtisses sont impactées dans la Commune de Ziniaré ; 32 bâtisses impactées dans la Commune de Zitenga, et 30 bâtisses impactées dans la Commune de Boussouma. Les Communes de Kaya et de Korsimoro n'ont pas enregistré de bâtisses impactées. Les détails sur les bâtisses et leurs dimensions sont consignés en annexe 9.1 (Fichiers Excels)

- **Situation des terrains ou domaines bornés et des parcelles non loties affectées**

Tableau 11 : Récapitulatif des terrains bornés et des parcelles non loties qui seront impactés

	Boussouma	Kaya	Ziniaré	Zitenga	Total général par type de terrain affecté
Terrain non loti			64		64
Terrain Borné	4	1	29	2	36
Total général par commune	4	1	93	2	100

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

L'inventaire réalisé a identifié 100 terrains bornés et parcelles non loties appartenant à des particuliers et situés dans l'emprise de la ligne électrique dont 64 parcelles non loties et 29 terrains bornés à Ziniaré contre seulement deux (02) terrains bornés à Zitenga, un (01) terrain borné à Kaya et quatre (04) terrains bornés à Boussouma. Soixante quatorze (74) PAP sont concernées par la perte de terrains ou domaines bornés et de parcelles non loties impactés.

Les superficies des terrains bornés et non loties impactés sont respectivement de 20 851,70 m² soit 2,085 ha et de 2073619 m² soit 207,37 ha.

- **Situation des champs situés dans le couloir de la ligne électrique**

La zone du sous projet est une zone de forte production agricole. En effet, le couloir de la ligne électrique 225 kV Ziniaré- Kaya traverse de nombreuses exploitations agricoles (champs).

Les champs qui seront détruits lors des travaux de libération et de construction de la ligne électrique devraient être effectivement recensés et indemnisés au cas par cas. Afin de prendre en charge les éventuelles pertes de terres et de cultures que pourraient occasionner les travaux, il est prévu une provision à cet effet.

- **Situation du site sacré de Soulogo**

L'inventaire des biens impactés dans le couloir de la ligne électrique a relevé la présence d'un bois sacré dans le village de Soulogo dans la Commune de Ziniaré. Les coordonnées GPS du bois sacré X = 30P 068651 et Y (UTM) = 1390831. Des échanges avec les responsables coutumiers, il est retenu l'option de l'optimisation afin d'éviter ce bois sacré.

- **Situation du cimetière de Ziniaré**

Dans le couloir de la ligne électrique Ziniaré - Kaya se trouve un cimetière municipal de Ziniaré. Le géoréférencement de cette zone a donné les coordonnées suivantes : Coordonnées début X= 30P0689063 et Y = 1391415 et coordonnées fin X = 30P0689200 et Y (UTM) = 1391620

3.2.3. Gestion foncière

Il existe deux systèmes de gestion du foncier dans la zone du sous projet : le système de gestion traditionnel et le système de gestion moderne.

- **Système de gestion traditionnelle**

Le chef de terre est le responsable des décisions liées à la gestion des terres. Concernant le régime foncier traditionnel, la terre est perçue comme un bien commun. Le chef de terre est chargé de sa gestion, mais n'en est pas propriétaire. L'utilisation de la terre obéit à trois types de droits :

- le droit de possession qui est permanent et qui s'acquiert par héritage ;
- le droit d'usage qui se perd avec le départ du village ;
- le droit d'usage temporaire à l'issue d'un prêt d'une portion de terre pour une durée déterminée.

NB : Le droit foncier traditionnel cohabite avec le droit moderne.

- **Système de gestion moderne**

Contrairement au système traditionnel, le système moderne est régi par des textes normatifs dont les principaux sont :

- la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RUF) et son décret d'application n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 ;
- la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural (RFR) et ses textes d'application ;
- La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

La Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso :

Cette loi régit à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnités. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, domaine foncier des collectivités territoriales, le patrimoine foncier des particuliers.

Elle pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnité et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312. Selon l'Article 300 de la loi portant RAF, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs de ces droits, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire reconnus d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :

- la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité.

Pour la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de

l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le domaine foncier rural de l'Etat comprend (Article 25) :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes. Cependant, malgré l'adoption de cette Loi, c'est encore la gestion traditionnelle qui continue à prédominer au Burkina.

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du sous projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans le déplacement, l'indemnisation et la réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet dans leurs localités.

Pour accéder à la terre et/ou sécuriser leurs possessions les populations opèrent selon le droit coutumier local et s'adressent comme autrefois aux autorités coutumières. Celles-ci se considèrent comme revêtues de compétences en matière foncière.

CHAPITRE IV : IMPACTS SOCIAUX DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

La réalisation du sous-projet de construction de la ligne 225 kV Ziniaré-Kaya sera source d'impacts aussi bien positifs que négatifs.

4.1. Impacts sociaux positifs du sous projet

Les travaux d'électrification généreront des impacts socio- économiques positifs certains d'où son initiation. Le tableau 12 fait une description et une analyse des impacts positifs du sous-projet.

Tableau 12 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le sous projet

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires
Préparation	Emploi	Utilisation de la main d'œuvre locale et augmentation de l'emploi	Les travaux d'électrification mobilisent en général du personnel aussi bien qualifié que non qualifié soit au niveau local ou national. Ces travaux favoriseront sans nul doute l'emploi de la main d'œuvre locale et permettront aux personnes employées d'améliorer leurs revenus.
	Conditions de vie	Amélioration des conditions de vie de la femme	Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces, généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement du revenu des femmes.
Construction	Emploi	Utilisation de la main d'œuvre locale et augmentation de l'emploi	Les travaux d'électrification mobilisent en général du personnel aussi bien qualifié que non qualifié soit au niveau local ou national. Ces travaux favoriseront sans nul doute l'emploi de la main d'œuvre locale et permettront aux personnes employées d'améliorer leurs revenus.
	Conditions de vie	Amélioration des conditions de vie de la femme	Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces, généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement du revenu des femmes.
Exploitation	Santé humaine	Amélioration de la prestation des centres de santé dans les zones où cela était difficile	L'accès difficile à l'électricité dans certains villages et les nombreux délestages que subissent les populations ne rendent pas facile les prestations dans les formations sanitaires.
			La présence permanente de l'énergie électrique facilitera le développement des chaînes de froids, toute chose qui permettra la conservation des produits médicaux et l'accès facile aux usagers de ces formations sanitaires.
	Economie	Développement des activités socio-économiques	Le manque d'énergie électrique ou son approvisionnement irrégulier ne favorise pas le développement de certaines activités socioéconomiques dans les villages notamment la soudure, la restauration et celle nécessitant l'énergie électrique. La mise en œuvre du sous-projet contribuera au développement de plusieurs activités socio-économiques en encourageant les opérateurs du secteur à s'installer et développer leurs activités.
	Condition de vie	Amélioration des conditions sécuritaires pour la population	La mise en œuvre du sous-projet permettra l'éclairage public donc la réduction des accidents, des cas d'insécurité (vols, attaques des bandits, braquages, etc.).

Source : Mission de SERF Burkina Août 2020 pour l'élaboration du PAR de la ligne 225 kV Ziniaré –Kaya

4.2.Impacts négatifs potentiel du sous projet

Les travaux d'électrification occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. En effet, des arbres aussi bien fruitiers qu'ornementaux, d'autres biens (maisons, hangars, etc.) situés dans l'emprise du tracé de la ligne seront impactés.

Par ailleurs, la construction des bases-vies des entreprises (dont les emplacements seront identifiés par les entreprises) est susceptible aussi d'avoir des impacts sociaux négatifs.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du sous projet sont principalement liés à la perte ou aux dégâts de biens qu'occasionneront les travaux de construction de la ligne. Il s'agit du déplacement d'infrastructures d'habitation (maison d'habitation) et de biens annexes aux habitations (hangars, toilettes, porcheries, greniers, enclos), la coupe d'arbres, etc. pour les personnes installées sur les emprises du tracé de la ligne électrique.





Le tableau 13 fait une description et une analyse des impacts négatifs du sous projet.

Tableau 13: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires
Construction	Social et économique	Fermeture/voire déplacement de certaines des infrastructures socioéconomiques (maisons, grenier, enclos, porcherie, hangars, etc.)	Les travaux vont entraîner la fermeture voire le déplacement de certaines infrastructures économiques (Hangars, etc.) et autres biens situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique. Il y aura aussi, une perturbation des activités économiques.
		Perte de revenus	La construction de la ligne électrique traverse de nombreuses localités plusieurs biens comme des poulaillers, des fermes, des porcheries. Les travaux de construction de la ligne entraîneront certainement des dégâts sur ces différents biens et les producteurs risqueront de perdre des productions donc des revenus. Aussi le projet impacte des arbres fruitiers comme les manguiers et certains arbres à produits forestiers non ligneux comme le karité, le néré. Les différents revenus des populations et les avantages tirés de ces arbres seront des pertes pour les propriétaires.
	Végétation	Abattage de 5421 arbres privés	La réalisation des travaux va nécessiter la libération de l'emprise du tracé de la ligne électrique. Pour ce faire, l'ensemble des arbres fruitiers ou non soit 5421 arbres, situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique seront abattus.
	Humain	Destruction de 135 bâtisses dont des maison en parpaing (21), de maisons en banco tôle (18), de case ronde en banco (9), de poulaillers (31), de mur en banco (6), de 6 hangars, de toilettes (8), etc. Perte de terrain bornés et de parcelles non loties au nombre de 100)	La réalisation des travaux va nécessiter la libération de l'emprise du tracé de la ligne électrique par la destruction de biens privés comme les bâtisses, des terrains bornés et des parcelles non loties

Source : Mission de SERF Burkina Août 2020 pour l'élaboration du PAR de la ligne 225 kV Ziniaré –Kaya

Les photos 1 à 4 illustrent quelques types de biens situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique et qui seront impactés par les travaux d'électrification.

<p>Photo 1 : Maison en parpaing, toiture en tôles, portes et fenêtres métalliques, murs non crépis.</p>	<p>Photo 2 : Maison en construction dans le couloir de la ligne électrique</p>
 <p>Source: SERF, Août 2020</p>	 <p>Source: SERF, Août 2020</p>
<p>Photo 3 : Maison en banco tôle située dans le couloir de la ligne électrique</p>	<p>Photo 4: Hangar en tôles et support métallique situé dans le couloir de la ligne électrique</p>
 <p>Source: SERF, Août 2020</p>	 <p>Source: SERF, Août 2020</p>

CHAPITRE V : CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadres juridique et politique nationale en matière d'expropriation et de réinstallation

L'objectif de la législation burkinabé en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, le Burkina Faso s'est doté d'un ensemble de textes juridiques et politiques dont les plus marquants dans le cadre du projet de construction de la ligne Pâ-Diébouyou sont consignés ci-après :

5.1.1. Constitution du Burkina

Selon les dispositions de la loi n°002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant constitution du Burkina Faso (articles 15) « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».

5.1.2. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le domaine foncier rural de L'État comprend (Article 25) :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes. Cependant, malgré l'adoption de cette Loi, c'est encore la gestion traditionnelle qui continue à prédominer au Burkina.

5.1.3. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans le déplacement, l'indemnisation et la réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet dans leurs localités. Conscient du rôle important des acteurs des collectivités locales et des circonscriptions administratives notamment communaux dans la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux, l'une des démarches du projet est l'implication et la responsabilisation de ces acteurs locaux notamment leur participation dans les comités locaux de gestion des plaintes qui adviendront dans la mise en œuvre du PAR.

5.1.4. Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

L'article 2 de cette loi donne les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'Article 37 stipule que l'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après :

- être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ;
- les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante.

La Section 2 traite des modes d'indemnisation :

Article 38 : l'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :

- l'indemnisation en espèces ;
- l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ;
- l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.

Article 39 : l'expropriation effectue le paiement en une tranche. Toutefois, le paiement peut être échelonné de commun accord avec les personnes affectées.

Article 40 : l'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation.

Article 41 : l'indemnité d'expropriation est fixée suivant :

- la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements;
- le préjudice matériel et moral ;
- l'état de la valeur actuelle des biens ;
- la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

Dans le cas du premier alinéa du présent article, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Le projet qui est d'intérêt général, va nécessiter un couloir pour les travaux de construction de la ligne électrique. Ce qui va engendrer des expropriations. Il est prévu en conformité de cette loi et tenant compte aussi de la PO.4.12 l'identification des personnes affectées et des biens impactés, l'évaluation des biens et l'indemnisation des personnes affectés sur la base de la valeur actuelle des biens impactés.

5.1.5. Loi 034-2012 portant RAF au Burkina Faso

La loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Selon cette loi, le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion.

L'Article 6 stipule que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Selon l'Article 7, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

L'Article 9 stipule que les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines.

L'Article 34 stipule que la politique agraire doit notamment assurer :

- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale ;
- l'organisation et la formation des producteurs et des productrices ;
- l'insertion des jeunes dans leur terroir ;
- la promotion et la modernisation de l'agriculture familiale ;
- la promotion de l'entrepreneuriat agricole ;
- la promotion et la modernisation de la transformation des produits agricoles ;
- l'appui à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'équipement des producteurs.

La politique agraire détermine en outre :

- le rôle des différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- les bases d'une croissance accélérée par le développement d'une agriculture durable ;
- les principales mesures opérationnelles à prendre à court, moyen et long terme, pour assurer les mutations de l'agriculture au Burkina Faso.

5.1.6. Décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/ MARHA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT

Le Décret n°2015-1187/PRES/ TRANS/PM/ MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/ MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT Portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. JO N°53 DU 31 DECEMBRE 2015

Selon l'Article 2 : Ce présent décret s'applique aux politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

L'Article 3 stipule que : Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement sont soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique.

La prise en compte de ce décret dans le cadre du projet se traduit par l'évaluation de l'ensemble des impacts au niveau environnemental et social et l'implication de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) dans l'ensemble du processus d'élaboration, de validation du document PAR et de suivi de sa mise en œuvre.

5.1.7. Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso

Selon l'article 4 de la Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 6 de la même Loi dispose que « La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».

Par ailleurs, l'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE)».

Le projet d'électrification qui est d'intérêt général intègre cette loi sur le code de l'environnement dans la mesure où l'ensemble des biens impactés qu'il soient du domaine privé ou du domaine public requière une attention particulière et des formes de compensation sont prévus pour l'ensemble des pertes qu'occasionnera le projet.

5.2. Cadres politique nationale en matière d'expropriation et de réinstallation

5.2.1. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La « **Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural** » (PNSFMR), donne l'action publique dans le domaine de la gestion des terres rurales. Dans la PNSFMR, l'Etat opère des choix informés et cohérents en matière de sécurisation des acteurs ruraux. Ladite politique ne concerne pas le milieu urbain entendu au sens strict.

La légitimité foncière quant à elle, suscite la reconnaissance et le respect spontanés des droits de l'exploitant par la communauté et par les tiers ; elle favorise un environnement paisible d'exploitation pour le producteur et permet ainsi de faire l'économie de nombreux conflits fonciers.

- **Objectif général**

La PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

- **Objectifs spécifiques**

Les principaux objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- 1°) garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- 2°) contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- 3°) contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- 4°) accroître l'efficacité des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- 5°) promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

Les six orientations principales ci-après sont retenues :

- 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ;
- 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ;
- 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ;
- 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ;
- 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ;
- 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Les orientations de la PNSFMR définissent les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux.

La mise en application de la PNSFMR dans le cadre de ce projet se traduit par la reconnaissance des droits fonciers (formels et traditionnels) détenus par les personnes affectées. En effet, les personnes ayant des biens fonciers impactés seront identifiés et leurs biens fonciers évalués et indemnisés. Par ailleurs, la PNSFMR contribuera à la résolution des conflits fonciers qui adviendront dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment lors de la mise en œuvre du PAR.

5.2.2. Politique Nationale Genre

La politique nationale genre (PNG) du Burkina Faso a été adoptée, en conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le projet intègre déjà autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-

économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population, en veillant tout particulièrement, pendant le dédommagement des biens perdus, à ce que ce soit les vrais propriétaires qui bénéficient et non les époux ou leurs représentants dans le cas des biens des femmes. En outre, pour les effets sur les groupes humains, le projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

5.2.3. Politique environnementale de la SONABEL

Une Politique Environnementale a été adoptée par la SONABEL en mai 2002. Un Système de Gestion Environnementale (SGE) est mis en œuvre d'octobre 2002 à décembre 2003, depuis lors chaque année un SGE est élaboré et qui fait partie de la structure générale de gestion de l'entreprise. Le SGE actuel a permis le transfert progressif de la Gestion Environnementale à toutes les activités de la SONABEL. C'est ainsi que des SGE spécifiques à toutes les grandes unités de production ont été développés : Kossodo, Ouaga 2 et 1, Ouahigouya, Bobo 2 et 1, Komsilga, Dédougou, Kompienga, Bagré et Gaoua. La mise en œuvre et le maintien du Système de Gestion Environnementale de la SONABEL continuera autour des quatre volets suivants :

1. une Politique environnementale bien définie établissant les objectifs et les cibles à long terme ;
2. une structure organisationnelle pour la gestion environnementale incluant une définition claire des responsabilités ;
3. une vision générale des problèmes environnementaux de l'entreprise, une liste de priorité et des Plans d'Action élaborés en vue de résoudre les problèmes environnementaux identifiés et de minimiser l'utilisation des ressources et
4. dans une perspective préventive, des procédures bien définies et des capacités pour réaliser des évaluations environnementales et intégrer les considérations environnementales dans les nouveaux projets.

Cette politique environnementale de la SONABEL a conduit à la gestion environnementale et sociale dans l'ensemble des projets de construction des lignes par la SONABEL, notamment par l'élaboration de plans d'actions de réinstallation (PAR) et l'indemnisation des personnes affectées.

5.3. Procédures et politiques internationales

5.3.1. Procédures de la PO.4.12 de la Banque mondiale

La Banque mondiale a élaboré des procédures et normes standardisées applicables à tous les cas de déplacement involontaire, ou de réinstallation forcée. La « Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) » et les procédures de son application, la « Procédure de la Banque 4.12 (PB 4.12) », sont destinées à tous les projets financés par la Banque mondiale.

Cette politique prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par le groupe de la Banque et qui sont provoqués par :

- le retrait involontaire de terres qui entraîne :
 - une perte partielle ou totale d'habitat ;
 - une perte de bien ou d'accès à des biens ;
 - ou une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence.
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de la Banque mondiale exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des collectivités locales avant le démarrage des travaux d'infrastructures, ce qui est en parfaite adéquation avec les dispositions légales (article 15 de la constitution et 226 de la RAF). **La méthode de calcul de ces indemnisations selon la Banque mondiale est celle du coût de remplacement,**

c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

La prise en compte du coût de remplacement d'un bien est assimilable aux articles 226 et 232 de la RAF qui fixent, par accord amiable, l'indemnité d'expropriation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens et de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution du projet.

Les directives de l'PO 4.12 précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Les orientations du présent document se réfèrent principalement aux procédures et exigences de la législation nationale.

5.3.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

La législation burkinabé en matière d'acquisition des terres et autres biens pour cause d'utilité publique se base sur une approche en deux étapes. Tout d'abord, elle propose que la compensation soit négociée (« à l'amiable »), en supposant qu'une « intéressante » offre de vente représentant la totalité de la valeur des biens vendus peut intervenir. Comme le vendeur est censé être en mesure de fixer une valeur se rapprochant de la valeur marchande des biens en question, et de promettre une conclusion rapide, la transaction a alors un mérite.

Si aucune solution négociée ne peut être trouvée, la Loi dispose d'un mécanisme détaillé d'expropriation comportant des délais suffisamment longs, le recours à des experts évaluateurs et à des commissions d'examen, la fixation de l'indemnité sur la base d'un large consensus local, et une panoplie de voies de recours pour la partie affectée.

Il est bon de noter que le processus d'acquisition pour raison d'utilité publique s'applique majoritairement aux biens fonciers immatriculés privés pour lesquels il existe un titre de propriété.

Cela suppose que la propriété ait une valeur transparente, fixée sur la base des coûts associés d'acquisition, l'existence d'actifs/biens ayant été faite.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale suppose un tout autre ensemble de circonstances sur la base de nombreuses leçons tirées de son expérience propre dans le monde entier. La plupart des acquisitions pour les projets de développement sont des maisons et des petites entreprises essentielles aux yeux des personnes touchées en termes de droits au logement et au travail et pour lesquels il n'existe pas de titres de propriété à part d'être scellé par le traditionnel droit (coutumier) plutôt que par le secteur formel des systèmes juridiques du pays.

Les personnes affectées ont rarement les ressources nécessaires pour conduire une négociation avec les services techniques gouvernementaux tenus de faire avancer leur projet. Il n'existe pas assez d'informations pour le public en termes de valeur de leurs propriétés qui sont peu fréquemment vendues ou achetées. Il y a un risque important de désarroi lorsque des négociations "amicales" s'avèrent défavorables pour les personnes moins nanties que celles plus renseignées sur les marchés. Finalement, l'enjeu pour les gens réside dans les résultats des projets qui les touchent si ces projets doivent être réalisés de façon opportune et durable.

Ces leçons ont été intégrées dans la politique de la Banque mondiale qui couvre les déplacements liés aux projets de développement.

Les anciennes méthodes d'expropriation, en particulier dans les bidonvilles et les zones rurales, ne sont plus acceptables. En lieu et place, la Banque mondiale prône:

- une tentative de compensation en nature plutôt qu'en espèces ;

- l'indemnisation à des niveaux qui permettent aux gens d'entamer une vie aussi productive du moins que par le passé avec les mêmes ou sinon de meilleures conditions de vie ;
- la compensation pour tous les biens immobiliers pouvant être trouvés raisonnablement et pouvant être considérés comme ayant été acquis ou installés de bonne foi, quel que soit leur légalité dans la législation locale et la pratique juridique ;
- le calcul des valeurs sur la base des normes objectives transparentes et fournissant une base analytique des valeurs non tributaires de négociations locales ou la capacité des populations locales à négocier en personne avisée et ;
- la participation des personnes touchées lorsque la continuité de leur vie prise individuellement et en groupe est en jeu, dans les discussions autour de leur déplacement.

La P.O. 4.12 de la Banque mondiale, qui stipule que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Une comparaison entre la législation nationale et celle de la PO.4.12 relève les points de convergence et de divergence ci-après :

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- Indemnisation;
- Négociation;
- Principe d'évaluation;
- Prise de possession des terres.
- Date limite d'éligibilité;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- Compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- Prise en compte du Genre ;
- Minimisation des déplacements de personnes
- Propriétaires coutumiers
- Compensation au coût de remplacement intégral du bien

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- Prise en compte des groupes vulnérables ;
- Occupants sans titre;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique;
- Suivi et évaluation.

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'éligibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Dans ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour compléter la législation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous projet

Le tableau 14, présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabé traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 14 : Comparaison législation nationale et P.O. 4.12 de la Banque mondiale

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Convergence	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation	Toutes les PAP et leurs biens impactés doivent être recensés. Les PAP seront compensées avant tout déplacement, toute expropriation
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté	Convergence	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la banque propose une compensation au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Procéder à la compensation des biens impactés au coût de remplacement intégral en nature ou en espèce
Occupants illégaux des sites non aménagés (terres urbaines et suburbaines)	Occupation à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation.	Compensation et réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux, et ils ne peuvent bénéficier d'aucune forme de compensation.	Le recensement des PAP doit inclure tous les occupants des terres qu'ils aient des titres ou pas. Prévoir une indemnisation et une aide à la réinstallation et s'assurer du rétablissement de leur situation économique.
Occupants des servitudes	Il s'agit des occupants ayant ou pas un permis d'occuper. Libération des servitudes sans recasement et sans indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de recasement, ni de compensation pour les occupants légaux des servitudes.	Le recensement des PAP doit inclure tous les occupants des servitudes qu'ils aient des titres ou pas. Prévoir une indemnisation et une aide à la réinstallation et s'assurer du rétablissement de leur situation économique
Assistance à la réinstallation des personnes	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Assister les PAP déplacées pendant toute la réinstallation. Prévoir un suivi et une évaluation après la

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
déplacées		suivi après la Réinstallation			réinstallation
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables en matière de réinstallation.	Les personnes vulnérables seront identifiées et recevront un traitement spécial qui leur permette de bénéficier équitablement du projet
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre en matière de réinstallation.	Prendre en compte la question du genre en prévoyant une aide spéciale à chaque groupe spécifique
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date butoir de recensement des PAP	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions sur la date butoir	Déterminer une date butoir qui est la date de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les biens et les ménages éligibles à la compensation
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation «l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF.	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.	Convergence	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Privilégier l'indemnisation en nature en adoptant le principe « de terre contre terre » chaque fois que la terre en jeu constitue le principal moyen de subsistance de la PAP. Du reste, accorder une flexibilité au mode de compensation en cas de besoin
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les propriétaires coutumiers.	Au cours des recensements des parcelles de terres, les dispositions doivent être prises pour faire valoir le droit des propriétaires coutumiers sur les terres objet d'expropriation
Gestion des	La loi prévoit la saisine	Résolution de plainte au niveau	Convergence	Accorder une grande	Le mécanisme de gestion des

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
litiges nés de l'expropriation	du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).	local recommandée ;est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord		flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.	plaintes doit être assez attractif pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanisme sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales
Participation et Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes publiques	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Convergence	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo incomodo pour parer aux cas litigeux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le projet est en phase avec les attentes de la population. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leurs sont offertes dans la prise de décision.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAP	Convergence	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable.	Juste et préalable	Convergence	Accord de principe, mais la notion de « juste indemnisation » dans la législation du Burkina mérite clarification.	L'évaluation des biens doit prendre en compte le coût de remplacement intégral du bien pour s'assurer que la situation de la PAP soit améliorée ou tout au moins rétablie dans les conditions d'avant le projet. En outre en cas de déplacement physique, le Maître d'Ouvrage doit acquérir et viabiliser les terres de

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
					remplacement et permettre ainsi aux PAP de se relocaliser dans de bonnes conditions
Réhabilitation économique	Non prévu par la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la réhabilitation économique.	Des mesures de réhabilitations économiques seront prévues individuellement pour chaque PAP et collectivement pour la communauté affectée : Rétablissement des moyens de subsistance, renforcement des capacités.
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la PO 4.12	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositifs de suivi et évaluation.	Un mécanisme de suiviévaluation efficient doit être mise en place dès le début du processus de réinstallation et devra être achevé après le projet pour s'assurer que toutes conséquences de la réinstallation ont été gérées et ont été maîtrisées.

Source : Mission d'élaboration du PAR, SERF 2020

5.4. Capacités institutionnelles de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR fera intervenir plusieurs acteurs notamment le PASEL, la SONABEL, le Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique à travers le BUNEE, le Ministère en charge de l'Energie, les collectivités locales (Conseils régionaux et Mairies concernées). Plusieurs de ces institutions et structures disposent de capacités pour la mise en œuvre du PAR. En effet, au sein du PASEL, il existe un spécialiste chargé de la gestion environnementale et un spécialiste en développement social des sous-projets.

Aussi, au niveau de la SONABEL, il existe une politique environnementale. La mise en œuvre et le maintien du Système de Gestion Environnementale de la SONABEL continuera autour des quatre volets suivants :

1. une Politique environnementale bien définie établissant les objectifs et les cibles à long terme ;
2. une structure organisationnelle pour la gestion environnementale incluant une définition claire des responsabilités ;
3. une vision générale des problèmes environnementaux de l'entreprise, une liste de priorité et des Plans d'Action élaborés en vue de résoudre les problèmes environnementaux identifiés et de minimiser l'utilisation des ressources ;
4. et dans une perspective préventive, des procédures bien définies et des capacités pour réaliser des évaluations environnementales et intégrer les considérations environnementales dans les nouveaux projets.

CHAPITRES VI : PLAN DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES

6.1. Critères et droits d'éligibilité

6.1.1. Principes et dispositions applicables au PAR

L'éligibilité au présent PAR repose sur les principes et les textes juridiques nationaux et ceux de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations. Elle prend en compte les similitudes entre ces deux cadres juridiques, avant de combler les limites des dispositions nationales par les recommandations de la PO 4.12.

Le sous-projet de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré-Kaya, obéit à la logique des déplacements involontaires. Dès lors, l'éligibilité au PAR sera guidée par les principes et règlements ci-après :

- les occupants informels doivent être pris en compte dans l'indemnisation indépendamment de leur statut, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale;
- des mesures spécifiques doivent être prises pour les cas de vulnérabilité avérée de certains groupes sociaux ;
- les PAP doivent être consultées et impliquées, afin de participer pleinement et sans contrainte, au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les indemnisations des PAP doivent tenir compte de la valeur actuelle du bien perdu ;
- l'implication des autorités locales dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR ;
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés ;
- l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux ;
- la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

6.1.2. Critères et droits d'éligibilité

Lorsque l'expropriation intervenant dans le cadre d'un projet de développement entraîne un déplacement des populations, que ce déplacement soit physique ou économique, toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées.

Toute personne affectée par le projet, qui a un bien situé dans l'emprise et qui est inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 29 août 2020 est éligible à une indemnisation et compensation.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et

- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.

Les personnes occupant ces zones après la date limite du 29 août 2020, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), la Banque Mondiale demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Partant de ces considérations, l'ensemble des PAP dans le cadre des présents travaux, se situent dans les catégories ci-après :

- PAP perdant des batis d'habitation ;
- PAP perdant des infrastructures annexes aux habitations ;
- PAP perdant des espèces végétales ;
- PAP perdant des terrains bornés ou parcelles non loties ;
- PAP perdant d'éventuelles cultures lors des travaux

6.1.3. Date butoir

La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet. C'est la date à partir de laquelle les personnes qui occupent la zone du n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 09 au 29 août 2020. La date butoir a été fixée au 29 août 2020 pour le recensement et l'inventaire des biens impactés.

6.1.4. Catégories de PAP éligibles

L'éligibilité des personnes affectées à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base /date butoir ;
- être propriétaire d'infrastructures fixes d'habitation ou de bâtisse ;
- être propriétaires de terrains lotis ;
- être propriétaires de terrains non lotis ;
- être propriétaires terriens de droits formels avec titre foncier ;
- se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête et la date butoir ;
- être exploitant d'un champ situé dans l'emprise de la ligne électrique et avoir des arbres impactés dans le champ.

En somme, les PAP peuvent être regroupées/categorisées comme suit :

- (i) PAP perdant des batis d'habitation ;
- (ii) PAP perdant des infrastructures annexes aux habitations ;
- (iii) PAP perdant des espèces végétales,
- (iv) PAP perdant des terrains bornés ou parcelles non loties ;
- (v) PAP perdant d'éventuelles cultures lors des travaux

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 16: matrice des droits à compensation et à réinstallation*)

Le tableau 15 donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

Tableau 15 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Propriétaire d'infrastructures fixes d'habitation	Maisons d'habitation, greniers, hangars de repos, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), hangar, enclos, porcheries, etc.	Aucune	Compensation qui tient compte de la valeur de l'actif bâtis basée sur le prix du marché local	Aide au déménagement en fonction du type de bâtisse impacté	Sous réserve d'être recensé et ses biens impactés inventoriés lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 29 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
2	Propriétaire de terrain ou domaine borné inventorié	Terrain ou domaine borné	Aucune	Compensation qui tient compte de la valeur de l'actif basée sur le prix du marché local	Aucune	Sous réserve d'être recensé et son terrain impacté inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 29 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
3	Propriétaire de terrain non loti inventorié	Terrain non loti	Aucune	Compensation qui tient compte de la valeur de l'actif basée sur le prix du marché local	Aucune	Sous réserve d'être recensé et son terrain non loti impacté inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 29 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
4	Propriétaire de l'arbre fruitier inventorié	Arbres fruitiers	Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur et de l'espèce de l'essence	Aucune	Sous réserve d'être recensé et son arbre fruitier impacté inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 29 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
5	Propriétaire d'arbre non fruitier inventorié	Arbres non fruitiers	Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur et de l'espèce de l'essence	Aucune	Sous réserve d'être recensé et son arbre non fruitier impacté inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 29 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
						qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
6	Propriétaire ou exploitant de champs ou de cultures maraîchères	Champs ou cultures maraîchères	Aucune	Compensation basée sur le manque à gagner proportionnel à l'étendue du champ ou du jardin maraîcher impacté	Aucune	Sous réserve de subir des pertes de cultures ou de produits maraîchers dans l'emprise du tracé de la ligne électrique et d'être inventorié comme tel lors des travaux de construction de la ligne électrique
7	Personnes vulnérables	Variable	Aucune	Variable	Variable + aide spécifique correspondant au revenu mensuel de la PAP vulnérables pour une période transitoire de 06 mois	Sous réserve d'être inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 29 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.

L'annexe 5 donne les détails des montants de compensations des biens affectés par personne, par village et par Commune.

6.2. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies

6.2.1. Choix sur la forme de compensation

Devant les choix des formes de compensation que sont l'espèce, la nature, l'espèce et la nature, ou autres à proposer, les personnes affectées par le sous projet ont opté en majorité pour une compensation en espèces.

Le PASEL pourra aussi, effectuer les paiements en fonction de ses pratiques.

Plusieurs choix sur le mode de paiement de la compensation que sont le paiement en espèce par chèque main à main, le paiement en espèce main à main, le paiement par orange money ou Mobicash, le virement bancaire ou autre mode de paiement ont été proposés aux PAP.

Devant ces choix sur le mode de paiement, les PAP ont opté en majorité pour un paiement en espèces main à main. Viennent ensuite les paiements par chèque main à main et le paiement par Orange Money ou Mobicash, enfin le virement bancaire.

6.2.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation burkinabé et la PO 4.12. Cette compensation concerne les biens affectés situés dans l'emprise du tracé de ligne électrique et identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée du 09 au 29 août 2020.

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction c'est – à -dire sur la base des prix du marché.

6.2.3. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

- **Compensation de l'aménagement réalisé**

D'une manière générale, la compensation se compose de :

- une compensation foncière pour le terrain (**CT**).
- une compensation pour les bâtiments considérés tous comme neufs (**CB**).
- une compensation pour les arbres privés (**CAP**).
- une aide à la réinstallation (**AR**) composée de l'assistance à la perte de revenus d'activités, l'assistance à la perte de revenu locatif, de l'assistance de la perte de la garantie locative, de l'aide au déménagement et de l'assistance aux personnes vulnérables.

Pour chaque PAP, la compensation pour la réinstallation involontaire est la somme de toutes ou partie des compensations citées ci-dessus. La formule générale est donc :

$$\text{COMPENSATION TOTALE} = \text{CT} + \text{CB} + \text{CAP} + \text{AR (éventuellement)}$$

➤ *Compensation foncière:*

La compensation foncière concerne la compensation des terrains ou domaines bornés et des parcelles et terrains non lotis.

Cette compensation est estimée à 449 610 827 FCFA.

➤ *Compensation pour bâtiment (CB):*

La compensation pour l'aménagement réalisé consiste à indemniser les personnes affectées situés dans l'emprise de la ligne électrique et qui ont été recensées et leur bâtiment inventorié pendant la période du 09 au 29 août 2020.

Ce type de compensation concerne les structures (installations / infrastructures) fixes comme les maisons d'habitations et les infrastructures annexes.

Le taux de compensation est déterminé selon la moyenne des prix du marché des matériaux de construction utilisés pour les murs, la toiture, la menuiserie des portes et des fenêtres et du coût de la main d'œuvre entre différents points des sections étudiées.

Dans le cadre de la présente étude, la mercuriale utilisée est donnée par le tableau 16.

Tableau 16 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négociée avec les PAP

BIENS AFFECTES	COÛT UNITAIRE en FCFA	UNITE
VILLA EN DUR (ou matériaux définitifs)	260 000	Évalué au M ²
SALLE OU MAGASIN EN DUR (ou matériaux définitifs)	80 000	Évalué au M ²
MUR EN DUR NON CREPI	25 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	30 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO ON CREPI	7 500	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO CREPI	10 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MAISON EN BANCO TOLEE ET CREPIE	20 000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE PARTIELLEMENT CREPIE	17 500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE NON CREPIE	15 000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME CREPIE	12 500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME NON CREPIE	10 000	Évalué au M ²
TERASSE CIMENTEE	10 000	Évalué au M ²
LATRINE VIP 1 FOSSE	975 000	Évalué à l'unité indépendante
TOILETTE TRADITIONNELLE (WC + douche)	350 000	Évalué à l'unité indépendante
GRENIER	20 000	forfait
POULLAILLER SIMPLE EN BANCO	5000	Variable au M ² selon la finition
PARCELLE BORNEE	16 000	Évalué au M ²
PARCELLE DE MARCHE BORNEE	30 000	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE NON BORNEE	300	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE BORNEE	1000	Évalué au M ²
HANGAR EN PAILLE	10 000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer
HANGAR EN TOLE	15 000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer

Source : Enquête terrain, SERF février 2019

Pour les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique, une compensation pour le bien impacté leur sera accordée.

- L'évaluation des compensations pour pertes de bâtis est estimée à **105 396 391,25** FCFA (Cf. annexe 9 : Evaluation des compensations (Cf. Fichier Excel). *Aide au déménagement*

Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens.

**Un montant forfaitaire de 25 000 FCFA est prévu pour les 62 PAP propriétaires des bâtisses.
L'aide au déménagement est estimé à 1 550 000 FCFA**

➤ *Assistance à la perte de revenu de commerce ou d'activités*

Cette assistance est destinée aux personnes impactées pour leur activité qui génèrent des revenus et situés dans l'emprise de la ligne électrique.

Cette assistance correspond au revenu mensuel issu de l'activité commerciale impactée sur la période transitoire considérée.

Cette assistance à la perte de revenu d'activité est estimée à 1 975 000,00 FCFA.

➤ *Aide aux personnes vulnérables (AR)*

Une attention particulière sera portée aux groupes ou PAP vulnérables au sein des populations affectées.

L'aide aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de six (6) mois.

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 14 personnes vulnérables présentant les vulnérabilités ci-après :

- 02 veufs de 35 ans avec 01 enfant scolarisé à charge ;
- 01 veuf de 58 ans avec 03 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuf de 56 ans avec 05 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuve âgée de 71 ans avec 3 petits enfants à charge ;
- 01 veuve de 53 ans avec 01 enfant scolarisé à charge ;
- 01 veuve de 59 ans avec 01 enfant scolarisé à charge ;
- 01 veuve de 68 ans avec 02 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuve de 56 ans avec 08 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuve de 58 ans avec à charge 01 enfant scolarisé ;
- 01 veuve de 48 ans avec à charge 03 enfants scolarisés ;
- 01 veuve de 49 ans avec à charge 06 enfants scolarisés ;
- 01 veuve de 66 ans sans assistance.
- 01 veuve de 46 ans avec 01 enfant scolarisé à charge.

Les biens des PAP vulnérables impactés par le sous projet sont composés de 84 arbres, d'une maison en parpaing, d'un terrain borné et d'un terrain non loti

L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérables pour une période transitoire de 06 mois.

Cette assistance est estimée à 6 155 925 FCFA.

➤ *Compensation des arbres affectés :*

Les arbres affectés, qu'ils soient privés ou du domaine public doivent être compensés. Les arbres privés seront indemnisés aux personnes concernées sur la base du référentiel ci-après et les arbres du domaine public pourront être compensés par un reboisement financé par le PASEL avec l'accompagnement de la Commune à travers le service en charge de l'environnement de la commune. Le reboisement compensatoire pourra être fait sur un site choisi de commun accord.

La mercuriale utilisée pour l'évaluation des prix des ligneux est présentée dans le tableau 17.

Tableau 17 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
Acacia dudgeoni	3 000
Acacia macrostachya	3 000
Acacia seyal	3 000
Acacia sieberiana	3 000
Adansonia digitata	10 000
Afzelia africana	3 000
Albizia chevalieri	3 000
Anacardium occidentale	25 000
Anogeissus leiocarpus	10 000
Azadirachta indica	3 000
Balanites aegyptiaca	5 000
Berlina grandiflora	3 000
Blighia sapida	20 000
Bombax costatum	10 000
Borassus akeassii	10 000
Bridelia ferruginea	3 000
Burkea africana	5 000
Calotropis procera	3 000
Carica papaya	10 000
Cassia siamea	3 000
Cassia sieberiana	3 000
Ceiba pentandra	10 000
Celtis integrifolia	3 000
Celtis toka	3 000
Citrus aurantifolia	10 000
Combretum collinum	3 000
Combretum fragans	3 000
Combretum micranthum	3 000
Combretum molle	3 000
Combretum nigricans	3 000
Cordia myxa	3 000
Crataeva adansonii	3 000
Crotopteryx febrifuga	3 000
Daniellia oliveri	3 000
Detarium microcarpum	5 000
Dicrostachys cinerea	3 000
Diospyros mespififormis	5 000
Dolenix regia	3 000
Entada africana	3 000
Eucalyptus camaldulensis	4 000
Faidherbia albida	10 000
Feretia apodanthera	3 000
Ficus gnaphalocarpa	3 000
Ficus ingens	3 000
Ficus iteophylla	3 000
Ficus sycomorus	3 000
Gmelina arborea	3 000
Guiera senegalensis	3 000
Hollarhena floribunda	3 000
Hyphaena thebaica	3 000
Isoberlinia	5 000
Jathropha curcas	1 000

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
Khaya senegalensis	10 000
Lannea acida	5 000
Lannea microcarpa	5 000
Mangifera indica	50 000
Maranthes polyandra	3 000
Maytenus senegalensis	3 000
Mitragyna inermis	3 000
Moringa	10 000
Nauclea latifolia	3 000
Ozoroa insignis	3 000
Parkia biglobosa	10 000
Pericopsis laxiflorus	3 000
Piliostigma reticulatum	3 000
Piliostigma thonningii	3 000
Prosopis africana	3 000
Pseudocedrella kotschy	3 000
Psidium guajava	10 000
Pteleopsis suberosa	3 000
Pterocarpus erinaceus	10 000
Pterocarpus erinaceus	10 000
Saba senegalensis	5 000
Sarcocephalus latifolius	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Senna siamea	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Sterculia setigera	3 000
Sterospermum kunthianum	3 000
Strychnos spinosa	3 000
Tamarindus indica	10 000
Tectona grandis	3 000
Terminalia laxiflora	3 000
Terminalia macroptera	3 000
Terminalia avicennioides	3 000
Vitellaria paradoxa	10 000
Vitex chrysocarpa	3 000
Ximения americana	3 000
Ziziphus mauritiana	5 000

Source : Inventaire floristique réalisé par SERF et Barème SONABEL, 2019, actualisé en 2020.

L'évaluation pour pertes d'arbres est estimée à 31 904 000 FCFA (Cf. Annexe 9 (Evaluation des compensations (Cf. Fichier Excel).

6.3.Consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées

6.3.1. Objectifs de la consultation et la participation des parties prenantes

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ;

- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations et craintes et solutions de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous- projet ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet ;
- obtenir l'adhésion des acteurs rencontrés au sous projet.

6.3.2. Démarche de la consultation et participation des parties prenantes

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique dans le cadre du présent PAR, il a été adopté la méthode de la consultation publique réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative des différents acteurs rencontrés comme suit :

- la négociation de rendez-vous pour les rencontres de concertation et d'échange ;
- la tenue des rencontres de consultations publiques avec les PAP sur les points suivants :
 - Le contexte et la justification du projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
 - La brève présentation du sous projet d'interconnexion électrique, impacts, durée, etc.;
 - la présentation et échange sur les impacts et les enjeux sociaux;
 - La présentation et échange sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
 - le recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
 - la période d'identification et de recensement des personnes affectées (09 au 29 août 2020) et la date butoir du recensement fixé pour le 29 août 2020 ;
 - la négociation collective avec les PAP sur les barèmes d'indemnisation et de compensations des pertes subies ;
 - le comité local de gestion des litiges (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
 - le dédommagement des personnes affectées aux personnes affectées et les assistances possibles;
 - les procédures de gestion des litiges.
- le recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du projet ;
- le respect des consignes barrières de COVID 19.

6.3.3. Acteurs rencontrés

Les consultations du public se sont déroulées du 09 au 29 août 2020 et a connu la participation des autorités administratives et techniques, des autorités coutumières (chef de village, chef de terre, notables) des localités traversées par le couloir de la ligne électrique, les populations desdites localités, les PAP, les associations des jeunes et de femmes, etc.

La liste des personnes rencontrées se trouvent à l'annexe 6 à la suite des PV et les photos illustratives en annexe 8.

6.3.4. Avis général sur le sous projet

Dans l'ensemble le sous projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations du public à savoir les services techniques et administratifs (Gouvernorat, Haut commissariat, Mairies, services de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale, etc.), les organisations de la société civile (ONG et associations de jeunes et de femmes), les populations des villages traversés (responsables coutumiers, religieux, PAP, etc.), les CVD et conseillers municipaux des villages travaersés, etc.) . Tous ces acteurs s'accordent pour dire que le sous projet est le bienvenu car il est attendu depuis très longtemps et contribuera énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers :

- la diminution des délestages;
- le développement des activités socio-économiques et des services ;
- la création d'emploi par le recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises des travaux ;
- l'augmentation des recettes pour la SONABEL et l'Etat ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accès à l'énergie électrique;
- etc.

6.3.5. Résultats de la consultation du public

- **Statistiques des consultations du public**

Le tableau 18 indique les statistiques des consultations des parties prenantes dans les Communes traversées par le couloir de la ligne électrique.

Tableau 18 : Statistiques des consultations des parties prenantes

Dates	Commune	Localité	Nombre de participants				Total
			Femmes		Hommes		
			moins de 35 ans	Plus de 35 ans	moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
02-août-20	Kaya	Koulogo	3	21	16	45	85
TOTAL Participants			3	21	16	45	85
03-août-20	Boussouma	Boussouma	4	6	1	10	21
05-août-20	Boussouma	Sèra	7	11	7	20	45
04-août-20	Boussouma	Santena	0	13	7	28	48
TOTAL Participants			14	51	31	103	199
06-août-20	Korsimoro	Wara	4	8	7	22	41
07-août-20	Korsimoro	Noungou	2	6	5	13	26
TOTAL Participants			6	14	12	35	67
08-août-20	Zitenga	Zègdeguin	0	1	2	14	17
09-août-20	Zitenga	Bissiga	0	4	4	15	23
TOTAL Participants			0	5	6	29	40
10-août-20	Ziniare	Tibin	4	14	17	33	68
11-août-20	Ziniare	Kologondiessé	9	16	19	22	66
12-août-20	Ziniare	Tamissi	3	8	2	33	46
13-août-20	Ziniare	Soulogo	3	25	16	40	85
14-août-20	Ziniare	Boalin	4	9	7	37	57
TOTAL Participants			23	72	61	165	321
TOTAL GENERAL			46	163	126	377	712
%			6,20%	23,10%	17,67%	53,02%	100%

Source : Enquête terrain, SERF août 2020

6.3.6. Synthèse des principales suggestions et recommandations des acteurs rencontrés

Cette section donne une synthèse des principales suggestions et recommandations formulées par les acteurs consultés.

➤ **Avis, préoccupations et craintes soulevées par les PAP :**

- la réalisation des travaux en saison pluvieuses et les risques de dégâts des cultures dans les champs ;
- les problèmes dus aux limites des propriétés de terres
- la vente des terrains à plusieurs personnes ;
- les ventes de terres qui ne suivent pas la réglementation en la matière.

- le chômage élevé des jeunes et des femmes
- la non électrification des villages ;
- la fréquence des délestages et les dégâts causés
- les propriétaires de terrains seront-ils réinstallés ?
- les factures élevées malgré les longs délestages
- la recolonisation des couloirs de lignes électriques du fait du long temps que mettent les projets pour la réalisation des travaux

➤ **Suggestions et recommandations des PAP :**

- réaliser les activités en saison sèche afin d'éviter les dégâts de cultures dans les champs ;
- indemniser aussi les parcelles non loties comme cela se fait avec les terrains bornés ;
- certains propriétaires de parcelles ne sont pas connus car revendues à de tierces personnes
- accorder une priorité à la main d'œuvre locale ;
- électrifier les villages traversés par la ligne électrique
- sensibiliser d'avantage les populations pour obtenir leur adhésion au projet et pour sa réussite
- réinstaller les personnes qui perdront des biens comme les bâtisses tout comme cela a été fait lors de la construction du barrage de Ziga.
- facturer uniquement la consommation des ménages afin de réduire les factures élevées malgré les longs délestages
- entreprendre les travaux rapidement dans le couloir identifié afin d'éviter sa recolonisation par les populations.
- impliquer l'ensemble des acteurs (Mairie, services techniques et administratifs, autorités coutumières et religieuses, conseillers municipaux et CVD, personnes affectées) à toutes les étapes du projet pour sa pleine réussite ;
- réaliser le projet après indemnisation pour éviter l'occupation des emprises à nouveau ;
- impliquer les autorités administratives et les responsables coutumiers dans la résolution des conflits et litiges.

➤ **Synthèse des recommandations/suggestions des services techniques et les administrations communales** (Mairie, Haut-Commissariat, Agriculture, Environnement, Action Sociale, Inspection du travail, etc.) :

- Réaliser le sous projet ;
- Plus de communication pour améliorer la connaissance et l'acceptation du projet ;
- Privilégier la main-d'œuvre locale dans ses domaines de compétences ;
- électrifier tous les villages traversés ;
- impliquer la Mairie et les services techniques déconcentrés dans toutes les phases du projet ;
- Privilégier la gestion à l'amiable survenue de litige ;
- Respecter les us et coutumes des villages traversés ;
- Impliquer les garants de la tradition dans la gestion des sites sacrés et des tombes situés dans l'emprise du projet ;
- Faire des reboisements compensatoires responsables (un bosquet PASEL dans tous les villages traversés ;
- Créer des centres de formation professionnelle pour jeunes et personnes vulnérables et assurer le suivi de leur insertion professionnelle ;
- Promouvoir des AGR pour les femmes et les personnes vulnérables (veuves impactées par la réalisation du sous-projet) ;
- Respecter les heures de travail et des clauses inscrites dans le DAO ;
- Mettre en place des cellules communales pour l'enregistrement des plaintes et le suivi de la mise en œuvre du PGES ;
- Appuyer des STD en carburant, en moyens roulants (YBR) et en formations sur le suivi et la sauvegarde environnementale et sociale ;
- Electrifier l'ensemble des services techniques non électrifiés dans la zone ;

- Réaliser des services sociaux (écoles, CSPPS, routes, centre d’alphabétisations et de formation, centre de jeunes), au profit des villages traversés qui n’en possèdent pas.
- **Synthèse des recommandations/suggestions des populations (CVD, Conseillers municipaux, autorités coutumières et religieuses, femmes, jeunes)**
 - La réalisation effective du projet à bonne date ;
 - L’électrification de l’ensemble des villages traversés, condition sine qua non pour le passage de la ligne dans certains villages comme Kologondiessé et Tamissi ;
 - L’électrification des services sociaux des localités traversées (écoles, CSPPS, marchés, centres communautaires etc...) ;
 - Branchements prix social aux profits des populations des villages traversés ;
 - Réalisation des dédommages avec début des travaux ;
 - La sensibilisation de la main-d’œuvre étrangère au respect des us et coutumes des villages traversés ;
 - Restauration et/ou création des pistes à bétail pour l’accès aux ressources pastorales et infrastructures d’élevage qui seraient détruites ;
 - En ce qui concerne les nuisances sonores, il faut limiter les déplacements des engins hors de la zone du sous-projet ;
 - Reconstruction de toutes les infrastructures communautaires qui seraient détruites du fait de l’exécution du sous-projet ;
 - Réhabilitation des voies d’accès aux villages concernés ;
 - Réalisation de nouveaux points (fontaines) pour réduire les corvées d’eau des femmes ;
 - Réhabilitation des retenues d’eau et les points d’eau potable dégradés ;
 - Réalisation d’une campagne de sensibilisation avant le démarrage des travaux, sur les dangers possibles pendant et après l’exécution des travaux ;
 - Accordement d’un traitement particulier (une faveur) aux personnes vivant avec un handicap surtout les femmes ;
 - Recours aux femmes vivant avec un handicap de Zitenga pour les séances de sensibilisation sur la dangerosité des pilonnes et la santé reproductive ;
 - Réalisation des ouvrages de franchissement pour désenclaver certains villages (cas du village de Tamissi dans la commune de Ziniaré inaccessible surtout en saison hivernale ;
 - Mise en place, formation et dotation en moyens des comités villageois et communaux d’enregistrement des plaintes et de suivi des activités avec l’accompagnement des services techniques déconcentrés et de la Mairie.

6.4. Mesures de réinstallation

6.4.1. Mesures de compensation pour les pertes subies

Les pertes subies par les personnes affectées par le sous- projet sont constituées des pertes de bâtis d’habitations et autres infrastructures annexes et des pertes d’arbres privés et de pertes de terrains bornés et parcelles non loties.

➤ **Compensation pour pertes de bâtis d’habitation et des infrastructures annexes**

Comme mentionné au tableau 10 le nombre de bâtis impactés est de 135. L’évaluation de ces différents bâtis d’habitation et des infrastructures annexes est estimée à cent cinq millions trois cent quatre vingt seize mille trois cent quatre vingt onze (**105 396 391,25**) FCFA pour les 24 PAP concernées.

La mesure de réinstallation pour les pertes de bâtis d’habitation et des infrastructures annexes va consister à indemniser aux personnes affectées les différents biens impactés selon la valeur actuelle du marché.

➤ **Compensation des pertes d'arbres privés**

L'inventaire réalisé à dénombré au total 5421 arbres privés pour 429 PAP qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne 225 kV kV Ziniaré-Kaya. L'évaluation de ces arbres privés est estimée à trente et un millions neuf cent quatre mille (**31 904 000,00**) FCFA.

Les pertes d'arbres du domaine public seront compensées par des reboisements compensatoires pris en compte dans le Plan de gestion environnemental et social (PGES) de la ligne 225 kV Ziniaré – Kaya.

La mesure de réinstallation pour les pertes d'arbres privés va consister à une indemnisation des personnes affectées par les arbres impactés.

La compensation pour les pertes subies se fera individuellement sur la base de la fiche individuelle de compensation et de l'accord de compensation convenu et signée par les PAP.

➤ **Compensation pour pertes de terrains bornés et parcelles non loties**

L'inventaire réalisé à dénombré au total 100 terrains bornés et parcelles non loties. La compensation de ces pertes de terrains bornés et parcelles non loties est estimée à quatre cent quarante neuf millions six cent dix mille huit cent vingt sept (**449 610 827**) FCFA.

La mesure de réinstallation pour les pertes de terrains bornés et parcelles non loties va consister à indemniser aux personnes affectées les différents terrains bornés et parcelles impactés au cout de remplacement integral sur la bse de la valeur actuelle du marché.

Pour le cimetière, la portée des pylônes étant en moyenne de 500 m, il est suggéré, d'éviter surtout qu'un pylône ne touche une tombe et pour le bois sacré, il est suggéré une déviation.

6.4.2. Mesures additionnelles

Ces mesures addictionnelles portent sur l'assistance aux personnes vulnérables, à la prise en charge des pertes éventuelles de cultures et de terres lors de la réalisation effective des travaux, la sélection et préparation des sites de réinstallation (en cas de besoin), la protection et gestion environnementale, l'intégration avec les populations hôtes et l'assistance aux déplacements

➤ **Assistance pour pertes de revenus de commerce ou d'activités**

Cette assistance est destinée aux personnes impactées pour leur activité qui génèrent des revenus et situés dans l'emprise de la ligne électrique. Cette assistance correspond au revenu mensuel issu de l'activité commerciale impactée sur la période transitoire considérée.

Cette assistance pour pertes de revenus de commerce ou d'activités est estimée à un million neuf cent soixante quinze mille (**1 975 000**) FCFA pour les PAP ayant des activités commerciales dans l'emprise du tracé de la ligne électrique.

➤ **Assistance au déménagement**

Pour certains biens impactés par le sous projet de construction de la ligne électrique, notamment les hangars, les équipements se trouvant dans certaines bâtisses vont nécessiter de prendre de la main d'œuvre pour les déplacer ou les implanter hors de l'emprise de la ligne électrique. Dans de tels cas, il est prévu comme mesures de réinstallation d'apporter une assistance à la réinstallation sous forme d'aide au déménagement ou au déplacement à la PAP. Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens. Cette assistance au déménagement est estimée à un million cinq cent cinquante mille (**1 550 000**) FCFA.

➤ **Assistance spécifique des groupes de personnes vulnérables**

Dans le cadre du présent PAR, la mesure spécifique de réinstallation va concerner la prise en compte des personnes vulnérables identifiées. En effet, comme mentionné précédemment, l'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 14 personnes vulnérables présentant les vulnérabilités ci-après :

- 02 veufs de 35 ans avec 01 enfant scolarisé à charge ;
- 01 veuf de 58 ans avec 03 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuf de 56 ans avec 05 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuve âgée de 71 ans avec 3 petits enfants à charge ;
- 01 veuve de 53 ans avec 01 enfant scolarisé à charge ;
- 01 veuve de 59 ans avec 01 enfant scolarisé à charge ;
- 01 veuve de 68 ans avec 02 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuve de 56 ans avec 08 enfants scolarisés à charge ;
- 01 veuve de 58 ans avec à charge 01 enfant scolarisé ;
- 01 veuve de 48 ans avec à charge 03 enfants scolarisés ;
- 01 veuve de 49 ans avec à charge 06 enfants scolarisés ;
- 01 veuve de 66 ans sans assistance.
- 01 veuve de 46 ans avec 01 enfant scolarisé à charge.

L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant correspondant au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois sera accordé aux PAP vulnérables. Le cout total de cette assistance aux personnes vulnérables est évalué à **6 155 925,00 FCFA**.

➤ **Indemnisation des dégâts de cultures occasionnés lors des travaux**

Le couloir de la ligne électrique traverse de nombreux champs dans les différentes localités de la zone d'étude. Ainsi, il est surtout recommandé de réaliser les travaux en saison hors hivernage afin d'éviter les dégâts des cultures dans les champs traversés. En cas de réalisation des travaux en saison hivernale, les dégâts de cultures occasionnés devraient être recensés, évalués et compensés aux personnes concernées.

Afin de prendre en charge les éventuelles pertes de terres et de cultures que pourraient occasionner les travaux, il est prévu une provision à cet effet.

➤ **Sélection et préparation des sites de réinstallation**

Au vu des biens qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré – Kaya (arbres en majorité, quelques habitations et infrastructures annexes aux habitations (greniers, hangars, toilettes, douches, etc.), le présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce sous projet.

➤ **Protection et gestion environnementale**

Comme mentionné plus haut, les travaux d'aménagement occasionneront des pertes d'arbres dont certains sont totalement protégés comme le karité (*Vittelaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), etc. La mesure de protection va consister en un élagage plutôt qu'à un abattage systématique de ces arbres dans la mesure du possible.

➤ **Intégration avec les populations hôtes**

Comme mentionné auparavant, le présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce sous- projet de construction de ligne électrique. Ceci étant, nous ne sommes pas en présence d'une population à réinstaller ailleurs pour parler donc de population hôte.

6.4.3. Coûts et budget de mise en place de la réinstallation

Le budget du PAR comprend :

- **le coût des indemnisations** des biens impactés composés des compensations pour pertes foncières (domaines et terrains bornés) ; d'actifs bâtis, d'actifs agricoles (arbres privés)
- **des aides à la réinstallation** composées de la perte de revenu d'activité, de l'aide au déménagement ;
- **Coût de renforcement des capacités des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR** comprenant les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR et le renforcement des capacités du comité de gestion des litiges ;
- **le coût de l'audit social du PAR ;**
- **une provision (10 %) pour la prise en charges des éventuelles pertes de cultures et de terres** lors des travaux de construction de la ligne.

➤ Coûts des indemnisations

Le coût total des indemnisations est de cinq cent quatre vingt seize millions cinq cent quatre vingt douze mille cent quarante trois (**596 592 143,25**) FCFA réparti comme suit :

- Cent cinq millions trois cent quatre vingt seize mille trois cent quatre vingt onze (105 396 391,25) FCFA pour les compensations pour pertes d'actifs bâtis soit 17,67 % ;
- Trente et un millions neuf cent quatre mille (31 904 000) FCFA pour pertes d'arbres privés soit 5,35 % ;
- Quatre cent quarante neuf millions six cent dix mille huit cent vingt sept (449 610 827) FCFA pour les compensations pour pertes foncières soit 75,36 % du montant global des indemnisations ;
- et de neuf millions six cent quatre vingt mille neuf cent vingt cinq (9 680 925 FCFA soit 1,62 % pour l'aide à la réinstallation.

La répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par Commune est consignée dans le tableau 19.

Tableau 19 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par Commune

COMMUNE	Montant des Compensation pour pertes de bâtisses (A)	Montant des Compensation pour pertes foncières (B)	Montant des Compensation pour pertes d'actifs agricoles (Arbres privés) (C)	Perte de revenu d'activité	Assistance au déménagement	Assistance spéciale aux personnes vulnérables	Coût total des Aides à la Réinstallation (AR) (FCFA) (D)	TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)	% par Commune
Kaya	0	15 114 000	592 000,00	0	0	0	0	15 706 000,00	2,63
Ziniaré	93 695 134,00	280 310 427	11 894 000,00	0	0	3 950 000,00	3 950 000,00	389 849 561,00	65,35
Zitenga	1 453 490,00	26 071 200	4 421 000,00	0	100 000,00	100 000,00	200 000,00	32 145 690,00	5,39
Korsimoro	0	0	4 438 000,00	0	0	1 867 500,00	1 867 500,00	6 305 500,00	1,06
Boussouma	10 247 767,25	128 115 200	10 559 000,00	1 975 000,00	1 450 000,00	238 425,00	3 663 425,00	152 585 392,25	25,58
Total type de compensation	105 396 391,25	449 610 827,00	31 904 000,00	1 975 000,00	1 550 000,00	6 155 925,00	9 680 925,00	596 592 143,25	100,00
% par type de compensation	17,67	75,36	5,35	1,62			100		

Source : SERF, août 2020

Les détails de calcul des indemnisations par type de bien affectés et par commune sont donnés en annexe 9 (Evaluation des compensations (Cf. Fichier Excel)).

➤ **Coûts de renforcement des capacités des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR**

Plusieurs acteurs locaux notamment les comités locaux de gestion des litiges interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs locaux est nécessaire notamment en termes de formations, d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à cinq millions (5 000 000) FCFA pour les frais de prise en charge des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR et dix millions (10 000 000) FCFA pour la conduite de l'audit social du PAR.

Les tableaux 20 et 21 donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire.

Tableau 20 : Coût de suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR)

N°	Rubriques	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Renforcement des capacités des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR : formations, information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes	FF	1	3 500 000	3 500 000
2	Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	FF	1	1 500 00	1 500 000
	Total				5 000 000

Source : SERF, août 2020

Tableau 21 : Coût de l'audit social du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	30	200 000	6 000 000
2	Perdiems	Jour	15	50 000	750 000
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	100 000	100 000
4	Rapports	FF	1	150 000	150 000
5	Enquêtes/investigations	jour	15	125 000	1 875 000
6	Transport (location véhicule)	Jour	15	75 000	1 125 000
	Total audit social du PAR				10 000 000

Source : SERF, août 2020

➤ **Provision pour la prise en charges des éventuelles pertes de cultures et de terres lors des travaux de construction de la ligne**

Une provision d'un montant forfaitaire de dix millions (10 000 000) FCFA est prévue pour prendre en charge les éventuelles pertes de cultures et de terres lors des travaux de construction de la ligne

➤ **Budget global de la réinstallation**

Le budget global du Plan d'Action de réinstallation pour le Projet de construction de la ligne électrique 225 kV Ziniaré- Kaya est estimé à six cent quatre vingt trois millions sept cent cinquante et un mille trois cent cinquante sept (683 751 357,58) FCFA.

Le tableau 22 présente le budget global de la réinstallation.

Tableau 22: Budget global de la réinstallation

N°	Rubriques	Montant en FCFA	% par rapport au coût total de la réinstallation
1	Coûts de compensation pour pertes foncières	449 610 827,00	65,76
2	Coûts de compensation des actifs bâtis	105 396 391,25	15,41
3	Coûts de compensation d'arbres privés	31 904 000,00	4,67
4	Coûts des aides à la réinstallation	9 680 925,00	1,42
5	Coûts de renforcement des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR	5 000 000	0,73
6	Provision pour pertes éventuelles de cultures et de terres	10 000 000	1,46
7	Audit Social du PAR	10 000 000	1,46
8	Sous Total	621 592 143,25	
9	Imprévu (10 %)	62 159 214,33	9,09
10	TOTAL GENERAL	683 751 357,58	100,00

Source : Enquête terrain, SERF août 2020

6.4.4. Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation

➤ **Information et sensibilisation des PAP**

Lors de la mise en œuvre du PAR, des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP seront tenues pour les informer officiellement sur les éléments suivants :

- les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- les modalités de versement des indemnités financières ;
- les modalités de réinstallation physique ;
- les responsables de l'opération de réinstallation ;
- la participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- les procédures de recours et règlement des litiges ;
- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- les modalités de suivi de la réinstallation.

➤ **Préparation des dossiers individuels des PAP**

Sur la base des résultats du recensement et des principes et barèmes de compensation qui sont retenus, des dossiers individuels ont été préparés pour chaque PAP.

Le dossier inclut notamment les informations de base suivantes :

- l'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la fiche d'inventaire socio économique de la PAP ;
- le protocole d'accord individuel négocié et signé par la PAP avec les modalités de compensation;
- les décharges de paiement;
- le PV de libération d'emprise
- les modalités particulières qui pourraient être convenues.

Le package du dossier de chaque PAP sera remis au complet à la SONABEL pour les besoins de suivi- évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre du PAR et jointes en annexe du rapport final devront être réajustées. Ces fiches récapitulent toutes les compensations d'une même PAP, pour tous les types de biens que la PAP perd. Elle sera annexée au protocole d'accord de négociation avec chaque PAP.

Les modèles de fiches de compensation individuelle existent déjà et seront également mises à profit. Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des PAP comporteront un numéro d'identification unique pour chaque PAP. Les dossiers seront présentés en format papier pour les besoins d'affichage et de consultation par les PAP. Les montants de chaque PAP ne figureront pas sur ce fichier pour des questions de confidentialité et d'anonymat.

➤ **Paiement des compensations**

L'exécution des paiements pourra se faire de la manière suivante :

- établissement d'un calendrier d'indemnisation;
- information et sensibilisation des PAP et des autorités par Commune ;
- affichage/Publication des listes des PAP en tenant compte du contexte sécuritaire ;
- mise en place d'un dispositif sécuritaire pour les paiements en espèces main à main ;
- vérification de la possession de la CNIB par les PAP et mise en place d'un accompagnement des PAP pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés ;
- etc.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation ;
- nombres des PAP à indemniser ;
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montants des indemnisations payées ;
- reliquats;
- types de réclamations soulevées;
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- etc.

Une équipe de la SONABEL et de l'UCP-PASEL procèdera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Cependant, pour les potentielles pertes de cultures, la compensation sera versée si le cas est avéré pendant les travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels et tout sera bien archivé au niveau de la SONABEL et de l'UCP-PASEL. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré et partagé avec la Banque mondiale

Les annexes 2, et 9 donnent pour chaque PAP le mode de paiement et le type de dédommagement souhaité.

➤ **Assistance à la mise en œuvre du PAR**

Une priorité sera accordée lors des paiements, aux personnes âgées et autres groupes vulnérables. Pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules.

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de microfinance telle que la Caisse populaire, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisés sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure

Enfin, au cas où l'unique pièce exigée serait la CNIB, il pourra être envisagé la mise en place d'un accompagnement pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation ;
- nombres des PAP à indemniser;
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montants des indemnisations payées;
- reliquats;
- types de réclamations soulevées;
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- Etc.

6.5.Responsabilités organisationnelles de la réinstallation

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR. Ces institutions sont principalement : le PASEL, le Service Environnement de la SONABEL, les collectivités locales (Mairies), les Comités Locaux de Réinstallation et Gestion des Litiges (CLRGL), etc. L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR. Il est envisagé un renforcement des des capacités des acteurs locaux afin de leur facilité de jouer pleinement leur rôle et responsabilité. Il s'agit notamment des acteurs comme les Comités Locaux de Réinstallation et Gestion des Litiges.

Ces acteurs sont entre autres :

- **le Ministère de l'Environnement de l'Economie verte et du Changement Climatique (MEEVCC)** qui a pour mission entres autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement. Pour accomplir ses missions, le ministère dispose en son sein des directions particulièrement concernées par les préoccupations environnementales et sociales. IL s'agit:

- la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) ;
- la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques (DEES) ;
- le BUNEE fait partie des structures rattachées au Ministère en charge de l'environnement.

Le BUNEE représente le bras armé du ministère pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Dans le cadre de la présente étude, le BUNEE a pour mission d'approuver la présente étude et de participer au suivi de la mise en œuvre du PAR.

Le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet interpelle d'autres acteurs au niveau national, régional et local qui sont :

- le **Ministère de l’Energie (ME)** chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de l’énergie à travers les directions centrales chargées de l’Energie électriques et la Société Nationale d’Electricité du Burkina (SONABEL), le PASEL qui assurera la coordination du projet et aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du sous projet. Il dispose en son sein d’un expert chargé des questions environnementales et d’un expert en Développement social. L’expert en environnement est un Ingénieur des Eaux et Forêts ayant plus d’une trentaine d’expérience et rompu aux questions de gestion environnementale. Quant à l’expert en développement social, il est un Sociologue de formation et est familier des questions de réinstallation pour avoir réalisé ou participé à la réalisation de nombreuses études sociales. Ce sont ces deux experts qui auront en charge la préparation des différents dossiers et garantiront l’effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ;
- le Ministère de l’Agriculture et des Aménagements Hydrauliques à travers la Direction Générale des Aménagements et du Développement de l’Irrigation et ses directions décentralisées aura la charge d’évaluer les pertes des cultures agricoles que pourraient occasionner les travaux au cas où les travaux se déroulaient en saison hivernale ;
- le Ministère des Transports et de la Mobilité Urbaines interviendra dans le transport des équipements d’installations électriques ;
- le Ministère de l’Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale par l’implication des mairies dans le suivi du dédommagement des PAP ;
- les CVD et les Organisations de producteurs (agriculteurs, etc.) et les ONG.
- **Le PASEL/SONABEL** : La responsabilité première du PAR revient au PASEL qui est l’organe principal d’exécution et qui est responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions de sauvegardes sociale et environnementale.

Le Projet est par conséquent chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation nationale sur la réinstallation involontaire et aussi les politiques de la Banque mondiale. Dans ce sens, la conception, la préparation et la revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- valider le rapport de Plan d’Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser et publier le rapport (PAR) au niveau des zones de réinstallation, national (site officiel du ministère en charge de l’environnement) et sur le site du PASEL, de la SONABEL, du ministère de l’énergie, dans les quotidiens de la place ;
- veiller à ce que la consultation et l’information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les CLRGL, les administrations locales et les personnes affectées par le projet ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d’évaluation du PAR.

- **Les Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CLRGL)**

Ils seront mis en place au niveau village, communal et national. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de 5 membres ainsi qu’il suit :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un représentant des autorités religieuses ;
- une femme
- un représentant-e- s des personnes affectées par le projet ;

Au niveau communal, c'est un Comité comprenant le Maire de la Commune, les services techniques de la Commune directement concernés (environnement, énergie, contentieux, sécurité), les représentants des PAP concernées par les activités de réinstallation de la Commune, la société civile. Ce comité est désigné au niveau de chacune des Communes concernées et le nombre de membres devra être un nombre impair.

Comme déjà mentionné, le rôle et responsabilité des comités locaux sont :

- informer et sensibiliser les populations riveraines sur l'élaboration du PAR, les modalités de réinstallation et de libération des emprises lors de la mise en œuvre du projet ;
- enregistrer dans le cahier de conciliation, les réclamations et plaintes des populations affectées par le projet ;
- contribuer à la résolution des litiges et autres conflits qui naîtront dans la mise en œuvre du PAR ;
- etc.

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PASEL qui en assure la présidence ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PASEL ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de l'ABER ;
- un représentant du département de la communication du PASEL ;
- un représentant du service de passation des marchés du PASEL.

Les plaintes soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la SONABEL, qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes-rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

6.6. Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR

Pour ce qui est de la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre du PAR, il importe de signaler que la capacité et l'engagement de la SONABEL à exécuter ledit plan existent déjà en ce sens que cette institution a accompli avec succès et ce, depuis plusieurs années des missions similaires.

Aussi, la maîtrise opérationnelle des actions de supervision, de suivi-évaluation, d'appui-conseils et de concertation avec les parties prenantes dans le cadre de Projets similaires est prouvée et constitue de ce fait un gage pour la mise en œuvre réussie du présent plan.

Sur le terrain, lors des enquêtes socioéconomiques, plusieurs cibles enquêtées à savoir : les responsables des Communes des localités traversées par la ligne, des services de l'environnement, des Comités Villageois de Développement (CVD), des Organisations Paysannes (OP) et les Chefs coutumiers ont dit leur engagement à accompagner la mise en œuvre des actions du sous-projet.

Ainsi, l'exécution du PAR va impliquer non seulement ces personnes qui représentent les institutions locales, mais aussi les personnes individuellement propriétaires des différentes catégories de biens susmentionnés.

A l'instar des projets similaires mis en œuvre par la SONABEL, il sera mis en place dans le cadre du présent sous-projet, un Comité de Suivi du PAR ou encore Comité de Suivi du sous-projet (CSP). Ce comité pourra comprendre des représentants de :

- UCP/PASEL;
- SONABEL;

- Ministère en charge de l'Energie ;
- Ministère en charge de l'Environnement ;
- etc.

Il reviendra à ce Comité de suivre la mise en œuvre du PAR.

Pour la mise en œuvre du PAR, le comité de suivi du PAR travaillera avec les Commissions Locales ; il en sera de même pour toutes les activités du PAR notamment :

- campagnes d'information et de sensibilisation ;
- déroulement des opérations de dédommagement;
- libération de l'emprise de la ligne électrique et des postes;
- audits environnementaux et sociaux, si requis.

Le tableau 23 donne la responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 23 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Institution	Rôles
Ministère des Finances	Mobilisation et mise à disposition des ressources pour le paiement des compensations
Le PASEL/SONABEL	Coordination d'ensemble et supervision des opérations de réinstallation Suivi et Supervision du processus de réinstallation
Comités de Réinstallation et Gestion des Litiges	Information des PAP ; Facilitation sociale ; Enregistrement et traitement préliminaire des plaintes
Commission du Suivi de la réinstallation	Suivi de la mise en œuvre du processus de réinstallation ; Gestion des plaintes et réclamations
Consultant	Évaluation à mi-parcours et final et audit du PAR

Source : SERF, août 2020

Dans tous les cas, l'organisation doit être souple, évolutive et s'adapter rapidement à l'évolution du sous-projet. Les PAP doivent être en relation fonctionnelle avec l'ensemble du dispositif de mise en œuvre du plan de réinstallation.

Le Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges bénéficiera d'un renforcement des capacités notamment sur le suivi de la mise en œuvre du PAR : formations, information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes.

Quant au PASEL, il dispose d'un expert social qui va accompagner la mise en œuvre du PAR. La SONABEL dispose en son sein d'un service environnement expérimenté pour les activités de réinstallation.

6.7. Calendrier d'exécution de la réinstallation

6.7.1. Durée de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR sera de six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site.

6.7.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau 24 donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 24: Chronogramme d'exécution du PAR

ETAPES/ ACTIVITES	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24
Etape 1 : Validation du PAR																								
Etape 2 : Mobilisation des fonds																								
Etape 3 : Dépôt exemplaire du PAR auprès de l'administration. locale (Commune, services env., etc.)																								
Etape 4 : Réunion d'information des PAP																								
Etape 5 : Présentation du protocole de reconnaissance /Signature de l'indemnisation indiquant le montant de la compensation, les objectifs de la compensation, les obligations des parties																								
Etape 6 : Première séance de paiement des compensations																								
Etape 7 : Deuxième séance de paiement des compensations																								
Etape 8 : Informations de rappel des populations pour la libération de l'emprise																								
Etape 9 : Libération des emprises par les PAP																								
Etape 10 : Démarrage des travaux																								
Etape 11 : Suivi de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								
Etape 12 : Evaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								

S1= Semaine 1,

NB : Les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnisations et libération du site.

CHAPITRES VII : MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES

Dans un premier temps il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des griefs potentiels pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement (gestion préventive), en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de griefs.

Dans un second temps, l'approche de résolution au niveau local et à l'amiable des litiges ou tout problème qui adviendrait dans le cadre de ce sous-projet de construction de la ligne 225 kV Ziniaré-Kaya est à rechercher. Mais dans le cas contraire, la PAP lésée pourrait saisir les juridictions compétentes.

7.1. Type de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccords sur des limites de parcelles ;
- conflits sur la propriété d'un bien ;
- désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccords sur les mesures de réinstallation;
- conflits sur la propriété d'un bien.

7.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PASEL, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence de:

- ✓ les personnes affectées par le projet ;
- ✓ les bénéficiaires des activités du projet ;
- ✓ les communautés riveraines aux sites des travaux ;
- ✓ les élus locaux ;
- ✓ les CVD ;
- ✓ les ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ les autorités déconcentrées (préfets, Haut-commissaire) ;
- ✓ les services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement, etc.);

7.3.Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR

7.1.1. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du MGP du PASEL, sauf celles relatives aux VBG.

7.1.2. Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du projet seront gérées à la base par des comités mis en place par le PASEL au niveau des villages et des Communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de la SONABEL et suivies par les spécialistes du PASEL.

En somme, des instances de règlement seront mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes conformément au MGP du PASEL, aux différents niveaux suivants :

a) Instances de règlement

➤ Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de 5 membres ainsi qu'il suit :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un représentant des autorités religieuses ;
- une femme
- un représentant-e- s des personnes affectées par le projet ;

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le Projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente **dans un délai de cinq (05) jours** au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes de la SONABEL. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

➤ Au niveau de la Commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;

- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes lors de la phase initiale et, présents dans toutes les Communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des comités communaux de gestion des plaintes.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de **la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception.** Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

➤ Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PASEL qui en assure la présidence ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PASEL ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de l'ABER ;
- un représentant du département de la communication du PASEL ;
- un représentant du service de passation des marchés du PASEL.

Les plaintes soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la SONABEL, qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes-rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée à son niveau. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

Pour le bon fonctionnement des comités de gestion des plaintes, un renforcement de leurs capacités est nécessaire.

b) Circuit opérationnel de traitement

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

➤ Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ;
- au niveau communal, les plaintes peuvent être déposées auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite ;
- au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux de la SONABEL par voie orale, écrite. Les plaintes sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse documentée sera fournie à chaque requérant.

➤ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales des agences d'exécution et des agences de contrôles de conformité seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécutions feront l'objet de tri par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

➤ Accusé de réception

Un accusé de réception sera remis au plaignant dès réception de sa plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone, il sera indiqué aux plaignants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte.

➤ Vérification et actions

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée ou non. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ou conjointement, avec ceux de l'Unité de Coordination du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

➤ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UCP et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du projet.

Par ailleurs, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels. De même, les rapports aborderont les cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

➤ Feedback et clôture/classement/archivage

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, Commune, UCP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chronos au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

NB : Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

7.1.3. Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le Projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice sur la plainte. Si la décision de justice est favorable au plaignant, les frais que celui-ci aura dépensés lui seront remboursés par le Projet.

7.1.4. Autres voies de recours

- ***Le Médiateur du Faso***

Le Médiateur du Faso a été créé par la loi organique N° 22/94/ADP du 17 mai 1994 portant Institution d'un Médiateur du Faso. L'article 29 de la loi dispose que « Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé, à l'article 11 de la présente loi, n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut par une réclamation individuelle, collective ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un élu local, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur du Faso ». Cette voie de recours à titre gratuit est offerte aux populations ou tiers dans le cadre de l'exécution du projet.

- ***L'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) :***

La loi organique n° 082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC donne plus de capacités à cette structure pour intervenir dans le contrôle de la mauvaise gouvernance et la lutte contre la corruption. L'ASCE-LC peut être saisie de plaintes et dénonciations par tout citoyen pour des faits relatifs à la corruption et aux infractions assimilées. La dénonciation peut être anonyme. L'ASCE-LC est également une voie de recours pour les populations et en général les bénéficiaires du projet.

- ***Mécanisme de résolution des griefs de la Banque mondiale***

Les communautés et les personnes qui pourraient être affectées négativement par le sous projet, peuvent soumettre des plaintes soit au mécanisme de résolution des griefs mis en place au niveau du Projet ou au service de règlement des réclamations de la Banque mondiale (comité d'inspection indépendant). Le mécanisme veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes liées au projet.

Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations soient directement portées à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque ait eu la possibilité de répondre.

7.4. Information/sensibilisation des PAP

Les différentes procédures seront clairement expliquées et rappelées au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation. Elles feront l'objet de communiqué de presse et d'affichage explicatif aux PAP. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est basé sur deux outils :

- le Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CLRGL)
- le Cahier des doléances
- Le CLRGL sera régi par un règlement intérieur qui sera vulgarisé après son installation. Par ailleurs, les membres de ce comité bénéficieront d'une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

CHAPITRES VIII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par la PASEL/SONABEL, le BUNEE, les services départementaux ou provinciaux en charge de l'environnement et aussi par les PAP elles mêmes.

En plus des éléments de suivi, l'on tire de "The World Bank Resettlement Source Book" les actions suivantes :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables;
2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon des communes et villages ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus;
7. conseiller les responsables du Projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du sous projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, aux partenaires comme le BUNEE, etc. Étant donné qu'il est précisé que la mise en œuvre de la réinstallation se fera sur une période de six (06) mois, l'évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation se fera après la fin de la mise en œuvre de la réinstallation.

Le suivi de proximité et l'évaluation du processus de réinstallation seront effectués par le spécialiste en développement social du Projet.

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis à intervalles réguliers (sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle) à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation.

8.1. Indicateurs potentiels

En se basant sur l'expérience dans les projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- le nombre et % de PAP indemnisées en rapport avec le nombre total de PAP ;
- le nombre et % d'arbres perdus et compensés ;
- le nombre et % de terrains ou de domaines bornés touchés et compensés ;
- le nombre et % de plaintes enregistrées ;
- le nombre et % de plaintes traitées ;
- le nombre et % de plaintes protégées devant les juridictions.

8.2. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation.

8.3. Indicateurs d'évaluation du PAR

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le Projet.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de Projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socioéconomique.

Le suivi-évaluation sera effectué par la SONABEL avec l'appui des consultants externes.

Le tableau 25 fait la synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 25 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR

COMPOSANTE	MESURES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	OBJECTIF DE PERFORMANCE
INDICATEURS DE SUIVI					
Mise en place des comités	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mises en place	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	SONABEL et Commune	Tous les comités villageois et communaux ont été créés et
Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis Séances d'informations Diffusion des PAR, Communiqués, et les affichages	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	SONABEL	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	SONABEL	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux
INDICATEURS D'EVALUATION					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Situation socioéconomique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de construction de la ligne 225 kV Ziniaré- Kaya

8.4.Coût du Suivi-Evaluation

Comme mentionné au point 6.5.2 relatifs aux coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR, plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à 5 000 000 FCFA pour les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR et 10 000 000 FCFA pour la conduite de l'audit social du PAR.

Les tableaux 23 et 24 donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire.

8.5.Diffusion et publication du rapport PAR

Après la validation du présent Plan d'Action de Réinstallation par le PASEL/SONABEL et le BUNEE, il sera publié partout où besoin sera et sur le site de la SONABEL et du Ministère en charge de l'énergie.

Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Communes), les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés.

Elles relèvent des mécanismes suivants :

- l'information en cascade du PASEL/SONABEL vers les populations, sur tous les sujets relatifs au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le PASEL/SONABEL de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- la publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques, à prévoir au début de sa mise en œuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'élaboration du PAR pour la construction de la ligne 225 kV Ziniaré – Kaya i permis de recenser 552 personnes affectées par le projet dont 490 hommes et 45 femmes et 17 PAP inconnues qui connaîtront des pertes de 8045 arbres compés principalement de *Vitellaria paradoxa*, une perte d'actif foncier composé de 100 terrains bornés et parcelles non loties et de bâtis au nombre de 135 dont la majorité est constituée de maisons en banco.

La mise en œuvre du PAR de la ligne 225 kV Ziniaré-Kaya va nécessiter une mobilisation financière estimée à six cent quatre vingt trois millions sept cent cinquante et un mille trois cent cinquante sept **(683 751 357,58) FCFA**.

La Coordination du Projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

Les consultations publiques réalisées ont permis de relever les préoccupations et craintes des participants et de formuler des recommandations.

En guise de recommandations, la mise en œuvre du sous projet et principalement dans sa phase de mise en œuvre du PAR devra mettre un accent particulier sur :

- la classification du couloir de la ligne électrique d'utilité publique par arrêté ministériel ;
- l'implication de l'ensemble des acteurs au Projet ;
- l'information et la sensibilisation des acteurs et surtout les bénéficiaires pour obtenir leur adhésion au projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- le suivi-évaluation des travaux d'électrification afin de lui garantir davantage des chances de succès ;

BIBLIOGRAPHIE

1. SONABEL (2002) : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
2. **BURKINA FASO 2001**, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
3. **SONABEL, Décembre 2016**. Etude de faisabilité pour le renforcement trois (3) liaisons électriques interurbaines 90 kV Pâ – Diébougou, Wona – Dédougou et Ziniaré – Kaya.
4. Burkina Faso, Rapport d'activités de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie (ARSE), 2019.
5. Burkina Faso, INSD, 2020 : Résultats préliminaires du 5^{ème} RGPH 2019.
6. Rapport d'analyse des résultats définitifs du recensement de 2006, Thème 8 : migration, octobre 2009
7. **SOS SAHEL** International Burkina Faso et **TERRE VERTE**, (Décembre 2019). Etude de faisabilité environnementale du projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande muraille verte au Burkina Faso : Beog-Puuto « Les champs de l'avenir ».
8. **BURKINA FASO ; 2005** : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages.
9. **SONABEL (2002)** : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
10. **INSD. (2006)**. Recensement Général de la Population et de l'Habitat.
11. **INSD, août 2009**. Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et province.
12. **SONABEL/PASEL (Rapport final, Mai 2020)** : Mission de réalisation de l'audit social du processus d'acquisition de terrains des centrales solaires de Koudougou et Kaya et des postes électriques de Dédougou et de Diébougou par la SONABEL dans le cadre de la composante 1 du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL) - Financement additionnel 2.
13. **YILI T. ; 2006** : Monographie définitif de la Commune de Diébougou.
14. **CEFCOD ; 2008** : Plan communal de développement de Diébougou 2009-2013.\
15. CPRP du PASEL
16. MGP du PASEL

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999

- Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence



BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE



SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA

**PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE
(PASEL)**

TERMES DE REFERENCE pour

**LA REALISATION DE TROIS (3) PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION
DU SOUS PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS (3) LIGNES ELECTRIQUES
90 kV WONA-DEDOUGOU, 225 kV PÂ- DIEBOUGOU ET 225 kV ZINIARE-
KAYA ; DANS LE CADRE DE LA COMPOSANTE 1 DU PROJET D'APPUI AU
SECTEUR DE L'ELECTRICITE (PASEL)- FINANCEMENT ADDITIONNEL 2**

Mars 2020

Table des matières

TERMES DE REFERENCE pour.....	1
I. CONTEXTE DU SOUS PROJET.....	3
II. DESCRIPTION DES SOUS PROJETS.....	3
II.1. Ligne 225 kV Pâ-Diébouyou.....	3
II.2. Ligne 90 kV Wona-Dédougou.....	4
II.3. Ligne 225 kV Ziniaré-Kaya.....	4
III. BREVE DESCRIPTION DES ZONES D'INFLUENCE DU SOUS PROJET.....	4
III.1. Ligne 225 kV Pâ-Diébouyou.....	5
<i>Implantation des postes électriques</i>	5
III.2. Ligne 90 kV Wona-Dédougou.....	5
<i>Implantation des postes électriques</i>	6
III.3. Ligne 225 kV Ziniaré-Kaya.....	6
<i>Implantation des postes électriques</i>	6
IV. REALISATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES	
PAR La CONSTRUCTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET DES POSTES.....	6
IV.1. impacts sociaux négatifs potentiels de la construction des postes et lignes électriques.....	6
IV.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude.....	7
IV.3. Méthodologie de conduite de l'étude.....	7
IV.4. Tâches du Consultant.....	8
IV.5. Livrables attendus de l'étude.....	11
IV.6. Durée de l'étude.....	13
IV.7. Profil du Consultant.....	13
V. SUIVI DE LA MISSION PAR.....	14
VI. PLAN TYPE DU PAR.....	14
VII. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT.....	15
VIII. PRESENTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE.....	Erreur ! Signet non défini.

I. CONTEXTE DU SOUS PROJET

Le Burkina Faso a obtenu de la Banque mondiale le financement du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL) d'une durée de huit ans (2014-2021) et d'un coût global de 171 450 000 dollars US, soit 165 000 000 dollars US par l'IDA et le reste par la contrepartie nationale.

Le projet s'exécute autour de quatre (4) composantes qui sont :

- La Composante 1 mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) et qui vise à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- La Composante 2 mise en œuvre par le Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) et qui vise à améliorer l'accès à l'électricité dans les zones cibles ;
- La Composante 3 mise en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet (UCP/PASEL) et qui vise à assurer l'efficacité énergétique dans les zones cibles ;
- La Composante 4 exécutée par l'UCP/PASEL et qui vise à assurer le renforcement institutionnel et le développement des capacités.

La composante 1 comprend trois (3) sous projets :

(a) La construction d'une centrale diesel clé en main de 7,5 MW pour renforcer la capacité du pôle régional de production de Fada N'Gourma, et la fourniture de services d'ingénieur conseil pour la supervision des travaux ;

(b) La construction de lignes de transport constituées de trois interconnexions internes : 90 kV Wona-Dédougou, 225 kV Pâ-Diébouougou et 225 kV Ziniaré-Kaya avec les postes et les systèmes de contrôle connexes et la fourniture de services d'ingénieur-conseils pour la supervision des travaux ;

(c) La construction de centrales solaires connectées au réseau à travers : (i) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 20 MWc à Koudougou; (ii) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 10 MWc à Kaya; (iii) la fourniture de services d'ingénieur-conseils pour la supervision des travaux.

Les activités b et c sont prises en charge dans le cadre du financement additionnel 2 du PASEL.

Ces termes de référence se rapportent aux activités du sous projet de construction :

- de trois lignes électriques 225 kV Pâ-Diébouougou, 90 kV Wona-Dédougou et 225 kV Ziniaré-Kaya dont l'exécution implique des acquisitions de terres dans les couloirs des lignes ;

Ils doivent permettre le recrutement d'un cabinet ou bureau d'études qui sera chargé d'élaborer les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par la construction de chaque ligne.

II. DESCRIPTION DES SOUS PROJETS

II.1. Ligne 225 kV Pâ-Diébouougou

Les travaux de cette ligne consistent à réaliser les ouvrages suivants :

- l'extension du poste de Pâ par :
 - l'extension du jeu de barres 90 kV de Pâ ;
 - la création d'une travée ligne 90 kV départ Diébougou.
- la construction d'une ligne 90 kV simple terme Pâ-Diébouougou d'une longueur d'environ 83 km ;
- la construction et l'équipement d'un poste 90/33 kV à Diébougou comprenant :
 - 01 travée 90 kV arrivée ligne Pâ ;
 - 01 jeu de barres 90 kV de Diébougou ;
 - 01 travée 90 kV départ transformateur ;
 - 01 transformateur 90/33 kV – 25 MVA ;

- 01 cellule 33 kV arrivée transformateur ;
- la construction d'un bâtiment de contrôle commande.
- l'insertion au système de contrôle commande du Centre National de Conduite (CNC).

II. 2. Ligne 90 kV Wona-Dédougou

Les travaux de cette ligne consistent à réaliser les ouvrages suivants :

- l'extension du poste de Wona par :
 - l'extension du jeu de barres 90 kV de Wona ;
 - la création d'une travée ligne 90 kV départ Dédougou ;
- la construction d'une ligne 90 kV simple terme Wona-Dédougou d'une longueur d'environ 60 km ;
- la construction et l'équipement d'un poste électrique 90/33 kV à Dédougou comprenant :
 - 01 travée 90 kV arrivée ligne Wona ;
 - 01 jeu de barres 90 kV de Dédougou ;
 - 01 travée 90 kV départ transformateur ;
 - 01 transformateur 90/33 kV – 25 MVA ;
 - 02 cellules 33 kV dont une arrivée transformateur 90 kV et un départ condensateur ;
 - la construction d'un bâtiment de contrôle commande.
- l'insertion au système de contrôle commande du Centre National de Conduite (CNC).

II.3. Ligne 225 kV Ziniaré-Kaya

Les travaux de cette ligne consistent à réaliser les ouvrages suivants :


- l'extension du poste de Ziniaré par :
 - 01 travée 90 kV départ ligne Kaya.
- La construction d'une ligne à ossature 225 kV (mais exploitée en 90 kV) simple terme Ziniaré-Kaya d'une longueur d'environ 67 km ;
- la construction et l'équipement d'un poste 90/33 kV à Kaya comprenant :
 - 01 travée 90 kV départ transformateur ;
 - 01 transformateur 90/33 kV – 25 MVA ;
 - 05 cellules 33 kV dont 1 arrivée transformateur, 2 départ ligne et 2 arrivée ligne ;
 - la construction d'un bâtiment de contrôle commande.
- l'insertion au système de contrôle commande du Centre National de Conduite (CNC).

III. III. BREVE DESCRIPTION DES ZONES D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

La carte ci-dessous donne un aperçu de la localisation géographique des ouvrages à réaliser dans le cadre du sous projet de lignes et postes électriques.

Carte 1 : localisation géographique des ouvrages du sous projet de lignes et postes électriques.



 Zone du sous projet de lignes et postes électriques.
(Source : DEPE-SONABEL, Février 2017)

III. 1. Ligne 225 kV Pâ-Diébouougou

Ce projet de ligne est essentiellement localisé dans les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest. Les postes électriques se situent dans les localités de Pâ et de Diébougou, tandis que la ligne électrique côtoie la route nationale qui relie ces localités. La carte n° 1 ci-dessus donne un aperçu de la localisation géographique des ouvrages à réaliser. Le tracé de la ligne Pâ –Diébougou long de 83 km part du poste existant 225/90/33 kV de Pâ, prend la direction Sud en longeant la RN12 qu'elle traverse à l'ouest de Djikologo ; puis de là, chemine en pleine brousse pour rejoindre le site du poste 90/33 kV au Sud de Diébougou à l'intersection avec le tracé de la ligne 225 kV Ghana-Burkina-Mali. Il sera axé sur un couloir de 50 m.

Les coordonnées GPS dans le système WGS84, projection UTM 30P, des points d'angle et plan du tracé de la ligne et d'implantations de postes électriques seront fournies par la SONABEL.

Implantation des postes électriques

Dans le cadre du présent projet, le poste électrique de Pâ sera implanté sur un domaine existant appartenant à la SONABEL, tandis que celui de Diébougou sera implanté sur le nouveau terrain acquis de 46 ha appartenant également à la SONABEL.

Un audit est en cours de réalisation sur le processus d'acquisition des nouveaux terrains et les mesures correctives qui seront issues de cet audit devront être capitalisées dans le cadre de cette présente mission.

III.2. Ligne 90 kV Wona-Dédougou

Le projet de ligne est entièrement localisé dans la région de la Boucle du Mouhoun. Les postes électriques se situent dans les localités de Wona et de Dédougou.

La carte n° 1 ci-dessus donne un aperçu de la localisation géographique des ouvrages à réaliser.

A partir du poste de Wona, le tronçon Wona-Dédougou, long de 60 Km, prendra la direction Nord-Ouest, puis Nord-Est tout en côtoyant la ligne 33 kV Wona-Safané pour contourner la mine de Wona jusqu'au point de coordonnées (UTM WGS) 30P X=4555506 Y=1329683. De ce point il prendra la direction Nord vers Kona puis Kari où il longera la RN10 jusqu'à Dédougou. Il sera axé sur un couloir de 50 m.

Les coordonnées GPS dans le système WGS84, projection UTM 30P, des points d'angle et plan du tracé de la ligne et d'implantations de postes électriques seront fournies par la SONABEL.

Implantation des postes électriques

Dans le cadre du présent projet, le poste électrique de Wona sera implanté sur un domaine existant appartenant à la SONABEL tandis que celui de Dédougou sera implanté sur le nouveau terrain acquis également par SONABEL d'environ 50 ha.

Comme mentionné plus haut, les résultats de l'audit du processus d'acquisition des nouveaux terrains devront être capitalisés au cours de cette mission.

III.3. Ligne 225 kV Ziniaré-Kaya

Le projet de ligne est essentiellement localisé dans les régions du Plateau Central et du Centre Nord. Les postes électriques se situent dans les localités de Ziniaré et de Kaya, tandis que la ligne électrique côtoie la route nationale n°3 (RN3) qui relie ces localités. La carte n°1 ci-dessus donne un aperçu de la localisation géographique des ouvrages à réaliser dans le cadre du présent sous projet.

Le tracé de la ligne électrique 225 kV Ziniaré-Kaya a une longueur d'environ 67 km. Il part du poste de Ziniaré vers l'Est sur 4 km environ avant de prendre la direction Nord-Nord-Est. Le tracé prend alors la direction de la RN3 jusqu'au poste électrique de Kaya et traverse cette RN à deux reprises.

Les coordonnées GPS dans le système WGS84, projection UTM 30P, des points d'angle et plan du tracé de la ligne et de l'implantation des postes électriques seront fournies par la SONABEL.

Implantation des postes électriques

Dans le cadre du présent projet, le poste électrique de Ziniaré sera implanté sur un site existant appartenant à la SONABEL, tandis que celui de Kaya sera implanté sur un nouveau terrain acquis de 46 ha.

Comme mentionné plus haut, les résultats de l'audit du processus d'acquisition des nouveaux terrains devront être capitalisés au cours de cette mission.

IV. REALISATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR La CONSTRUCTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET DES POSTES

Les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) seront élaborés pour le sous projet de construction des lignes électriques 225 kV Pâ-Diébouyou, 90 kV Wona-Dédougou et 225 kV Ziniaré-Kaya ainsi que les postes prévus dans chacune des localités si l'évaluation sociale et les conclusions de l'audit social du processus d'acquisition des sites par la SONABEL concluent à des pertes de biens, des pertes et/ou perturbations de sources de revenus ou moyens de subsistances et des restrictions d'accès à des ressources pour des personnes ou des groupes de personnes. Dans le même sens, si l'audit du processus d'acquisition des sites par SONABEL pour la réalisation des centrales solaires recommande des mesures de mitigation pour corriger des cas avérés de déplacements économiques ou physiques consécutifs aux opérations d'acquisition des sites de ces sous projets, ces mesures correctives seront traduites dans un plan d'action par la mission de l'audit et sa mise en œuvre complètera l'exécution des présents PAR avant toute offre de service de commencer les travaux de chacun des sous projet (construction des lignes et postes électriques ainsi que des centrales solaires) tel que préconisé dans les dispositions du CRP du PASEL (mars 2017).

IV.1. impacts sociaux négatifs potentiels de la construction des postes et lignes électriques

Le CPRP actualisé du PASEL dans le cadre du financement additionnel 2 indique clairement que le besoin de terres pour la réalisation des investissements est une source de risques, de pertes de biens, de sources de revenus ou/et moyens de subsistance, de restriction d'accès à des ressources.

De façon spécifique, la réalisation de la construction des postes et lignes électriques Pâ-Diébouougou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya va nécessiter :

- des terres pour la construction des lignes électriques Pâ-Diébouougou d'une longueur d'environ 83 km, Wona-Dédougou d'une longueur d'environ 60km et Ziniaré Kaya d'une longueur d'environ 67 km;
- des terres pour l'installation de bases vies pour les chantiers (stockage de matériel).

Ces acquisitions de terres dans le cadre de la construction de ces trois lignes et des postes vont provoquer pour des catégories de personnes ou de groupes de personnes des pertes de terres, de biens (infrastructures, arbres), des impacts négatifs sur des activités socio-économiques (pertes ou perturbations de sources de revenus et/ou de moyens de subsistances), des restrictions d'accès à des ressources, etc.

La réalisation de ces activités permettra certes un renforcement des capacités des liaisons électriques interurbaines Pâ-Diébouougou , Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya, mais l'évaluation exhaustive et la gestion efficace des impacts sociaux négatifs énoncés sont des garanties de gestion efficace des risques sociaux négatifs de leur mise en œuvre sur les conditions de vie des populations et partant sur le développement des localités concernées par les lignes et postes électriques.

IV.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

Les présents Termes de Référence ont pour objectif, la réalisation d'une évaluation sociale assortie de trois (03) Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) du sous projet de construction des lignes électriques Pâ-Diébouougou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya conformément aux indications du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PASEL (mars 2017).

Il est attendu à la fin de la mission des Plans d'Actions de Réinstallation détaillés du sous projet conformément aux principes suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;
- Assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire;
- Assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que des programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

IV.3. Méthodologie de conduite de l'étude

Il est retenu qu'un même cabinet ou bureau d'étude conduise la mission pour l'élaboration des trois plans d'actions de réinstallation des trois lignes et des postes électriques.

La méthodologie spécifique pour l'élaboration des PAR sera construite sur :

- la revue documentaire assortie de la préparation des outils de collecte de données;
- la réalisation de missions terrain et d'enquêtes socioéconomiques ;
- la rédaction et la transmission de rapports provisoires qui seront restitués lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes y compris les représentants des personnes affectées par les sous projets;
- la rédaction des rapports finaux intégrant les observations des parties prenantes.

IV.4. Tâches du Consultant

Les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) établiront un mécanisme à utiliser pour identifier, estimer, minimiser ou atténuer et surveiller les impacts comme la conséquence d'une réinstallation involontaire. Pour chacun des travaux prévus dans les sous projets des lignes électriques et des postes tels que décrits au point II des présents Tdrs, le Consultant identifiera clairement les impacts sociaux négatifs subis en termes de pertes de biens, de pertes et/ou perturbations sur les sources de revenus ou moyens de subsistances, de restrictions d'accès à des ressources, les catégories de personnes affectées par les sous-projets prévus et le nombre exact de PAP, l'ampleur des pertes en indiquant le nombre et le type de perte par catégorie de biens perdus et déterminera les mesures de réinstallation proportionnelles aux impacts subis et applicables pour éviter, réduire ou compenser les pertes subies. Il décrira également les méthodes de consultations ainsi que la synthèse des consultations réalisées durant la mission de l'évaluation sociale et préconisera les dispositions de consultations pour la mise en œuvre des PAR. Il précisera le système de gestion des plaintes conformément au dispositif existant du mécanisme de gestion des plaintes du PASEL, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi évaluation, le budget estimatif pour chaque PAR.

Le travail du consultant fera ressortir pour chacun des PAR les éléments (non exhaustifs) suivants :

Le contexte et la justification du sous projet :

- une brève description du sous projet (construction des postes et lignes électriques de Pâ-Diéboukou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya);
- la description des activités impliquant les acquisitions de terres, avec l'estimation du besoin global en terres par ligne ;
- la justification de la réalisation du PAR.

Les principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte de la construction des lignes électriques Pâ-Diéboukou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya et des postes :

- les efforts et mécanismes pour éviter minimiser voire atténuer les effets négatifs de la réinstallation involontaire.

Les impacts sociaux négatifs et les mesures pour minimiser les réinstallations :

- les activités sources d'impacts sociaux négatifs du sous projet ;
- les catégories d'impacts et les PAP pour chaque catégorie ;
- les mesures réelles pour éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire y compris pour les groupes vulnérables (mesures et mécanismes utilisés).

Les modalités de consultation et de participation des parties prenantes :

- les dispositions pour que les populations locales, les autorités administratives, les services techniques déconcentrés, les CVD, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les responsables coutumiers soient informés, sensibilisés et participent à la mission d'élaboration des présents PAR. Les notes d'informations ou de communiqués, les comptes rendus et les PV de toutes les rencontres, avec des images (photos, films ou vidéos), les accords conclus de compensations avec les PAP feront partie intégrante du rapport de mission ;
- les modalités pour poursuivre la consultation et l'implication des parties prenantes notamment les communautés locales riveraines aux sites des travaux et les PAP ainsi que les groupes vulnérables.

Une étroite collaboration entre le consultant, la SONABEL, les services techniques déconcentrés (Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), de l'agriculture, de l'eau et de l'assainissement, des ressources animales), les autorités communales dont les services domaniaux des communes, les OSC, le secteur privé, les responsables administratifs et coutumiers des localités concernées ainsi que les représentants des PAP est indispensable pour faire passer les messages adéquats de sensibilisation et recueillir les avis et préoccupations auprès des usagers et de la population riveraine des lignes électriques Pâ-Diéboucou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya et des postes.

NB : Un plan de consultation des parties prenantes et des fiches d'enquêtes socio-économiques doivent être approuvés par la SONABEL, avant la réalisation effective.

L'optimisation des tracés des lignes électriques :

Un tracé indicatif a déjà été identifié par la SONABEL pour chaque ligne et les coordonnées GPS sont disponibles. Le consultant devra les repérer afin de :

- mener des enquêtes ciblées sur le terrain pour détecter les différentes contingences associées à l'occupation actuelle du couloir ;
- déterminer les différents obstacles majeurs qui imposent une modification du tracé :
 - les sites culturels ou cultuels, les terrains réservés aux infrastructures nationales, les zones de forte concentration d'habitations, les terrains bornés appartenant à des particuliers disposant de Titres Fonciers ; une attention particulière doit être portée sur les tronçons bordant les Routes Nationales (RN) à la sortie des villes traversées ;
 - les zones loties ou en cours de lotissement ;
 - les forêts classées, les parcs nationaux, les sites RAMSAR, ...etc. ;
- relever les coordonnées GPS, avec photos numériques à l'appui, des autres obstacles ne remettant pas en cause le tracé, mais devant être pris en compte dans les compensations ou dans le dimensionnement des lignes électriques ; ces obstacles admissibles sont : les routes importantes, les autres lignes électriques, les rivières, les collines, les plans d'eau et zones marécageuses, les habitations isolées, les zones de jardinage et d'irrigations...etc.
- Le balisage définitif des couloirs sera réalisé par le consultant suivant les tracés optimisés approuvés

Cette démarche permettra au consultant de travailler sur la base d'un tracé optimum selon la confirmation technique de la SONABEL qui évitera les obstacles majeurs pour chaque ligne. Le consultant travaillera donc à partir du tracé optimisé validé par la SONABEL.

N.B. :

- Les preuves (procès-verbaux ou rapports, images et films) des différentes concertations seront jointes en annexe des rapports ;
- Le consultant utilisera tous les moyens idoines (levés topographiques, GPS de haute précision etc.) pour confirmer que le processus d'évaluation sociale se déroule sur le tracé validé de chaque ligne électrique.

Le balisage définitif des couloirs des lignes électriques validés par la SONABEL

Les coordonnées GPS (WGS 84 - UTM) des tracés optimisés approuvés seront transmises à la SONABEL, aux différentes mairies concernées et aux Directions chargées de l'architecture et du cadastre foncier pour confirmation avant le démarrage de la mission d'évaluation.

Le consultant doit vérifier que le tracé dont les coordonnées GPS lui ont été remises est de moindre impact environnemental et social ; il devra baliser le couloir en mettant la peinture rouge sur les biens qui doivent être inventoriés et indemnisés ; c'est seulement ces biens marqués à la peinture et indemnisés qui feront l'objet d'enlèvement par l'entreprise chargée des travaux.

Le balisage définitif des couloirs sera réalisé par le consultant suivant les tracés optimisés approuvés par la SONABEL; il consistera à un marquage systématique à la peinture à huile de couleur rouge de tous les arbres, concessions et autres biens se trouvant à l'intérieur du couloir de chaque ligne de 50 m de large soit 25 m de part et d'autre de l'axe avant de faire l'inventaire complet ; seuls les biens et arbres privés marqués à la peinture rouge qui seront détruits, sont concernés par les dédommagements.

L'enquête socio-économique des personnes affectées :

- Les populations concernées des zones d'influence des sous projets ;
- les conditions de vie des personnes affectées par les sous projets ;
- la perception des sous projets par les différentes parties prenantes y compris les PAP ;
- les propositions des personnes affectées en matière de compensations des pertes subies dans le cadre de chaque sous projet ;
- les propositions des autorités en vue de maximiser les impacts positifs du sous projet.
- le recensement exhaustif des PAP et l'inventaire des biens affectés.

Les résultats des études socioéconomiques doivent indiquer clairement :

- la méthodologie d'élaboration des PAR (analyse sociale, identification des parties prenantes, enquêtes/recensement des pertes et consultation des parties, synthèse des études socioéconomiques, etc.) ;
- les résultats des recensements (profil socioéconomique des PAP, inventaires de biens, évaluations des pertes et résultats études socioéconomiques, etc.) ;
- la synthèse des consultations effectuées et les dispositions pour la conduite d'éventuelles mises à jour des données du recensement, le cas échéant, dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation des PAR.

Le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation :

- Décrire l'ensemble des lois et coutumes locales applicables en matière de réinstallation ;
- Décrire le cadre institutionnel précis pour la mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre des sous projets de construction des lignes électriques Pâ-Diébouyou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya et des postes;
- Evaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre des PAR et proposer un programme détaillé de renforcement de capacités ;
Il s'agira surtout de s'appuyer sur les dispositions prévues dans le CPRP du PASEL (Mars 2017).

Les critères d'éligibilité :

- Présenter les critères et droits d'éligibilité aux compensations ;
- Indiquer la date limite d'éligibilité ainsi que les dispositions pour communication aux parties prenantes et principalement les PAP ;

L'évaluation et la compensation des pertes :

- la méthode d'évaluation des pertes ;
- les principes et barèmes de compensation applicable ;

- les coûts des compensations par type de pertes.

Les mesures de réinstallation :

- la compensation des pertes ;
- les mesures d'accompagnement et d'assistance aux déplacements physiques (sélection des sites, déménagement, rétablissement des revenus, intégration à la population hôte, etc.) ;
- les mesures additionnelles (y compris pour les groupes vulnérables).

Les responsabilités organisationnelles :

- les niveaux de mise en œuvre du processus et les entités responsables (organes de coordination et de mise œuvre, tâches et responsabilités, mesures et périodes de mise en œuvre) ;
- Les entités extérieures (au projet) qui prennent part au processus et les mécanismes prévus pour veiller à ce qu'elles remplissent leurs fonctions d'une manière adéquate ;
- L'analyse des capacités institutionnelles en place pour les PAR et le niveau d'engagement correspondant, indiquer les dispositions de renforcement de capacités.

La gestion des plaintes et des réclamations (conformément au MGP du PASEL):

- Décrire, les étapes du processus pour l'enregistrement et le traitement des plaintes (acteurs, responsabilités/tâches, moyens, délais, etc.) ;
- Décrire les dispositions prévues pour la saisine des tribunaux civils si les options de résolution aux dispositions du mécanisme de gestion des plaintes du PASEL n'aboutissent pas.

Le calendrier de mise en œuvre du PAR :

- Énumérer par ordre chronologique les étapes de mise en œuvre du PAR, en indiquant les organismes responsables et en fournissant une brève explication de chaque activité.
- Indiquer (sous forme de graphique par exemple) un calendrier d'exécution présentant, semaine par semaine ou mois par mois, les activités à entreprendre au titre de la réinstallation.
- Faire ressortir la corrélation entre le processus de réinstallation et le lancement de travaux de génie civil pour chaque composante du sous projet.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR :

Présenter l'organisation du suivi et de l'évaluation du processus de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre des PAR, les informations à collecter, notamment indicateurs de performance et la mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation et au processus de reporting.

Le budget estimatif de mise en œuvre du PAR :

Fournir des tableaux des coûts pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les imprévus, la programmation des dépenses, les sources de financement et les mécanismes de mise à disposition des fonds.

IV.5. Livrables attendus de l'étude

Tous les rapports et autres résultats obtenus restent la propriété de la SONABEL. Ainsi, aucun rapport ou partie du rapport ne peut être communiqué sans l'accord de la SONABEL.

Pour chaque projet de ligne d'interconnexion électrique, le consultant fournira une version provisoire du rapport en trente (30) exemplaires sous format papier et électronique, puis une version définitive en quinze (15) exemplaires sous format papier et électronique, qui prend en compte les commentaires et observations

de la SONABEL et de ses partenaires (UCP/PASEL, Banque mondiale, BUNEE, les services techniques déconcentrés, les communes concernées, les ONG/OSC et les PAP).

Aussi, à partir des résultats de la visite des sites, de l'évaluation sociale des activités de chaque sous projet et sur la base des prescriptions du CPRP du PASEL, le consultant procédera à l'élaboration des documents suivants par ligne :

- le rapport de démarrage de l'étude ;
- le résumé sur le choix du tracé de la ligne (le rapport sur le choix du site, du tracé de la ligne et les détails d'évaluation seront en annexes du rapport) ;
- les PV de négociations avec les PAP
- la base de données complète jointe au rapport du PAR (en annexes la liste codifiées de toutes les personnes affectées par type de perte : propriétaires et exploitants, les accords d'indemnisation signés, les supports de consultations des parties prenantes notamment les PAP, de négociation et accords, les fiches de suivi de mise en œuvre des compensations et de la gestion des plaintes, etc.) ;
- la base de données de l'enquête socio-économique et de l'inventaire des biens ainsi que les logiciels de traitement utilisés.

IV.6. Durée de l'étude

Le délai d'exécution des trois (3) PAR ne devra pas excéder soixante (60) jours jusqu'à la transmission des rapports provisoires ; la répartition indicative du temps est la suivante pour chaque ligne y compris le poste électrique :

Activités	Date début de l'activité	Période de l'activité	Durée de l'activité
Démarrage de la mission	Mo = date de notification de l'ordre de service		
Revue documentaire, cadrage et rapport de démarrage	Mo	Mo - M1	10 jours
Enquête socio-économique (collecte des données et leur analyse)	M1	M1 - M2	35 jours
Rédaction du rapport provisoire du PAR	M4	M4 - M	10 jours
Transmission du rapport provisoire	M = date de transmission du rapport provisoire		
Rédaction du rapport final	M5 = date de réception des observations	M5 - Mf	05 jours
Fin de la mission	Mf = date de transmission du rapport final		

Le consultant fournira dans le rapport de démarrage un calendrier d'activités cohérent pour la réalisation de chaque PAR.

IV.7. Profil du Consultant

Le consultant devra être un bureau d'étude ou une firme qui emploiera pour la réalisation de chaque PAR, un personnel clé composé :

- d'un spécialiste senior en développement social (Chef de mission PAR), il devra :
 - o être titulaire au minimum d'un diplôme (Bac+4) ou tout autre diplôme jugé équivalent dans les domaines des sciences sociales ou des sciences humaines (sociologie, anthropologie sociale, géographie, économie, etc.), ou toute autre discipline équivalente ;
 - o justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine des études sociales dont l'élaboration des plans de réinstallation,
 - o avoir réalisé au moins quatre (4) PAR en tant que consultant principal ou chef de mission dont deux (2) réalisés sur des projets financés par la Banque mondiale,
- trois spécialistes juniors diplômés des sciences sociales ou humaines (sociologues/socio-économistes, géographie, etc.) pour les enquêtes et le recensement et titulaires au minimum d'un diplôme de licence ou de niveau Bac+3 ;
- et d'un spécialiste SIG titulaire au minimum d'un diplôme Bac+4, familier avec les mission similaires (traitement de données).

D'autres experts tels qu'un forestier, un spécialiste du domaine/foncier (Bac+3), seront impliqués à la réalisation du PAR.

Les spécialistes Hautes Tension de la SONABEL pourront être mis à contribution en cas de besoin.

Excepté le Chef de mission PAR, les autres experts devront justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans leur domaine et avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions similaires spécifiques dans leur domaine.

Les CV, les copies des diplômés, les certificats et attestation d'exécution de mission similaires des membres de chaque équipe doivent être joints au dossier de chaque mission.

Les études des trois (3) lignes étant prévues se dérouler simultanément, les experts commis pour le PAR d'une ligne donnée ne peuvent être utilisés pour les études d'une autre ligne.

Par contre, l'un des spécialistes seniors en développement social, Chef de mission PAR, pourra assurer la coordination globale de la réalisation des trois (3) PAR.

Réf.	Experts	Formation	Expériences	Homme/mois pour le PAR
1	Chef de mission Spécialiste Senior en Développement Social	Etudes universitaires équivalent en sciences sociales ou humaines au moins Bac + 4	Au moins dix ans dans la conduite des études sociales avec au moins trois PAR réalisés	2.5
2	Spécialistes Juniors	Sciences sociales ou humaines, Bac + 3	Etudes sociales (collecte données qualitatives et quantitatives)	3
	Spécialiste SIG	BAC+3 dans son domaine	Missions similaires	
3	Forestier	Bac + 2	Inventaire forestier	1
4	Expert Domaine/Foncier	Bac + 3	Evaluation foncière	1
5	Technicien de ligne électrique Haute Tension	Bac + 2	Etudes techniques ligne électrique	1
	TOTAL			8.5

V. SUIVI DE LA MISSION PAR

La réalisation de la mission se fera sous la supervision de la SONABEL en collaboration avec l'UCP/PASEL. Sur la base d'un programme de suivi de l'élaboration des PAR, SONABEL organisera avec l'UCP/PASEL des rencontres avec le consultant et des visites sur le terrain pour s'assurer que la mission est exécutée en temps voulu et conformément aux TDR.

A la faveur de la dernière mission de supervision de février 2020, l'UCP a obtenu l'accord de la Banque pour recruter un expert social et un expert environnement au profit de la SONABEL. Ces experts, une fois recrutés se chargeront d'appuyer la SONABEL dans le cadre de la revue des différents documents qui seront produits ainsi que dans toute autre activité où leur expertise sera nécessaire.

Les points de vérification concerneront particulièrement les objectifs et les résultats attendus de la mission, la méthodologie de conduite de la mission, la conformité au contenu requis exigé pour un PAR et les tâches du consultant.

Les rencontres avec le consultant (réunions de cadrage ou de démarrage, atelier de restitution, etc.) et les visites sur le terrain doivent permettre d'une part de faire le point sur l'état d'avancement de l'étude, de valider le calendrier détaillé de la mission, les outils/documents produits et les résultats des travaux réalisés et d'autre part de vérifier les modalités de conduite de la mission sur le terrain.

VI. PLAN TYPE DU PAR

Le rapport du PAR de chaque ligne électrique doit être conforme au plan type de rédaction suivant :

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

LISTE DE PHOTO

RESUME EXECUTIF Français et anglais) assorti d'un tableau récapitulatif des données du PAR

DEFINITION DES CONCEPTS CLE

INTRODUCTION

CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SOUS PROJET ET DE SES COMPOSANTES

1.1. Brève présentation du projet et de ses composantes

1.2. Brève présentation du sous projet et de ses activités

1.3. Répartition des localités du sous projet

CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

2.1. Buts

2.2. Objectifs spécifiques du PAR

CHAPITRE III : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET

3.1. Aspects socioéconomiques

3.2. Gestion foncière

3.3. Profil de la population

CHAPITRE IV : IMPACTS SOCIAUX DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION 4.1.

Profil des personnes affectées par la réinstallation

4.2. Impacts positifs du sous projet

4.3. Impacts négatifs du sous projet

CHAPITRE V : CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre juridique et politique en matière d'expropriation et de réinstallation

5.2. Capacités institutionnelles de mise en œuvre du PAR

CHAPITRE VI : PLAN DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES

6.1. Critères et droits d'éligibilité

6.2. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies

6.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

6.4. Consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées

6.6. Mesures de réinstallation

6.7. Coûts et budget de la réinstallation

6.8. Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation

6.9. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation

6.10. Calendrier d'exécution de la réinstallation

CHAPITRE VII : MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES

7.1. Type de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

7.2. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR

7.2.1. Information/sensibilisation des PAP

7.4. Performance du mécanisme

7.5. Contrôle des documents

CHAPITRE VIII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

8.1. Suivi

8.2. Evaluation

8.3. Coût du Suivi-Evaluation

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

NB : - Les rapports des PAR ne devraient pas compter plus de 60 pages. Les illustrations et autres documents essentiels y compris le formulaire de sélection sociale renseigné (cf annexe CPRP) doivent faire partie des annexes.

REMARQUE :

L'évaluation sociale devra prendre en compte la Politique Genre du Burkina Faso.

VII. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le consultant sera recruté suivant la méthode de sélection par entente directe conformément aux dispositions des Directives de sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et des Crédits et Dons de l'AID», version révisée en Juillet 2014.

Annexe 2 : Détails des effectifs de ménages affectés par village

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
1	PAP Nabd_1	BOUSSOUMA	Nabdogo	M	Marié	4	2	6	1	1	2	Néant	0
2	PAP Nabd_2	BOUSSOUMA	Nabdogo	M	Marié	6	6	12	3	2	5	Néant	0
3	PAP Nabd_3	BOUSSOUMA	Nabdogo	M	Marié	13	5	18	2	9	11	Néant	0
4	PAP Nabd_4	BOUSSOUMA	Nabdogo	M	Marié	5	2	7	1	3	4	Néant	0
5	PAP Nabd_5	BOUSSOUMA	Nabdogo	M	Marié			0			0	Néant	0
6	PAP Nabd_6	BOUSSOUMA	Nabdogo	M	Marié	8	5	13			0	Néant	0
7	PAP Nabd_7	BOUSSOUMA	Nabdogo	M	Marié	9	5	14			0	Néant	0
8	PAP Kart_1	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	5	7	12	2	3	5	Néant	0
9	PAP Kart_2	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	5	8	13	4	2	6	Néant	0
10	PAP Kart_3	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	7	2	9	0	3	3	Néant	0
11	PAP Kart_4	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	8	5	13	0	0	0	Néant	0
12	PAP Kart_5	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié			0			0	Néant	0
13	PAP Kart_6	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	7	2	9	1	3	4	Néant	0
14	PAP Kart_7	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	4	2	6	0	3	3	Néant	0
15	PAP Kart_8	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié			0			0	Néant	0
16	PAP Kart_9	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	1	5	6	2		2	Néant	0
17	PAP Kart_10	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	3	3	6	0	2	2	Néant	0
18	PAP Kart_11	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	8	5	13	4	0	4	Néant	0
19	PAP Kart_12	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Célibataire			0			0	Néant	0
20	PAP Kart_13	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	6	8	14	2	1	3	Néant	0
21	PAP Kart_14	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	10	7	17	3	2	5	Néant	0
22	PAP Kart_15	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié			0			0	Néant	0
23	PAP Kart_16	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	8	2	10	4	0	4	Néant	0
24	PAP Kart_17	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	2	4	6	2	0	2	Néant	0
25	PAP Kart_18	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	3	4	6	2	1	3	Néant	0
26	PAP Kart_19	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	4	1	5		1	1	Néant	0
27	PAP Kart_20	BOUSSOUMA	KANRTENGA	M	Marié	3	2	5	1	1	2	Néant	0
28	PAP Delg-yar_1	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	6	7	13	2	1	3	Néant	0
29	PAP Delg-yar_2	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	4	3	7	0	0	0	Néant	0
30	PAP Delg-yar_3	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	3	3	6	2	0	2	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
31	PAP Delg-yar_4	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	5	8	13	0	2	2	Néant	0
32	PAP Delg-yar_5	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	6	5	11	3	1	4	Néant	0
33	PAP Delg-yar_6	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	3	4	7	0	0	0	Néant	0
34	PAP Delg-yar_7	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	1	1	2	0	0	0	Néant	0
35	PAP Delg-yar_8	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	7	9		1	2	3	Néant	0
36	PAP Delg-yar_9	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	3	5	8	0	2	2	Néant	0
37	PAP Delg-yar_10	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	12	5	17	0	0	0	Néant	0
38	PAP Delg-yar_11	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	11	15	26	1	0	1	Néant	0
39	PAP Delg-yar_12	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	5	6	11	3	3	6	Néant	0
40	PAP Delg-yar_13	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	9	8	17	0	3	3	Néant	0
41	PAP Delg-yar_14	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	3	4	7	2	1	3	Néant	0
42	PAP Delg-yar_115	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	3	5	8	0	0	0	Néant	0
43	PAP Delg-yar_16	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé	M	Marié	4	6	10	2	4	6	Néant	0
44	PAP Delg-yar_17	BOUSSOUMA	Delguin – yarcé										
45	PAP Tafg_1	BOUSSOUMA	Tafga	M	Marié	9	15	24			0	Néant	0
46	PAP Tafg_2	BOUSSOUMA	Tafga	M	Célibataire			0			0	Néant	0
47	PAP Tafg_3	BOUSSOUMA	Tafga	M	Marié	2	3	5	2	0	2	Néant	0
48	PAP Tafg_4	BOUSSOUMA	Tafga	M	Marié	2	5	7	3	1	4	Néant	0
49	PAP Tafg_5	BOUSSOUMA	Tafga	M	Marié	3	2	5	1	0	1	Néant	0
50	PAP Tafg_6	BOUSSOUMA	Tafga	M	Marié	2	2	4	0	0	0	Néant	0
51	PAP Sant_1	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	4	4	8	2	2	4	Néant	0
52	PAP Sant_2	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	6	3	9	1	1	2	Néant	0
53	PAP Sant_3	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	7	5	12			0	Néant	0
54	PAP Sant_4	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	4	2	6	1	1	2	Néant	0
55	PAP Sant_5	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	12	11	23	5	6	11	Néant	0
56	PAP Sant_6	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	9	6	15	3	5	8	Néant	0
57	PAP Sant_7	BOUSSOUMA	Santéné	F	Marié	4	3	7		2	2	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
58	PAP Sant_8	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	4	2	6	1	1	2	Néant	0
59	PAP Sant_9	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	2	5	7	4	1	5	Néant	0
60	PAP Sant_10	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	3	4	7	1		1	Néant	0
61	PAP Sant_11	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	3	5	8			0	Néant	0
62	PAP Sant_12	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	3	2	5	0	0	0	Néant	0
63	PAP Sant_11	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	3	4	7	2	1	3	Néant	0
64	PAP Sant_13	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	2	5	7	2		2	Néant	0
65	PAP Sant_14	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	7	8	15	7	4	11	Néant	0
66	PAP Sant_15	BOUSSOUMA	Santéné	M	Marié	6	3		2	2		Néant	0
67	PAP Sera_1	BOUSSOUMA	SERA	F	Marié			0			0	Néant	0
68	PAP Sera_2	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié			0			0	Néant	0
69	PAP Sera_3	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	4	3	7	1	0	1	Néant	0
70	PAP Sera_4	BOUSSOUMA	SERA	F	Marié	3	2	5	2	1	3	Néant	0
71	PAP Sera_5	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	5	3	8	1	2	3	Néant	0
72	PAP Sera_6	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	4	4	8	2	1	3	Néant	0
73	PAP Sera_7	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	22	13	35	9	8	17	Néant	0
74	PAP Sera_8	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié			0			0	Néant	0
75	PAP Sera_9	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	5	2	7			0	Néant	0
76	PAP Sera_10	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	2	6	8	5		5	Néant	0
77	PAP Sera_11	BOUSSOUMA	SERA	F	Veuve	2	6	8	4	1	5	Néant	0
78	PAP Sera_12	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	3	6	9			0	Néant	0
79	PAP Sera_13	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	9	9	18	2	3	5	Néant	0
80	PAP Sera_14	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	3	1	4			0	Néant	0
81	PAP Sera_15	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	3	10	13	5	1	6	Néant	0
82	PAP Sera_16	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	7	7	14	1	4	5	Néant	0
83	PAP Sera_17	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	5	7	12	3	1	4	Néant	0
84	PAP Sera_18	BOUSSOUMA	SERA	F	Marié			0			0	Néant	0
85	PAP Sera_19	BOUSSOUMA	SERA	F	Marié	4	1	5		2	2	Néant	0
86	PAP Sera_20	BOUSSOUMA	SERA	F	Veuve			0			0	Veuve sans assistance	1
87	PAP Sera_21	BOUSSOUMA	SERA	F	Marié	3	5	8	2	1	3	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
88	PAP Sera_22	BOUSSOUMA	SERA	F	Marié	3	3	6	1	1	2	Néant	0
89	PAP Sera_23	BOUSSOUMA	SERA	M	Marié	8	5	13		5	5	Néant	0
90	PAP Sera_24	ZINIARE	SERA	M	Marié	3	3	6	1	1	2	Néant	0
91	PAP Koan_1	BOUSSOUMA	KOANA	M	Marié	7	4	11	1	3	4	Néant	0
92	PAP Lila_1	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	11	4	15	1	2	3	Néant	0
93	PAP Lila_2	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	7	9	16	5	1	6	Néant	0
94	PAP Lila_3	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	7	4	11	1	4	5	Néant	0
95	PAP Lila_4	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	4	4	8	1	1	2	Néant	0
96	PAP Lila_5	BOUSSOUMA	Lilla	M	Célibataire	0	1	1			0	Néant	0
97	PAP Lila_6	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	7	2	9		4	4	Néant	0
98	PAP Lila_7	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	2	6	8			0	Néant	0
99	PAP Lila_8	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	5	6	11	3	0	3	Néant	0
100	PAP Lila_9	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	2	7	9	1	0	1	Néant	0
101	PAP Lila_10	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	5	7	12	2	2	4	Néant	0
102	PAP Lila_11	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	7	6	13	3	3	6	Néant	0
103	PAP Lila_12	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	6	5	11	1	2	3	Néant	0
104	PAP Lila_13	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	4	4	8	2	1	3	Néant	0
105	PAP Lila_14	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	8	6	14	0	4	4	Néant	0
106	PAP Lila_15	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	7	3	10	2	3	5	Néant	0
107	PAP Lila_16	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	4	4	8	3	1	4	Néant	0
108	PAP Lila_17	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	2	1	3	0	0	0	Néant	0
109	PAP Lila_18	BOUSSOUMA	Lilla	M	Célibataire	4	2	6	0	0	0	Néant	0
110	PAP Lila_19	BOUSSOUMA	Lilla	M	Marié	7	11	18	1	3	4	Néant	0
111	PAP Bous sect 3_1	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Célibataire	1	1	2	0	0	0	Néant	0
112	PAP Bous_1	BOUSSOUMA	BOUSSOUMA	M	Marié	6	7	13	4	0	4	Néant	0
113	PAP Bous sect 4_1	BOUSSOUMA	BOUSSOUMA (secteur 4)	M	Marié	7	4	11	1	0	1	Néant	0
114	PAP Bous sect 4_2	BOUSSOUMA	BOUSSOUMA (secteur 4)	M	Marié	1	4	5	1	0	1	Néant	0
115	PAP Bous sect 4_3	BOUSSOUMA	BOUSSOUMA (secteur 4)	M	Marié	7	7	14	6	3	9	Néant	0
116	PAP Bous sect 4_5	BOUSSOUMA	BOUSSOUMA (secteur 4)	M	Célibataire	5	3	8			0	Néant	0
117	PAP Bous sect 4_6	BOUSSOUMA	BOUSSOUMA (secteur 4)	M	Marié	4	2	6	0	1	1	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
118	PAP Bous sect 4_7	BOUSSOUMA	BOUSSOUMA (secteur 4)	M	Marié	1	3	4	0	1	1	Néant	0
119	PAP Bous Bis_sect 2_1	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	5	2	7	0	2	2	Néant	0
120	PAP Bous Bis_sect 2_2	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	8	6	14	5	4	9	Néant	0
121	PAP Bous Bis_sect 2_3	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	4	4	8	1	1	2	Néant	0
122	PAP Bous Bis_sect 2_4	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	4	2	6	4	1	5	Néant	0
123	PAP Bous Bis_sect 2_5	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	5	4	9	1	1	2	Néant	0
124	PAP Bous Bis_sect 2_6	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	11	2	13	1	6	7	Néant	0
125	PAP Bous Bis_sect 2_6	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	3	2	5	0	0	0	Néant	0
126	PAP Bous Bis_sect 2_7	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	F	Veuve	2	2	4	0	1	1	Veuve avec à charge 1 enfant scolarisé	1
127	PAP Bous Bis_sect 2_8	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	F	Marié	2	3	5	2	3	5	Néant	0
128	PAP Bous Bis_sect 2_6	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	1	3	4	2	0	2	Néant	0
129	PAP Bous Bis_sect 2_9	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	4	8	12	3	0	3	Néant	0
130	PAP Bous Bis_sect 2_10	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	7	5	12	2	5	7	Néant	0
131	PAP Bous Bis_sect 2_11	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	2	5	7	4	1	5	Néant	0
132	PAP Bous Bis_sect 2_12	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	3	4	7	1	1	2	Néant	0
133	PAP Bous Bis_sect 2_13	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	1	2	3	0	0	0	Néant	0
134	PAP Bous Bis_sect 2_14	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	6	5	11	2	2	4	Néant	0
135		BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M									
136	PAP Bous Bis_sect 2_15	BOUSSOUMA	Boussouma bissiguin sect.2	M	Marié	4	3	7	1	2	3	Néant	0
137	PAP Bous_sect 3 Galv_1	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	6	9	15	4	3	7	Néant	0
138	PAP Bous_sect 3 Galv_2	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Veuf	1	5	6	3	0	3	Veuf avec 3 enfant scolarisé à charge	1
139	PAP Bous_sect 3 Galv_3	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	3	5	8	2	0	2	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
140	PAP Bous_sect 3 Galv_4	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	4	5	9	2	2	4	Néant	0
141	PAP Bous_sect 3 Galv_5	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	3	2	5	1	0	1	Néant	0
142	PAP Bous_sect 3 Galv_6	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	3	5	8	3	2	5	Néant	0
143	PAP Bous_sect 3 Galv_7	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	4	4	8	2	2	4	Néant	0
144	PAP Bous_sect 3 Galv_8	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	4	1	5	0	1	1	Néant	0
145	PAP Bous_sect 3 Galv_9	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	5	2	7	1	1	2	Néant	0
146	PAP Bous_sect 3 Galv_10	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	3	5	8	3	1	4	Néant	0
147	PAP Bous_sect 3 Galv_11	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	3	4	7	2	2	4	Néant	0
148	PAP Bous_sect 3 Galv_12	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	5	3	8	1	2	3	Néant	0
149	PAP Bous_sect 3 Galv_13	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	3	5	8	2	0	2	Néant	0
150	PAP Bous_sect 3 Galv_14	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	4	1	5	0	3	3	Néant	0
151	PAP Bous_sect 3 Galv_15	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	F	Célibataire	5	1	6	0	0	0	Néant	0
152	PAP Bous_sect 3 Galv_16	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié			0			0	Néant	0
153	PAP Bous_sect 3 Galv_17	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	4	5	9	2	1	3	Néant	0
154	PAP Bous_sect 3 Galv_18	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	6	4	10	3	1	4	Néant	0
155	PAP Bous_sect 3 Galv_19	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M									
156	PAP Bous_sect 3 Galv_20	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	3	6	9	0	0	0	Néant	0
157	PAP Bous_sect 3 Galv_21	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)		Marié	4	2	6	1	1	2	Néant	0
158	PAP Bous_sect 3 Galv_22	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	F									
159	PAP Bous_sect 3 Galv_23	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M									
160	PAP Bous_sect 3 Galv_24	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M									
161	PAP Bous_sect 3 Galv_25	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M									
162	PAP Bous_sect 3 Galv_26	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	5	11	16	7	1	13	Néant	0
163	PAP Bous_sect 3 Galv_27	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)										
164	PAP Bous_sect 3 Galv_28	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	5	6	11	1	2	8	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
165	PAP Bouss_ssect 3 Galv_29	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	F	Veuve	2	3	5			2	Veuve avec 2 enfants scolarisés à charge	1
166	PAP Bouss_ssect 3 Galv_30	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M									
167	PAP Bouss_ssect 3 Galv_31	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	2	5	7	2		4	Néant	0
168	PAP Bouss_ssect 3 Galv_32	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	4	2	6		2	6	Néant	0
169	PAP Bouss_ssect 3 Galv_33	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	2	4	6	1	1	4	Néant	0
170	PAP Bouss_ssect 3 Galv_34	BOUSSOUMA	Boussouma set.3 (Galvaré)	M	Marié	5	9	14	2	1	8	Néant	0
171	PAP Loug_1	BOUSSOUMA	Lougma	F	Marié							Néant	0
172	PAP Loug_2	BOUSSOUMA	Lougma	M									
173	PAP Loug_3	BOUSSOUMA	Lougma	M	Marié	5	2	7	1	2	8	Néant	0
174	PAP Loug_4	BOUSSOUMA	Lougma	M	Marié							Néant	0
175	PAP Loug_5	BOUSSOUMA	Lougma	M	Marié							Néant	0
176	PAP Loug_6	BOUSSOUMA	Lougma	M	Marié	3	1	4	0	0	0	Néant	0
177	PAP Loug_7	BOUSSOUMA	Lougma	M	Marié	3	4	7	2		5	Néant	0
178	PAP Loug_8	BOUSSOUMA	Lougma	M	Marié	4	5	9	1	1	6	Néant	0
179	PAP Boal_1	KORSIMORO	Boalin	M	Marié	10	10	20	5	3	8	Néant	0
180	PAP Boal_2	KORSIMORO	Boalin	M	Marié	4	5	9	1	3	8	Néant	0
181	PAP Boal_3	KORSIMORO	Boalin	F	Veuve	7		7				Néant	0
182	PAP Boal_4	KORSIMORO	Boalin	F	Veuve	8	3	11	6	2	8	Veuve avec 8 enfants scolarisés à charge	1
183	PAP Boal_5	KORSIMORO	Boalin	M	Marié		8	8	4	5	5	Veuf avec 5 enfants scolarisés à charge	1
184	PAP Boal_6	KORSIMORO	Boalin	M	Marié	3	8	11	1	1	2	Néant	0
185	PAP Boal_7	KORSIMORO	Boalin	M	Marié	9	8	17	2	6	8	Néant	0
186	PAP Boal_8	KORSIMORO	Boalin	M	Marié	6	10	16				Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
187	PAP Boal_9	KORSIMORO	Boalin	M	Marié	8	12	20				Néant	0
188	PAP Boal_10	KORSIMORO	Boalin	M	Marié							Néant	0
189	PAP Boal_11	ZINIARE	Boalin	M	Marié	2	3	5	2	1	3	Néant	0
190	PAP Boal_12	ZINIARE	Boalin	M	Marié			0			0	Néant	0
191	PAP Boal_13	ZINIARE	Boalin	M	Marié	7	7	14	0	1	1	Néant	0
192	PAP Boal_14	ZINIARE	Boalin	m	Marié	5	6	11	2	1	3	Néant	0
193	PAP Boal_15	ZINIARE	Boalin	M	Marié	1	1	2	0	0	0	Néant	0
194	PAP Boal_16	ZINIARE	Boalin	M	Marié	2	4	6	1	1	2	Néant	0
195	PAP Boal_17	ZINIARE	Boalin	M	Marié	3	5	8	2	2	4	Néant	0
196	PAP Boal_18	ZINIARE	Boalin	M	Marié	3	4	7	2	2	4	Néant	0
197	PAP Boal_19	ZINIARE	Boalin	M	Marié	3	2	5	1	1	2	Néant	0
198	PAP Wara_1	KORSIMORO	WARA	M	Marié	9	7	16	0	0	0	Néant	0
199	PAP Wara_2	KORSIMORO	WARA	M	Célibataire	6	10	16	6	1	7	Néant	0
200	PAP Wara_3	KORSIMORO	WARA	M	Marié	3	3	6	0	2	2	Néant	0
201	PAP Wara_4	KORSIMORO	WARA	F	Marié	1	1	2	0	0	0	Néant	0
202	PAP Wara_5	KORSIMORO	WARA	M	Célibataire	6	3	9	1	2	3	Néant	0
203	PAP Pissig_1	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	2	1	3			0	Néant	0
204	PAP Pissig_2	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié			0	4	1	5	Néant	0
205	PAP Pissig_3	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	2	2	4			0	Néant	0
206	PAP Pissig_4	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	5	7	12			0	Néant	0
207	PAP Pissig_5	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié		2	3			0	Néant	0
208	PAP Pissig_6	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	4	6	10	2		2	Néant	0
209	PAP Pissig_7	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	7	9	16	4		4	Néant	0
210	PAP Pissig_8	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	1	3	4	1		1	Néant	0
211	PAP Pissig_9	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	5	8	10	2	2	4	Néant	0
212	PAP Pissig_10	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	4	2	6	1	2	3	Néant	0
213	PAP Pissig_11	KORSIMORO	Pissiga	M	Divorcé	5	5	10	3	1	4	Néant	0
214	PAP Pissig_12	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	13	4	17	2	8	10	Néant	0
215	PAP Pissig_13	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	5	4	9	1	1	2	Néant	0
216	PAP Pissig_13	KORSIMORO	Pissiga	F	Veuve	2	2	4		1	1	Veuve avec 1 enfant scolarisé	1

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
												à charge	
217	PAP Pissig_14	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	6	4	10		2	2	Néant	0
218	PAP Pissig_15	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	3	3	6	1	1	2	Néant	0
219	PAP Pissig_16	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	8	5	13	2	2	4	Néant	0
220	PAP Pissig_17	KORSIMORO	Pissiga	F	Veuve	2	1	3		1	1	Veuve avec 1 enfant scolarisé à charge	1
221	PAP Pissig_18	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	2	3	5	1		1	Néant	0
222	PAP Pissig_19	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	5	4	9	2	1	3	Néant	0
223	PAP Pissig_20	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	5	8	13	2	1	3	Néant	0
224	PAP Pissig_21	KORSIMORO	Pissiga	F	Marié	7	6	13	1	3	4	Néant	0
225	PAP Pissig_22	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	5	2	7	0	0	0	Néant	0
226	PAP Pissig_23	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	8	6	14	2	2	4	Néant	0
227	PAP Pissig_24	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	4	5	9	4	1	5	Néant	0
228	PAP Pissig_25	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	7	3	10	2	1	3	Néant	0
229	PAP Pissig_26	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	3	1	4	2	0	2	Néant	0
230	PAP Pissig_27	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	5	3	8	1	1	2	Néant	0
231	PAP Pissig_28	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	4	4	8	3	0	3	Néant	0
232	PAP Pissig_29	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	7	5	12	1	3	4	Néant	0
233	PAP Pissig_30	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	8	6	14	2	6	8	Néant	0
234	PAP Pissig_31	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	3	4	7	0	0	0	Néant	0
235	PAP Pissig_32	KORSIMORO	Pissiga	M	Marié	1	4	5				Néant	0
236	PAP Pissig_33	KORSIMORO	Noungou	M	Marié	3	6	9	3	1	4	Néant	0
237	PAP Noug_1	KORSIMORO	Noungou	M	Marié	7	6	13	3	4	7	Néant	0
238	PAP Noug_2	KORSIMORO	Noungou	M	Marié	4	1	5			0	Néant	0
239	PAP Noug_3	KORSIMORO	Noungou	M	Marié	3	2	5	0	1	1	Néant	0
240	PAP Noug_4	KORSIMORO	Noungou	M	Marié	2	3				0	Néant	0
241	PAP Noug_5	KORSIMORO	Noungou	M	Marié	4	2	6	0	0	0	Néant	0
242	PAP Noug_6	KORSIMORO	Noungou	M	Marié	4	6	10	2	1	3	Néant	0
243	PAP Noug_7	KORSIMORO	Noungou	M	Marié	7	7	14	5	2	7	Néant	0
244	PAP Noug_8	KORSIMORO	Noungou	M	Marié	4	2	6	1	2	3	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
245	PAP Noug_9	KORSIMORO	Nougou	M	Marié	3	3	6	1	1	2	Néant	0
246	PAP Noug_10	KORSIMORO	Nougou	F	Marié	2	8	10	2	0	2	Néant	0
247	PAP Noug_11	KORSIMORO	Nougou	M	Marié	8	6	14	3	3	6	Néant	0
248	PAP Noug_12	KORSIMORO	Nougou	M	Marié	6	8	14	6	2	8	Néant	0
249	PAP Noug_13	KORSIMORO	Nougou	M	Marié	2	5	7	2	0	2	Néant	0
250	PAP Noug_14	KORSIMORO	Nougou	M	Marié	5	4	9	2	0	2	Néant	0
251	PAP Noug_15	KORSIMORO	Nougou	M	Marié	9	7	16	2	1	3	Néant	0
252	PAP Zeguedg_1	ZITENGA	Zeguedeghin	F	Marié			0			0	Néant	0
253	PAP Zeguedg_2	ZITENGA	Zeguedeghin	M								Néant	0
254	PAP Zeguedg_3	ZITENGA	Zeguedeghin	M	Marié	2	5	7	1	0	1	Néant	0
255	PAP Zeguedg_4	ZITENGA	Zeguedeghin	F								Néant	0
256	PAP Zeguedg_5	ZITENGA	Zeguedeghin	M	Marié	4	2	6	0	1	1	Néant	0
257	PAP Zeguedg_6	ZITENGA	Zeguedeghin	M	Marié	6	2	8	1	3	4	Néant	0
258	PAP Zeguedg_7	ZITENGA	Zeguedeghin	M	Marié	3	7	10	1	1	2	Néant	0
259	PAP Zeguedg_8	ZITENGA	Zeguedeghin	M	Marié	6	4	10	2	3	5	Néant	0
260	PAP Zeguedg_9	ZITENGA	Zeguedeghin	M	Marié	1	5	6	3	0	3	Néant	0
261	PAP Zeguedg_10	ZITENGA	Zeguedeghin	F	Marié	1	4	5	3	0	3	Néant	0
262	PAP Zeguedg_11	ZITENGA	Zeguedeghin	M	Marié	4	4	8	2	0	2	Néant	0
263	PAP Zeguedg_12	ZITENGA	Zeguedeghin	M	Marié	3	3	6	2	2	4	Néant	0
264	PAP Zeguedg_13	ZITENGA	Zeguedeghin	M	Marié	4	4	8	3	3	6	Néant	0
265	PAP Ziteng_Bissig mos_1	ZITENGA	Bissiguin Mossi	M	Marié	3	2	5	0	2	2	Néant	0
266	PAP Ziteng_Bissig mos_2	ZITENGA	Bissiguin Mossi	M	Marié	2	2	4	0	0	0	Néant	0
267	PAP Ziteng_Bissig mos_3	ZITENGA	Bissiguin Mossi	M	Marié	2	2	4	1	0	1	Néant	0
268	PAP Ziteng_Bissig mos_4	ZITENGA	Bissiguin Mossi	M	Marié	2	3	5	1	1	2	Néant	0
269	PAP Ziteng_Bissig mos_5	ZITENGA	Bissiguin Mossi	M	Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant	0
270	PAP Ziteng_Bissig mos_6	ZITENGA	Bissiguin Mossi	M	Marié	2	2	4	0	1	1	Néant	0
271	PAP Ziteng_Bissig mos_7	ZITENGA	Bissiguin Mossi	M	Marié	4	1	5	0	2	2	Néant	0
272	PAP Ziteng_Bissig mos_8	ZITENGA	Bissiguin Mossi	M	Marié	5	8	13	1	2	3	Néant	0
273	PAP Ziteng_Bissig yarc_1	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	5	5	10	2	1	3	Néant	0
274	PAP Ziteng_Bissig yarc_2	ZITENGA	Bissiguin yarcé	F								Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
275	PAP Ziteng_Bissig yarc_3	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M								Néant	0
276	PAP Ziteng_Bissig yarc_4	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	2	3	5	0	1	1	Néant	0
277	PAP Ziteng_Bissig yarc_5	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	7	5	12	6	1	7	Néant	0
278	PAP Ziteng_Bissig yarc_6	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	3	2	5	0	0	0	Néant	0
279	PAP Ziteng_Bissig yarc_7	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	8	6	14			0	Néant	0
280	PAP Ziteng_Bissig yarc_8	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	5	1	6	0	2	2	Néant	0
281	PAP Ziteng_Bissig yarc_9	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	4	3	7	2	2	4	Néant	0
282	PAP Ziteng_Bissig yarc_10	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	0	8	8	0	0	0	Néant	0
283	PAP Ziteng_Bissig yarc_11	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	6	6	12	0	0	0	Néant	0
284	PAP Ziteng_Bissig yarc_12	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	4	10	14	4		4	Néant	0
285	PAP Ziteng_Bissig yarc_13	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	3	2	5	0	1	1	Néant	0
286	PAP Ziteng_Bissig yarc_14	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	1	2	3	0	0	0	Néant	0
287	PAP Ziteng_Bissig yarc_15	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	6	3	9	0	1	1	Néant	0
288	PAP Ziteng_Bissig yarc_16	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	2	4	6	0	0	0	Néant	0
289	PAP Ziteng_Bissig yarc_17	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	3	2	5	0	0	0	Néant	0
290	PAP Ziteng_Bissig yarc_18	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant	0
291	PAP Ziteng_Bissig yarc_19	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	4	7	11	0	0	0	Néant	0
292	PAP Ziteng_Bissig yarc_20	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	2	4	6	2	0	2	Néant	0
293	PAP Ziteng_Bissig yarc_21	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	2	2	4	0	0	0	Néant	0
294	PAP Ziteng_Bissig yarc_22	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	4	4	8	0	0	0	Néant	0
295	PAP Ziteng_Bissig yarc_23	ZITENGA	Bissiguin yarcé	M	Marié	3	2	5	1	0	1	Néant	0
296	PAP Lelex_1	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	6	7	13	4	1	5	Néant	0
297	PAP Lelex_2	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	5	3	8	0	2	2	Néant	0
298	PAP Lelex_3	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	7	4	11	0	2	2	Néant	0
299	PAP Lelex_4	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	6	3	9	1	1	2	Néant	0
300	PAP Lelex_5	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	4	5	9	2	0	2	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
301	PAP Lelex_6	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	2	2	4	2	0	2	Néant	0
302	PAP Lelex_7	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	1	4	5	1	0	1	Néant	0
303	PAP Lelex_8	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	3	3	6	0	1	1	Néant	0
304	PAP Lelex_9	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	6	4	10	3	1	4	Néant	0
305	PAP Lelex_10	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	4	4	8	1	2	3	Néant	0
306	PAP Lelex_11	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	6	7	13	0	0	0	Néant	0
307	PAP Lelex_12	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	2	5	7	2	0	2	Néant	0
308	PAP Lelex_13	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	4	4	8	1	2		Néant	0
309	PAP Lelex_14	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	6	6	12	4	1	5	Néant	0
310	PAP Lelex_15	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	3	5	8	0	0	0	Néant	0
311	PAP Lelex_16	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	5	4	9	0	0	0	Néant	0
312	PAP Lelex_17	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	6	7	13	0	0	0	Néant	0
313	PAP Lelex_18	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	6	4	10	0	1	1	Néant	0
314	PAP Lelex_19	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	4	3	7	0	1	1	Néant	0
315	PAP Lelex_20	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	3	2	5	1	1	2	Néant	0
316	PAP Lelex_21	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	2	3	5	1	1	2	Néant	0
317	PAP Lelex_22	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	6	3	9	0	4	4	Néant	0
318	PAP Lelex_23	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	5	4	9	3	3	6	Néant	0
319	PAP Lelex_24	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	2	5	7	0	0	0	Néant	0
320	PAP Lelex_25	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	3	0	3	0	2	2	Néant	0
321	PAP Lelex_26	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	3	5	8	2	0	2	Néant	0
322	PAP Lelex_27	ZITENGA	Lelexé	M	Marié	3	1	4	0	0	0	Néant	0
323	PAP Kologoudies_1	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	2	5	7	0	0	0	Néant	0
324	PAP Kologoudies_2	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	2	7	9	4	0	4	Néant	0
325	PAP Kologoudies_3	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	6	12	18	7	2	9	Néant	0
326	PAP Kologoudies_4	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	2	4	6	0	0	0	Néant	0
327	PAP Kologoudies_5	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	5	2	7	1	3	4	Néant	0
328	PAP Kologoudies_6	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	5	4	9	1	3	4	Néant	0
329	PAP Kologoudies_7	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	5	4	9	1	3	4	Néant	0
330	PAP Kologoudies_8	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	3	2	5	1	0	1	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
331	PAP Kologoudies_9	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	2	3	5	1	1	2	Néant	0
332	PAP Kologoudies_10	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	6	9	15	5	4	9	Néant	0
333	PAP Kologoudies_11	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	8	4	12	1	3	4	Néant	0
334	PAP Kologoudies_12	ZINIARE	Kologoudiessé	F	Veuve	3	6	9	2	2	4	Veuve avec 4 enfants scolarisés	1
335	PAP Kologoudies_13	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	3	1	4	0	0	0	Néant	0
336	PAP Kologoudies_14	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	4	2	6	0	1	1	Néant	0
337	PAP Kologoudies_15	ZINIARE	Kologoudiessé	F	Veuve	3	3	6	1	2	3	Veuve avec 3 enfants scolarisés	1
338	PAP Kologoudies_16	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	10	9	19	3	4	7	Néant	0
339	PAP Kologoudies_17	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	5	2	7	0	1	1	Néant	0
340	PAP Kologoudies_18	ZINIARE	Kologoudiessé	F	Marié	3	2	5	0	0	0	Néant	0
341	PAP Kologoudies_19	ZINIARE	Kologoudiessé	M	Marié	4	3	7	1	2	3	Néant	0
342	PAP Nioniokoudg peul_1	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	3	7	10	2	0	2	Néant	0
343	PAP Nioniokoudg peul_2	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	8	4	12	0	2	2	Néant	0
344	PAP Nioniokoudg peul_3	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	3	3	6	1	0	1	Néant	0
345	PAP Nioniokoudg peul_4	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	4	4	8	0	1	1	Néant	0
346	PAP Nioniokoudg peul_5	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	3	4	7	1	0	1	Néant	0
347	PAP Nioniokoudg peul_6	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	2	3	5	1	0	1	Néant	0
348	PAP Nioniokoudg peul_7	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	3	4	7	0	1	1	Néant	0
349	PAP Nioniokoudg	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	2	6	8	0	0	0	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
	peul_8												
350	PAP Nioniokoudg peul_9	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	2	1	3	0	0	0	Néant	0
351	PAP Nioniokoudg peul_10	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	3	3	6	1	0	1	Néant	0
352	PAP Nioniokoudg peul_11	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	4	3	7	1	1	2	Néant	0
353	PAP Nioniokoudg peul_12	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	F	Marié	5	6	11	0	2	2	Néant	0
354	PAP Nioniokoudg peul_13	ZINIARE	Niniokoundogo Peulh	M	Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant	0
355	PAP Nioniokoudg peul_14	ZINIARE	Niniokoundogo Peulh	M	Veuf	3	3	6	1		1	Veuve avec un enfant scolarisé à charge	1
356	PAP Nioniokoudg peul_15	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	2	2	4	0	0	0	Néant	0
357	PAP Nioniokoudg peul_16	ZITENGA	Niniokoundogo Peulh	M	Marié	3	2	5	1	1	2	Néant	0
358	PAP Barkoundb_mos_1	ZINIARE	Barkoundouba mossi	M	Marié	7	8	15	0	3	3	Néant	0
359	PAP Barkoundb_mos_2	ZITENGA	Barkoundouba mossi	F	Marié	5	3	8	0	2	2	Néant	0
360	PAP Barkoundb_mos_3	ZITENGA	Barkoundouba mossi	M	Marié	2	6	8	4	1	5	Néant	0
361	PAP Barkoundb_peul_1	ZINIARE	Barkoundouba peulh	M	Marié	4	3	7	2	2	4	Néant	0
362	PAP Barkoundb_peul_2	ZINIARE	Barkoundouba peulh	M	Marié	4	2	6	0	3	3	Néant	0
363	PAP Tiibin_1	ZINIARE	Tiibin	M	Marié	4	4	8	1	2	3	Néant	0
364	PAP Tiibin_2	ZINIARE	Tiibin	M	Marié	7	2	9	1	5	6	Néant	0
365	PAP Tiibin_3	ZINIARE	Tiibin	M	Marié	3	3	6	1	2	3	Néant	0
366	PAP Tiibin_4	ZINIARE	Tiibin	M	Marié	2	3	5	1	1	2	Néant	0
367	PAP Tiibin_5	ZINIARE	Tiibin	M	Marié	2	4	6	2	1	3	Néant	0
368	PAP Tiibin_6	ZINIARE	Tiibin	M	Marié	6	4	10	3	4	7	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
369	PAP Nakomt_1	ZINIARE	Nakomtenga	F	Marié	4	1	5	0	3	3	Néant	0
370	PAP Nakomt_2	ZINIARE	Nakomtenga	M	Marié	12	4	16	2	7	9	Néant	0
371	PAP Nakomt_3	ZINIARE	Nakomtenga	F	Veuve	3	1	4	2	1	3	Veuve âgée (71 ans) avec 3 petits enfants à charge	1
372	PAP Nakomt_4	ZINIARE	Nakomtenga	M	Marié	5	6	11	2	3	5	Néant	0
373	PAP Nakomt_5	ZINIARE	Nakomtenga	M	Marié	9	5	14	2	5	7	Néant	0
374	PAP Nakomt_6	ZINIARE	Nakomtenga	M	Marié	8	5	13	2	4	6	Néant	0
375	PAP Nakomt_7	ZINIARE	Nakomtenga	M	Marié	4	5	9	3	3	6	Néant	0
376	PAP Soulg_1	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	2	5	0	0	0	Néant	0
377	PAP Soulg_2	ZINIARE	Soulogo	M								Néant	0
378	PAP Soulg_3	ZINIARE	Soulogo	F	Marié	2	3	5	2	1	3	Néant	0
379	PAP Soulg_4	ZINIARE	Soulogo										
380	PAP Soulg_5	ZINIARE	Soulogo	M								Néant	0
381	PAP Soulg_6	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	4	6	10	3	1	4	Néant	0
382	PAP Soulg_7	ZINIARE	Soulogo	M								Néant	0
383	PAP Soulg_8	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	3	6	2	2	4	Néant	0
384	PAP Soulg_9	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	2	4			0	Néant	0
385	PAP Soulg_10	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	2	4	0	0	0	Néant	0
386	PAP Soulg_11	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	1	5	6	3	0	3	Néant	0
387	PAP Soulg_12	ZINIARE	Soulogo	F	Veuve	2	2	4	2	1	3	Veuve avec à charge 3 enfants scolarisés	1
388	PAP Soulg_13	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	5	2	7	2	1	3	Néant	0
389	PAP Soulg_14	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	2	4	1	1	2	Personne âgée sans soutien	1
390	PAP Soulg_15	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	5	3	8	0	3	3	Néant	0
391	PAP Soulg_16	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	7	2	9	1	4	5	Néant	0
392	PAP Soulg_17	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	1	2	3			0	Néant	0
393	PAP Soulg_18	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	5	7	4	0	4	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
394	PAP Soulg_19	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	2	4	0	0	0	Néant	0
395	PAP Soulg_20	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	4	7	2	1	3	Néant	0
396	PAP Soulg_21	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	3	6	2	1	3	Néant	0
397	PAP Soulg_22	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	2	4	1	1	2	Néant	0
398	PAP Soulg_23	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	1	3	0	0		0	Néant	0
399	PAP Soulg_24	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	5	8	2	1	3	Néant	0
400	PAP Soulg_25	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	4	2	6	1	0	1	Néant	0
401	PAP Soulg_26	ZINIARE	Soulogo	F	Divorcé	2	3	5	2	1	3	Néant	0
402	PAP Soulg_27	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	4	7	2	1	3	Néant	0
403	PAP Soulg_28	ZINIARE	Soulogo	M	Célibataire		1	1			0	Néant	0
404	PAP Soulg_29	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	5	3	8	1	2	3	Néant	0
405	PAP Soulg_30	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	3	5	1	1	2	Néant	0
406	PAP Soulg_31	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	1	3	0	0	0	Néant	0
407	PAP Soulg_32	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	5	2	7	0	3	3	Néant	0
408	PAP Soulg_33	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	4	5	9	4	2	6	Néant	0
409	PAP Soulg_34	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	4	7	2	0	2	Néant	0
410	PAP Soulg_35	ZINIARE	Soulogo	M									
411	PAP Soulg_36	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	5	8	13	3	3	6	Néant	0
412	PAP Soulg_37	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	3	6	1	2	3	Néant	0
413	PAP Soulg_38	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	1	5	6	3	0	3	Néant	0
414	PAP Soulg_39	ZINIARE	Soulogo	M	Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant	0
415	PAP Soulg_40	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	5	3	8	0	4	4	Néant	0
416	PAP Soulg_41	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	1	3	0	1	1	Néant	0
417	PAP Soulg_42	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	1	3	0	1	1	Néant	0
418	PAP Soulg_43	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	4	2	6	1	3	4	Néant	0
419	PAP Soulg_44	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	2	5	2	2	4	Néant	0
420	PAP Soulg_45	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	3	4	7	0	1	1	Néant	0
421	PAP Soulg_46	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	5	4	9	4	2	6	Néant	0
422	PAP Soulg_47	ZINIARE	Soulogo	M	Veuf	0	4	4	1	0	1	Veuf avec 1 enfant scolarisé	1

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
												à charge	
423	PAP Soulg_48	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	7	5	12	3	3	6	Néant	0
424	PAP Soulg_49	ZINIARE	Soulogo	M	Marié	2	4	6	2	1	3	Néant	0
425	PAP Tamissi_1	ZINIARE	Tamissi	M	Marié	3	5	8	4	2	6	Néant	0
426	PAP Tamissi_2	ZINIARE	Tamissi										
427	PAP Tamissi_3	ZINIARE	Tamissi	M	Marié	2	15	17	1	0	1	Néant	0
428	PAP Tamissi_4	ZINIARE	Tamissi	M	Marié	6	6	12	4	3	7	Néant	0
429	PAP Tamissi_5	ZINIARE	Tamissi	M									
430	PAP Tamissi_6	ZINIARE	Tamissi	M	Marié	3	2	5	1	1	2	Néant	0
431	PAP Tamissi_7	ZINIARE	Tamissi	M	Marié	1	1	2	0	0	0	PAP homme âgé de 76 ans sans une personne pour l'assister	1
432	PAP Tamissi_8	ZINIARE	Tamissi	M	Marié	5	2	7	0	2	2	Néant	0
433	PAP Tamissi_9	ZINIARE	Tamissi	M	Marié	2	5	7	0	1	1	Néant	0
434	PAP Tamissi_10	ZINIARE	Tamissi	M	Marié	4	3	7	2	1	3	Néant	0
435	PAP Tamissi_11	ZINIARE	Tamissi	F	Veuve	7	6	13	3	3	6	Veuve avec à charge 6 enfants scolarisés	1
436	PAP Tamissi_12	ZINIARE	Tamissi	M	Marié	8	3	11	2	2	4	Néant	0
437	PAP Tamissi_13	ZINIARE	Tamissi	M	Célibataire			0			0	Néant	0
438	PAP Poussong zig_1	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié	1	3	4	2		2	Néant	0
439	PAP Poussong zig_2	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié			0			0	Néant	0
440	PAP Poussong zig_3	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié	4	1	5		2	2	Néant	0
441	PAP Poussong zig_4	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié	3	3	6	1	2	3	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
442	PAP Poussong zig_5	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	2	2	4	1		1	Néant	0
443	PAP Poussong zig_6	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	1	4	5			0	Néant	0
444	PAP Poussong zig_7	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	4	5	9	2	1	3	Néant	0
445	PAP Poussong zig_8	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	3	3	6	2	2	4	Néant	0
446	PAP Poussong zig_9	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	3	3	6	2	1	3	Néant	0
447	PAP Poussong zig_10	ZINIARE	Pousong Ziga	F	Marié			0			0	Néant	0
448	PAP Poussong zig_11	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	9	4	13	1	4	5	Néant	0
449	PAP Poussong zig_12	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Célibataire			0			0	Néant	0
450	PAP Poussong zig_13	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	3	4	7	3	2	5	Néant	0
451	PAP Poussong zig_14	ZINIARE	Pousong Ziga	F	Marié	4	2	6	1	3	4	Néant	0
452	PAP Poussong zig_15	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	2	2	4	1	0	1	Néant	0
453	PAP Poussong zig_16	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	1	1	2			0	Néant	0
454	PAP Poussong zig_17	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	7	4	11	2	4	6	Néant	0
455	PAP Poussong zig_18	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	4	2	6	0	1	1	Néant	0
456	PAP Poussong zig_19	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	2	2	4	1		1	Néant	0
457	PAP Poussong zig_20	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	2	3	5	1	1	2	Néant	0
458	PAP Poussong zig_21	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Célibataire		1	1			0	Néant	0
459	PAP Poussong zig_22	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	4	2	6	2	1	3	Néant	0
460	PAP Poussong zig_23	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	4	2	6	0	1	1	Néant	0
461	PAP Poussong zig_24	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	2	2	4	1	1	2	Néant	0
462	PAP Poussong zig_25	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	3	5	8	3	1	4	Néant	0
463	PAP Poussong zig_26	ZINIARE	Pousong Ziga	M	Marié	3	5	8	2	1	3	Néant	0
464	PAP Poussong zig_27	ZINIARE	Pousong Ziga	M									

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
465	PAP Poussong zig_28	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié	3	3	6	1	2	3	Néant	0
466	PAP Poussong zig_29	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié	3	4	7	2	1	3	Néant	0
467	PAP Poussong zig_30	ZINIARE	Poussong Ziga	M									
468	PAP Poussong zig_31	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié			0			0	Néant	0
469	PAP Poussong zig_32	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié	5	3	8	2	2	4	Néant	0
470	PAP Poussong zig_33	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié	2	2	4	0	1	1	Néant	0
471	PAP Poussong zig_34	ZINIARE	Poussong Ziga	M	Marié	5	4	9	2	2	4	Néant	0
472	PAP_ Ziniaré Sect 2_1	ZINIARE	Ziniaré Secteur 2	M	Marié	4	8	12	2	3	5	Néant	0
473	PAP_ Ziniaré Sect 2_2	ZINIARE	Ziniaré Secteur 2	M	Marié	4	3	7	3	0	3	Néant	0
474	PAP Zagbèga_1	ZINIARE	Zagbèga	M									
475	PAP Zagbèga_2	ZINIARE	Zagbèga										
476	PAP Zagbèga_3	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié	2	3	5	1	1	2	Néant	0
477	PAP Zagbèga_4	ZINIARE	Zagbèga	M	Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant	0
478	PAP Zagbèga_5	ZINIARE	Zagbèga										
479	PAP Zagbèga_6	ZINIARE	Zagbèga										
480	PAP Zagbèga_7	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié	2	3	5	1	1	2	Néant	0
481	PAP Zagbèga_8	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié	2	4	6	1	0	1	Néant	0
482	PAP Zagbèga_9	ZINIARE	Zagbèga	M	Célibataire	3	2	5	1	2	3	Néant	0
483	PAP Zagbèga_10	ZINIARE	Zagbèga	F	Divorcé	2	2	4	2	0	2	Néant	0
484	PAP Zagbèga_11	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié			0			0	Néant	0
485	PAP Zagbèga_12	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié	1	3	4			0	Néant	0
486	PAP Zagbèga_13	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié	4	1	5	0	3	3	Néant	0
487	PAP Zagbèga_14	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié	2	1	3			0	Néant	0
488	PAP Zagbèga_15	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié	5	1	6	0	3	3	Néant	0
489	PAP Zagbèga_16	ZINIARE	Zagbèga										
490	PAP Zagbèga_17	ZINIARE	Zagbèga										
491	PAP	ZINIARE	Zagbèga										

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
	Zagbèga_18												
492	PAP Zagbèga_19	ZINIARE	Zagbèga	M	Célibataire	3	2	5	0	2	2	Néant	0
493	PAP Zagbèga_20	ZINIARE	Zagbèga	F	Marié	2	3	5	2	1	3	Néant	0
494	PAP Zagbèga_21	ZINIARE	Zagbèga	M	Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant	0
495	PAP Zagbèga_22	ZINIARE	Zagbèga										
496	PAP Zagbèga_23	ZINIARE	Zagbèga										
497	PAP Zagbèga_24	ZINIARE	Zagbèga										
498	PAP Zagbèga_25	ZINIARE	Zagbèga										
499	PAP Zagbèga_26	ZINIARE	Zagbèga	F	Marié	3	4	7	3	2	5	Néant	0
500	PAP Zagbèga_27	ZINIARE	Zagbèga										
501	PAP Zagbèga_28	ZINIARE	Zagbèga										
502	PAP Zagbèga_29	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié								
503	PAP Zagbèga_30	ZINIARE	Zagbèga	M	Célibataire	1	3	4	1		1	Néant	0
504	PAP Zagbèga_31	ZINIARE	Zagbèga	M									
505	PAP Zagbèga_32	ZINIARE	Zagbèga	M									
506	PAP Zagbèga_33	ZINIARE	Zagbèga										
507	PAP Zagbèga_34	ZINIARE	Zagbèga	M									
508	PAP Zagbèga_35	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié	1	2	3	1	1	2	Néant	0
509	PAP Zagbèga_36	ZINIARE	Zagbèga	M	Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant	0
510	PAP Zagbèga_37	ZINIARE	Zagbèga	M									
511	PAP Zagbèga_38	ZINIARE	Zagbèga	M									
512	PAP Zagbèga_39	ZINIARE	Zagbèga										
513	PAP Zagbèga_40	ZINIARE	Zagbèga	F	Veuve	0	1	1	1	0	1	Veuve avec à charge 1 enfant scolarisé	1
514	PAP Zagbèga_41	ZINIARE	Zagbèga	F	Célibataire	1	3	4	1	1	2	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
515	PAP Zagbèga_42	ZINIARE	Zagbèga	F	Marié	4	2	6	0	3	3	Néant	0
516	PAP Zagbèga_43	ZINIARE	Zagbèga	M	Célibataire			0			0	Néant	0
517	PAP Zagbèga_44	ZINIARE	Zagbèga	M	Marié	2	4	6	3	1	4		
518	PAP Koulog_1	KAYA	Koulogo	M	Marié	3	4	7	3	2	5	Néant	0
519	PAP Koulog_2	KAYA	Koulogo	M	Marié	1	6	7	1	0	1	Néant	0
520	PAP Koulog_3	KAYA	Koulogo										
521	PAP Koulog_4	KAYA	Koulogo	M	Marié	2	6	8	1	0	1	Néant	0
522	PAP Koulog_5	KAYA	Koulogo	M	Marié	3	3	6	2	0	2	Néant	0
523	PAP Koulog_6	KAYA	Koulogo	M	Marié	3	5	8	2	1	3	Néant	0
524	PAP Koulog_7	KAYA	Koulogo	M	Marié	6	6	12	0	1	1	Néant	0
525	PAP Koulog_8	KAYA	Koulogo	M	Marié	4	4	8	1	2	3	Néant	0
526	PAP Koulog_9	KAYA	Koulogo	M	Marié	10	3	13	2	5	7	Néant	0
527	PAP Koulog_10	KAYA	Koulogo	M	Marié	12	7	19	2	3	5	Néant	0
528	PAP Koulog_11	KAYA	Koulogo	M	Marié	6	4	10	3	3	6	Néant	0
529	PAP Koulog_12	KAYA	Koulogo	M	Marié	8	3	11	1	5	6	Néant	0
530	PAP Tanyib_1	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	6	2	8	1	2	3	Néant	0
531	PAP Tanyib_2	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	4	6	10	1	1	2	Néant	0
532	PAP Tanyib_3	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	5	4	9	3	4	7	Néant	0
533	PAP Tanyib_4	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	15	11	26			0	Néant	0
534	PAP Tanyib_5	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	4	5	9	4	3	7	Néant	0
535	PAP Tanyib_6	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	3	6	9	3	1	4	Néant	0
536	PAP Tanyib_7	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	3	4	7	1	1	2	Néant	0
537	PAP Tanyib_8	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	5	5	10	4	4	8	Néant	0
538	PAP Tanyib_9	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	5	7	12	3	2	5	Néant	0
539	PAP Tanyib_10	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié	5	7	12	4	2	6	Néant	0
540	PAP Tanyib_11	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	2	4	6	0	0	0	Néant	0
541	PAP Tanyib_12	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	5	10	15	8	1	9	Néant	0

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	(Hommes + Femmes) du ménage	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées du ménage	Total	Type de Vulnérabilité	Nombre de personnes
542	PAP Tanyib_13	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	8	4	12	3	0	3	Néant	0
543	PAP Tanyib_14	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	5	4	9	3	2	5	Néant	0
544	PAP Tanyib_15	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	5	5	10	0	2	2	Néant	0
545	PAP Tanyib_16	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	3	4	7	1	0	1	Néant	0
546	PAP Tanyib_17	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	4	4	8	3	3	6	Néant	0
547	PAP Tanyib_18	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	1	10	11	2	0	2	Néant	0
548	PAP Tanyib_19	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	4	5	9	3	1	4	Néant	0
549	PAP Tanyib_20	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	6	5	11	3	0	3	Néant	0
550	PAP Tanyib_21	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	1	5	6	2	0	2	Néant	0
551	PAP Tanyib_22	BOUSSOUMA	Tanyiba	M	Marié(e)	7	5	12	3	2	5	Néant	0
552	PAP Tanyib_23	BOUSSOUMA	Tanyiba	M		0	1	1	0	0	0	Néant	0

**Annexe 3 : Photos illustratives des acteurs rencontrés lors des consultations publiques
(VOIR ANNEXE PHOTOS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES ET DES PAP)**



Consultation publique dans le village de Koulogo, 02/08/2020

COMMUNE DE BOUSSOUMA



Entretien avec le Préfet de Boussouma 03/08/2020



Entretien avec le Maire et le SG de Boussouma 03/08/2020



Entretien avec la cheffe ZATE de Boussouma 03/08/2020



Entretien avec le chef du SDEEV de Boussouma

	03/08/2020
	
Consultation publique dans le village de Sèra, 04/08/2020	Consultation publique dans le village de Santéna, 04/08/2020
COMMUNE DE KORSIMORO	
	
Entretien avec Mme le Préfet, 03/08/2020	Entretien avec le SG de la Mairie, 06/082020
	
Entretien avec le Responsable du service foncier rural, 06/082020	Entretien avec l'Infirmier Chef de Poste, 06/082020



Entretien avec l'agent d'élevage, 06/082020



Entretien avec les responsables des personnes vivant avec un handicap, 06/082020

COMMUNE DE ZITENGA



Entretien avec Mme le Préfet, 08/082020



Entretien avec le Maire, 08/082020



Entretien avec le SG de la Mairie, 08/082020



Entretien avec l'Infirmier Chef de Poste, 08/082020



Consultation publique dans le village de Bissiga, 08/08/2020



Entretien avec les responsables des femmes vivant avec un handicap, 11/08/2020

COMMUNE DE ZINIARE



Entretien avec le SG de la région du plateau central, 28/07/2020



Entretien avec le Chef de centre de la SONABEL de Ziniaré, 28/07/2020



Entretien avec le Directeur régional de l'action sociale du plateau central, 29/07/2020



Consultation publique dans le village de Kologondiessé, 09/08/2020



Consultation publique dans le village de Tamissi,
10/08/2020



Consultation publique dans le village de Soulogo,
10/08/2020



Secteur 2 Boussouma, 18/08/2020



Pissiga, 18/08/2020



Tafga, 16/08/2020

Santena, 16/08/2020



Nabdogo, Boussouma, 13/08/2020



Galvaré, 18/08/2020

Source : Mission de SERF Burkina, Août 2020

Annexe 4 : Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR.....	6
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES.....	8
LISTE DES PHOTOS.....	8
LISTE DES ANNEXES	8
DEFINITION DES CONCEPTS CLES.....	9
RESUME EXECUTIF	12
EXECUTIVE SUMMARY	22
INTRODUCTION.....	22
CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SOUS PROJET ET DE SES COMPOSANTES	35
1.1. Brève présentation du projet et de ses composantes.....	35
1.2. Brève présentation du sous projet et de ses activités	35
1.2.1. Localisation du sous- projet	35
1.2.2. Consistance des travaux	37
1.2.3. Tracé de la ligne Ziniaré - Kaya	37
1.2.4. Répartition des localités du sous projet.....	38
1.2.5. Profil de la population.....	39
CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	43
2.1. Buts du PAR.....	43
2.2. Objectifs spécifiques du PAR	43
CHAPITRE III : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET	44
3.1. Recensement des personnes affectées par le sous-projet	44
3.2. Bilan / Résultat des enquêtes socio-économiques.....	45
3.2.1. Caractéristiques des ménages ou des personnes affectées	45
3.2.2. Biens impactés.....	50
3.2.3. Gestion foncière.....	53
CHAPITRE IV : IMPACTS SOCIAUX DU SOUS PROJET ET MESURES D’ATTENUATION	55
4.1. Impacts positifs du sous projet	55
4.2. Impacts négatifs potentiel du sous projet.....	56
CHAPITRE V : CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL	59
5.1. Cadres juridique et politique nationale en matière d’expropriation et de réinstallation	59
5.1.1. Constitution du Burkina	59

5.1.2.	Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural	59
5.1.3.	Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso	59
5.1.4.	Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	60
5.1.5.	Loi 034-2012 portant RAF au Burkina Faso.....	61
5.1.6.	Décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/ MARHA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT	62
5.1.7.	Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso	62
5.2.	Cadres politique nationale en matière d'expropriation et de réinstallation	62
5.2.1.	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural	62
5.2.2.	Politique Nationale Genre	63
5.2.3.	Politique environnementale de la SONABEL	64
5.3.	Procédures et politiques internationales	64
5.3.1.	Procédures de la PO.4.12 de la Banque mondiale	64
5.3.2.	Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale	65
5.4.	Capacités institutionnelles de mise en œuvre du PAR.....	71
CHAPITRES VI : PLAN DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES.....		72
6.1.	Critères et droits d'éligibilité.....	72
6.1.1.	Principes et dispositions applicables au PAR.....	72
6.1.2.	Critères et droits d'éligibilité.....	72
6.1.3.	Date butoir.....	73
6.1.4.	Catégories de PAP éligibles	73
6.2.	Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies	77
6.2.1.	Choix sur la forme de compensation	77
6.2.2.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	77
6.2.3.	Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir	77
6.3.	Consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées	81
6.3.1.	Objectifs de la consultation publique.....	81
6.3.2.	Démarche de la consultation publique	82
6.3.3.	Acteurs rencontrés	82
6.3.4.	Avis général sur le projet	82
6.3.5.	Résultats de la consultation publique.....	83
6.3.6.	Synthèse des principales suggestions et recommandations des acteurs rencontrés...	83
6.4.	Mesures de réinstallation	85

6.4.1.	Mesures de compensation pour les pertes subies	85
6.4.2.	Mesures additionnelles.....	86
6.4.3.	Coûts et budget de mise en place de la réinstallation	88
6.4.4.	Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation.....	91
6.5.	Responsabilités organisationnelles de la réinstallation.....	93
6.6.	Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR	95
6.7.	Calendrier d'exécution de la réinstallation.....	96
6.7.1.	Durée de mise en œuvre du PAR.....	96
6.7.2.	Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR.....	96
CHAPITRES VII : MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES		98
7.1.	Type de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation	98
7.2.	Parties prenantes impliquées.....	98
7.3.	Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR..	99
7.1.1.	Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes.....	99
7.1.2.	Organisation et fonctionnement.....	99
7.1.3.	Procédure judiciaire	103
7.1.4.	Autres voies de recours	103
7.4.	Information/sensibilisation des PAP	103
CHAPITRES VIII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION.....		104
8.1.	Indicateurs potentiels.....	105
8.2.	Indicateurs de suivi	105
8.3.	Indicateurs d'évaluation du PAR.....	105
8.4.	Coût du Suivi-Evaluation	107
8.5.	Diffusion et publication du rapport PAR.....	107
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....		108
BIBLIOGRAPHIE.....		109
ANNEXES		Error! Bookmark not defined.

Annexe 5 : Liste et photos des Personnes Affectées par le Projet (Cf. document séparé)

Annexe 6 : PV d'accord avec les PAP (cf. document séparé)

Annexe 7 : PV de consultations des parties prenantes (Cf. document séparé)

Annexe 8 : Photos des consultations des parties prenantes (Cf. document séparé)

Annexe 9 : Evaluation des compensations (Cf. Fichier Excel)

Annexe 10 : Récapitulatif des arbres privés affectés

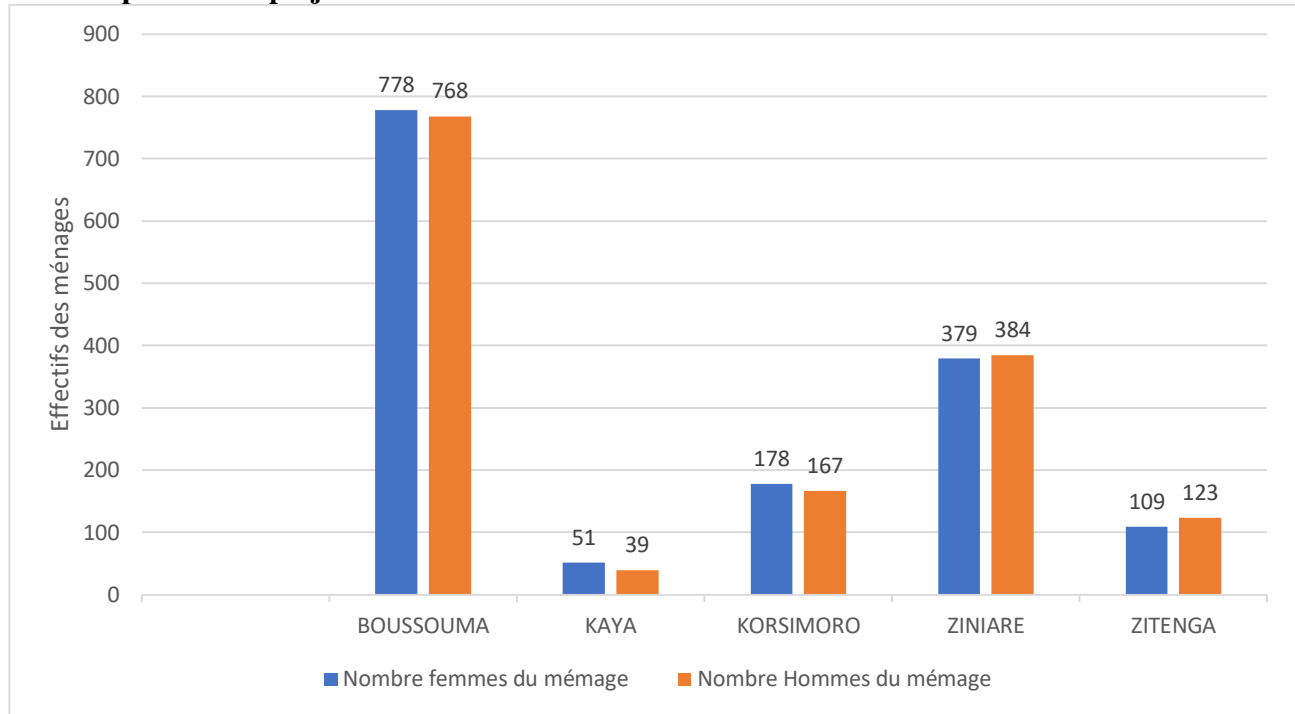
Types d'arbres	Type (fruitier planté ou non fruitier)	Centre Nord			Plateau central		Total général
		Boussouma	Kaya	Korsimoro	Ziniaré	Zitenga	
Acacia				1			1
Acacia albida		1	2				3
Acacia dudgeoni		16		58	3	1	78
Acacia macrostachya		19		5	18	8	50
Acacia nilotica		5	4				9
Acacia senegal				2			2
Acacia seyal		226	7	101	103	53	490
Acacia sieberiana		10	1	5	5	4	25
Adansonia digitata		16		1	1	13	31
Afzelia africana				2	1		3
Anacardium occidentale	Fruitier planté				1		1
Anogeissus leiocarpus		11	2	34	46	40	133
Anogeisus						1	1
Autre espèce		145		24	22	4	195
Azadirachta indica		212	3	11	223	4	453
Balanites aegyptiaca		287	68	84	115	140	694
Bauhinia rufescens			1				1
Bombax costatum		36		40	14	5	95
BOSCIA SENEGALENSIS						2	2
Calotropis procera		5				6	11
Cassia sieberiana		7	1	5	1	4	18
Ceiba pentandra				1			1
Citrus aurantifolia	Fruitier planté				2		2
Combretum						5	5
Combretum collinum		1		1			2
Combretum fragans		18			2	6	26
Combretum micranthum		56		5	3	7	71
Combretum molle						2	2
Combretum nigricans		6		1		1	8
Daniellia oliveri		2					2
Detarium microcarpum		1					1
Diospyros mespififormis		112	9	13	131	31	296
Eucalyptus camaldulensis		2			28		30
Faidherbia albida		139		26	8		173
Ficus gnaphalocarpa		3		1	1		5
Ficus iteophylla					10		10
Ficus sycomorus		6		3	4	4	17
GARDENIA TERNIFALIA						2	2

Types d'arbres	Type (fruitier planté ou non fruitier)	Centre Nord			Plateau central		Total général
		Boussouma	Kaya	Korsimoro	Ziniaré	Zitenga	
Gmelina arborea				4	2		6
Guiera senegalensis		2		4	1	1	8
Hyphaena thebaica	Fruitier planté		1				1
Khaya senegalensis		3		3	7		13
Lannea acida		1		9	11	5	26
Lannea microcarpa		160	10	39	256	98	563
Mangifera indica	Fruitier planté	8			7	1	16
Mitragyna inermis		1		5	10	1	17
Parkia biglobosa		1			12		13
Piliostigma reticulatum		76	4	14	7	55	156
Piliostigma thonningii		13		3	23	10	49
Prosopis africana				1			1
Psidium guajava	Fruitier planté				1		1
Pteleopsis suberosa				16			16
Pterocarpus erinaceus		2		7	4	13	26
Sclerocarya birrea		129	3	23	70	46	271
Senna siamea		1			1		2
Sterculia setigera					4	2	6
Sterospermum kunthianum		1					1
Tamarindus indica		15	1	24	25	46	111
Terminalia						6	6
Terminalia avicennioides				2			2
Terminalia laxiflora		2			1		3
Vitellaria paradoxa		193	4	154	621	129	1101
Vitex chrysocarpa					3		3
Ximenea americana		2		5			7
Ziziphus mauritiana		9	2	21	11	4	47
Total général		1961	123	758	1819	760	5421

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

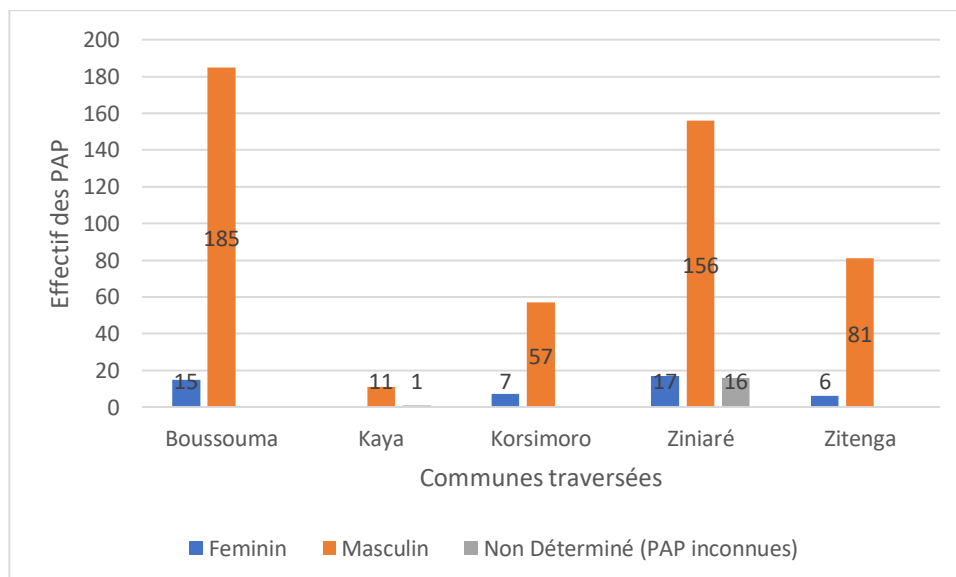
L'inventaire réalisé révèle que pour l'ensemble des 5421 arbres qui seront impactés, 1101 arbres soit 20,30% de l'ensemble des arbres impactés sont constitués de *Vitellaria paradoxa* (Karité), 694 soit 12,80% de *Balanites aegyptiaca*, 563 soit 10,38% de *Lannea microcarpa*, 490 soit 9,03% d'*Acacia seyal*, 453 soit 8,35% d'*Azadirachta indica*, 271 soit 4,99% de *Sclerocarya birrea*, 296 soit 5,46% de *Diospyros mespififormis*, etc.

Annexe 11 : Graphique du nombre de personnes, membres des ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet



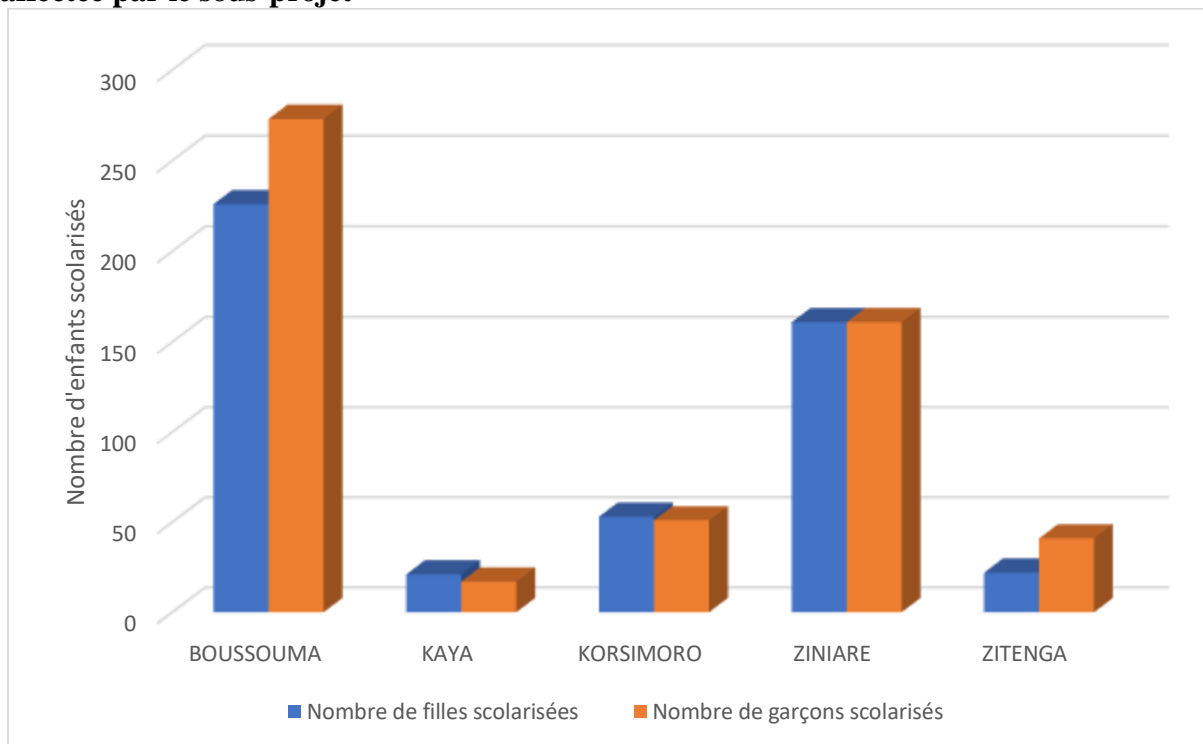
Source : Traitement des données de l'inventaire des biens impactés, SERF 2020

Annexe 12 : Graphique du nombre de personnes affectées par le sous-projet par sexe et par commune



Source : Traitement des données de l'inventaire des biens impactés, SERF 2020

Annexe 13 : Graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet



Source : Traitement des données de l'inventaire des biens impactés, SERF 2020

Annexe 14 : Cartes de localisation des PAP et biens impactés_

(VOIR FICHIER ANNEXE 14 / CARTE DE LOCALISATION DES PAP ET DES BIENS IMPACTES
EN FICHIER SEPARÉ JOINT AU RAPPORT)